Mise en œuvre et suivi

En 2010, les conseils et comités de l'OMC ont continué de suivre la mise en œuvre des Accords de l'OMC. Pendant l'année, l'OMC a assuré le suivi régulier de l'évolution du commerce mondial au moyen de cinq rapports globaux et des examens de 19 Membres.

Conseil général 30

Commerce des marchandises 33

Accès aux marchés 33
Agriculture 34
Mesures sanitaires et phytosanitaires 36
Obstacles techniques au commerce 38
Subventions et mesures compensatoires 39
Pratiques antidumping 40
Évaluation en douane 40
Règles d'origine 42
Licences d'importation 43
Sauvegardes 44
Mesures concernant les investissements et liées au commerce 45
Technologies de l'information 45
Entreprises commerciales d'État 46
Commerce des aéronefs civils 46

Commerce des services 47

Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) 49

Commerce et environnement 52

Accords commerciaux régionaux 54

Examens des politiques commerciales 57

Rapports de suivi du commerce 78

Commerce, dette et finances 81

Accord sur les marchés publics 82

Mise en œuvre et suivi

Contexte
Le Conseil général est chargé d'exécuter les fonctions de l'Organisation et de prendre les mesures nécessaires à cette fin entre les réunions de la Conférence ministérielle, outre les tâches spécifiques que lui assigne l'Accord instituant l'OMC. La septième Conférence ministérielle s'est tenue à Genève à la fin de 2009 et la huitième Conférence ministérielle aura lieu, à Genève également, en décembre 2011.

En 2010, le Conseil général a continué de suivre les progrès des négociations du Cycle de Doha.

Conseil général

En 2010, le Conseil général a continué de superviser les progrès réalisés dans le cadre du Cycle de négociations de Doha sur la base des rapports établis par le Directeur général en sa qualité de Président du Comité des négociations commerciales. Il a en outre examiné les différentes négociations d'accession et entendu un rapport du Directeur général sur les aspects du coton relatifs à l'aide au développement ainsi qu'un rapport du Directeur général adjoint, M. Harsha Singh sur l'avancement du Programme de travail sur le commerce électronique. Enfin, des rapports réguliers sur les petites économies ont été reçus du Comité du commerce et du développement. Quelques-unes des autres questions examinées par le Conseil général en 2010 sont présentées ci-après.

Prochaine session de la Conférence ministérielle
À la réunion d'octobre du Conseil général, les Membres sont convenus que la prochaine session de la Conférence ministérielle se tiendrait à Genève et que les dates les plus appropriées seraient les 15, 16 et 17 décembre 2011. Les autres aspects de la Conférence, comme sa forme et son programme, seraient examinés en temps voulu.

Transparence des accords commerciaux régionaux et préférentiels
En mai, le Conseil général a examiné une communication conjointe de l'Inde et de la Chine invitant le Président du Groupe de négociation sur les règles à engager des consultations pour examiner et modifier si nécessaire, le Mécanisme pour la transparence des accords commerciaux régionaux, en vue de le rendre permanent.

À ses réunions de juillet et d'octobre, le Conseil général a entendu des rapports du Président du Comité du commerce et du développement sur les progrès accomplis dans l'examen, par le Comité, d'un mécanisme pour la transparence des accords commerciaux préférentiels. En décembre, le Conseil général a adopté une décision établissant ce mécanisme, qui s'appliquera à titre provisoire jusqu'à ce que les Membres approuvent son application permanente. Après trois ans, le mécanisme sera réexaminé et, si nécessaire, modifié en tenant compte de l'expérience acquise au cours de la phase provisoire.

Questions relatives aux ADPIC
En décembre, le Conseil général a reçu un rapport du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) sur l'examen de la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique (voir page 50). Il s'agit de dispositions spéciales, figurant actuellement dans une dérogation à l'Accord sur les ADPIC et autorisant l'exportation de versions génériques de médicaments brevetés vers les pays en développement dont les capacités de fabrication sont inexistantes et qui ne peuvent pas par ailleurs recourir aux flexibilités ménagées par l'Accord pour délivrer des licences obligatoires pour des raisons de santé publique. En 2009, le Conseil général était convenu de proroger jusqu'en décembre 2011 le délai d'acceptation par les Membres de l'amendement de l'Accord sur les ADPIC qui est censé remplacer la dérogation.

Aide pour le commerce
En octobre, le Conseil général a eu une discussion de fond sur la question de savoir si l'Aide pour le commerce (voir p. 115) donnait des résultats. Cette question avait été posée à toutes les délégations dans une lettre qui leur avait été adressée dans le cadre de l'exercice conjoint OMC-OCDE de suivi et d'évaluation sur lequel s'appuiera le troisième Examen global de l'Aide pour le commerce, prévu en juillet 2011. L'objet de cet examen sera d'évaluer les effets et les résultats de l'Aide pour le commerce sur le terrain.

Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC
En 2010, le Conseil général a examiné plusieurs demandes de dérogations à des obligations au titre de l'Accord sur l'OMC et a accédé à ces demandes, comme cela est indiqué dans le tableau 1. Il a en outre réexaminé les dérogations pluriannuelles suivantes :

- Pays les moins avancés – Prorogation de la période de transition pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les brevets sur des produits pharmaceutiques, dérogation accordée le 8 juillet 2002 jusqu'au 1er janvier 2016.
- Traitement préférentiel en faveur des pays les moins avancés, dérogation accordée le 27 mai 2009 jusqu'au 30 juin 2019.
- Union européenne – Préférences commerciales applicables à l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Serbie-et-Monténégro et l'ex-République yougoslave de Macédoine, dérogation accordée le 28 juillet 2006 jusqu'au 31 décembre 2011.
- Union européenne – Application du traitement préférentiel autonome à Moldova, dérogation accordée le 7 mai 2008 jusqu'au 31 décembre 2013.
- Mongolie – Droits d'exportation sur le cachemire brut, dérogation accordée le 27 juillet 2007 jusqu'au 29 janvier 2012.
- États-Unis – Accès en franchise de droits pour les produits de l'ancien Territoire sous tutelle des îles du Pacifique (République des Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Commonwealth des Îles Mariannes et République des Palaos), dérogation accordée le 27 juillet 2007 jusqu'au 31 décembre 2016.
- États-Unis – Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes, dérogation accordée le 27 mai 2009 jusqu'au 31 décembre 2014.
- États-Unis – Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique, dérogation accordée le 27 mai 2009 jusqu'au 31 décembre 2014.
- États-Unis – Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins, dérogation accordée le 27 mai 2009 jusqu'au 31 décembre 2014.
- Mécanisme du Processus de Kimberley pour la certification des diamants bruts, dérogation accordée le 15 décembre 2006, du 1er janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2012.
- Canada – CARIBCAN (Accord commercial Caraïbes-Canada), dérogation accordée le 15 décembre 2006 jusqu'au 31 décembre 2011.
- Cuba – Dérogation à une disposition de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) selon laquelle un Membre qui cesse d'être membre du Fonds monétaire international doit conclure un accord spécial de change avec l'OMC, dérogation accordée le 15 décembre 2006 jusqu'au 31 décembre 2011.

Autres questions
Le Conseil général a poursuivi l'examen d'une proposition présentée par l'Argentine, l'Équateur et l'Inde demandant au Secrétariat de l'OMC de procéder à une analyse approfondie des effets des mesures budgétaires et des plans de relance adoptés en réponse à la crise économique. Après les discussions du Conseil général et les consultations menées par le Président sur la meilleure voie à suivre, il a été décidé par consensus de renvoyer cette question à l'Organe d'examen des politiques commerciales pour qu'il organise un symposium.

Le Conseil général a également examiné le retrait des Maldives de la liste des pays les moins avancés établie par les Nations Unies, des renseignements fournis par l'Union européenne sur sa «Liste CXL» (liste révisée non encore certifiée concernant les produits agricoles et reflétant l'élargissement de l'UE en 1995, une proposition visant à accélérer le Programme de travail pour l'harmonisation au titre de l'Accord sur les règles d'origine et un rapport du Président sur les consultations qu'il avait menées en février avec les Membres au sujet de leurs priorités pour 2010.

Dans le cadre de sa fonction de supervision globale, le Conseil général a procédé en outre à un examen de fin d'année des activités de l'OMC sur la base des rapports annuels de tous ses organes subsidiaires, à l'exception du Comité du commerce et du développement et du Comité des accords commerciaux régionaux, dont les membres n'avaient encore pu finaliser le rapport. Le Conseil général a examiné aussi les questions relatives au budget de l'OMC, au projet de rénovation du bâtiment du Centre William Rappard et au Régime des pensions de l'OMC, ainsi qu'un rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international (ITC). Le Groupe consultatif commun est l'organe de décision de l'ITC, institution chargée de la promotion du commerce des pays en développement parrainée conjointement par l'OMC et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Mise en œuvre et suivi

John Gero, Président du Conseil général en 2010.

Mise en œuvre et suivi

Tableau 1 : Dérogations au titre de l'article IX (Prise de décisions) de l'Accord sur l'OMC

En 2010, le Conseil général a accordé les dérogations ci-après à des obligations découlant des Accords de l'OMC.

Membres	Type	Décision	Date d'expiration	Document
Argentine; Australie; Brésil; Canada; Chine; Corée; Costa Rica; Croatie; El Salvador; États-Unis; Guatemala; Honduras; Hong Kong, Chine; Inde; Israël; Macao, Chine; Malaisie; Mexique; Nicaragua; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Singapour; Suisse; Thaïlande; Union européenne; Uruguay	Introduction des modifications du Système harmonisé de 2007 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC	14 décembre 2010	31 décembre 2011	WT/L/809
Argentine; Australie; Brésil; Chine; Costa Rica; Croatie; El Salvador; États-Unis; Inde; Islande; Mexique; Norvège; Nouvelle-Zélande; République de Corée; Thaïlande; Union européenne; Uruguay	Introduction des modifications du Système harmonisé de 2002 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC	14 décembre 2010	31 décembre 2011	WT/L/808
Argentine	Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC	29 juillet 2010	30 avril 2011	WT/L/801

Commerce des marchandises

Au cours des quatre sessions formelles qu'il a tenues en 2010, le Conseil du commerce des marchandises a examiné diverses demandes de dérogation présentées par des Membres de l'OMC ainsi que des préoccupations commerciales soulevées par certains Membres au sujet de mesures appliquées par d'autres Membres et s'est aussi occupé d'autres tâches courantes.

Le Conseil du commerce des marchandises a approuvé trois demandes de dérogation dont il a recommandé l'adoption par le Conseil général. Il s'agissait d'une demande présentée par l'Argentine et de deux demandes de prorogation collectives pour l'introduction de certaines modifications dans les listes de concessions tarifaires conformément au Système harmonisé (système mondial de classification des marchandises entrant dans le commerce). Le Conseil a en outre examiné une demande de dérogation présentée par l'Union européenne pour des préférences commerciales additionnelles accordées au Pakistan, question sur laquelle il reviendra en 2011.

Le Conseil est convenu de proroger de six mois supplémentaires le délai accordé aux partenaires commerciaux pour rééquilibrer leurs engagements commerciaux avec l'Union européenne suite à l'adhésion à l'UE de dix nouveaux États membres en 2004 et de deux en 2007. Les Membres de l'OMC sont autorisés à retirer des «concessions commerciales substantiellement équivalentes» pour tenir compte des pertes commerciales découlant de l'adoption du tarif extérieur commun par les nouveaux pays membres de l'UE. Le Conseil du commerce des marchandises a accordé dix prorogations de ce genre pour l'élargissement de 2004 de l'UE et huit pour l'élargissement de 2007.

En 2010, le Conseil a examiné les mesures commerciales ci-après à la demande de certains Membres: le régime tarifaire du Canada et un programme d'énergies renouvelables dans la province canadienne de l'Ontario; les modifications apportées au régime tarifaire de l'Équateur; et des mesures prises par l'Argentine concernant l'octroi de licences d'importation et affectant les importations de produits alimentaires. Le Conseil a en outre pris note de 12 notifications d'accords commerciaux régionaux, de la situation des notifications présentées au titre des différents accords commerciaux multilatéraux relatifs au commerce des marchandises, des rapports du Comité de l'accès aux marchés et des rapports annuels de ses organes subsidiaires. Enfin, le Conseil a approuvé la recommandation du Groupe de travail des entreprises commerciales d'État de proroger jusqu'à la mi-2012 la pratique consistant à notifier ces entreprises tous les deux ans.

Accès aux marchés

En 2010, le Comité de l'accès aux marchés a pris plusieurs mesures pour faire en sorte que des listes d'engagements des Membres soient tenues à jour et tiennent compte des amendements apportés à la nomenclature du Système harmonisé (SH). Cette tâche est restée au cœur des activités en 2010, incluant l'approbation de dérogations et la modification des procédures. Le Comité a en outre examiné le respect des délais et le caractère exhaustif des notifications.

Le Comité mène actuellement trois activités simultanées pour la mise à jour des listes de concessions des Membres résultant de l'introduction des trois amendements au SH: SH1996, SH2002 et SH2007. En ce qui concerne la transposition du SH1996, et suite à une modification des procédures, le Comité a examiné au niveau multilatéral les listes de 64 Membres. Les listes de 61 Membres ont été certifiées en 2010 et seules quelques listes sont encore en attente.

Le Comité a procédé à plusieurs examens multilatéraux concernant la transposition du SH2002 dans les listes des Membres. Il a examiné et recommandé au Conseil général plusieurs modifications des procédures actuelles visant à accélérer le processus de certification (G/MA/W/104) Ces procédures modifiées laissent aux Membres de l'OMC un délai supplémentaire de 30 jours pour présenter des observations sur leurs fichiers, après quoi les listes seront considérées comme approuvées et distribuées aux fins de la certification. Le Conseil général a approuvé cette recommandation en décembre 2010, ce qui devrait conduire à la certification d'un grand nombre de fichiers. La figure 1 indique ci-après l'état de la mise en œuvre du SH1996 et du SH2002.

Mise en œuvre et suivi

Contexte

Le Conseil du commerce des marchandises est chargé de veiller au fonctionnement de tous les Accords de l'OMC relatifs au commerce des marchandises. Il est composé de tous les Membres de l'OMC et il fait rapport au Conseil général. Il comprend onze comités qui traitent de sujets spécifiques (agriculture, accès aux marchés, subventions, obstacles techniques au commerce, mesures sanitaires et phytosanitaires, licences d'importation, etc.). Ces différents comités sont également composés de tous les Membres de l'OMC. Le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État et le Comité de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) relèvent également du Conseil du commerce des marchandises.

Contexte

L'accès aux marchés pour les marchandises désigne les mesures tarifaires et non tarifaires par lesquelles les Membres de l'OMC ont accepté d'être liés. Le Comité de l'accès aux marchés veille à ce que les listes de concessions concernant les marchandises soient tenues à jour et soient modifiées pour tenir compte des amendements apportés à la nomenclature du Système harmonisé, qui permet aux pays de classer les marchandises de la même manière à des fins tarifaires.

Mise en œuvre et suivi

Concernant l'introduction des modifications du SH2007 dans les listes de concessions, le Comité est convenu de maintenir la suspension actuelle et d'examiner la situation à une réunion ultérieure. Le Comité a pris note de l'exposé présenté par un représentant de l'Organisation mondiale des douanes sur les modifications du SH qui seront introduites en 2012.

À sa réunion d'avril, le Comité est convenu de transmettre au Conseil du commerce des marchandises, pour approbation, une demande de l'Argentine concernant l'introduction des modifications du SH1996 dans sa liste. En octobre, le Comité a approuvé la prorogation des dérogations «collectives» concernant le SH2002 et le SH2007. Ces trois dérogations ont été approuvées par le Conseil général.

À sa réunion d'avril, le Comité a en outre examiné le respect des délais et le caractère exhaustif des notifications, en se penchant plus particulièrement sur les procédures de notification des restrictions quantitatives et sur les notifications inverses. Plusieurs consultations ont eu lieu en relation avec l'examen par le Comité des procédures de notification des restrictions quantitatives.

Bases de données

En octobre, le Comité a adopté un nouveau mode de présentation pour la base de données sur les listes tarifaires codifiées (LTC) selon la nomenclature du SH2002. Il a pris note d'un rapport du Secrétariat sur la diffusion de la base de données intégrée (BDI) et de la base de données LTC, annonçant la création d'une fonction d'analyse tarifaire en ligne, qui vise à faciliter l'accès du public à ces bases de données. En outre, le Comité a approuvé une demande d'accès aux bases de données présentée par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

La BDI compile les renseignements notifiés par les Membres concernant les tarifs appliqués et les importations tandis que la base de données LTC regroupe les renseignements relatifs aux listes de concessions des Membres. Les deux bases de données sont largement utilisées, notamment pour calculer les équivalents ad valorem (droits exprimés en pourcentage de la valeur) des droits basés sur la quantité ou sur le poids, pour répondre à des demandes soulevées dans le cadre des négociations de Doha et pour élaborer certaines publications de l'OMC, comme les Profils tarifaires dans le monde, qui sont établis en coopération avec le Centre du commerce international et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (voir page 127).

Figure 1 : Nombre de listes pour lesquelles les procédures de transposition dans le Système harmonisé sont achevées

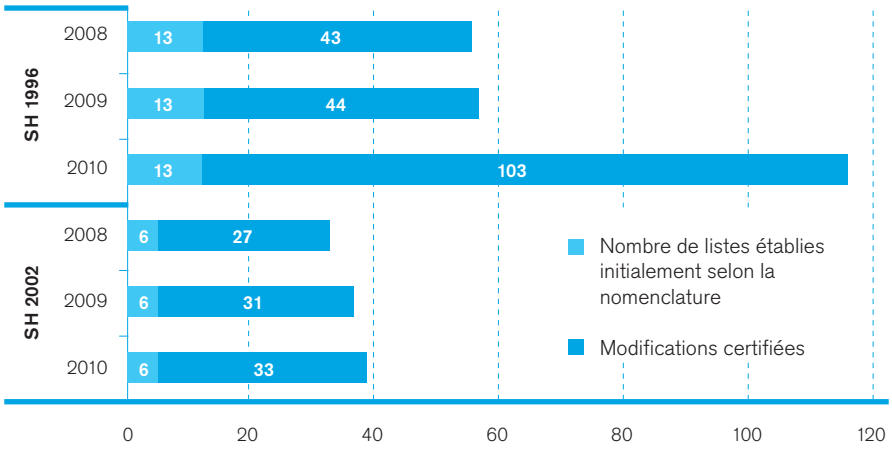

Agriculture

Outre son activité principale, qui est d'examiner le respect par les Membres de leurs engagements en matière de réforme, le Comité de l'agriculture a consacré une attention considérable en 2010 à la question du respect des délais et du caractère exhaustif des notifications, qui sont la principale source de renseignements pour surveiller le respect des engagements. Des consultations ont été lancées au sujet de l'éventuelle révision de la liste des «exportateurs importants» dans le cadre des disciplines concernant les subventions à l'exportation. L'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) a obtenu le statut d'observateur ad hoc auprès du Comité.

Contexte

L'Accord sur l'agriculture vise à réformer le commerce des produits agricoles et à faire en sorte que les politiques des Membres soient davantage axées sur le marché. Les règles et les engagements s'appliquent à l'accès aux marchés, au soutien interne et à la concurrence à l'exportation, ainsi qu'aux restrictions et prohibitions à l'exportation. Le Comité de l'agriculture, réuni en session ordinaire, surveille la mise en œuvre de l'Accord.

À chacune des trois réunions qu'il a tenues en 2010, le Comité a examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements de réforme pris par les Membres de l'OMC, sur la base de leurs notifications et des questions soulevées spécifiquement au titre de l'article 18:6 de l'Accord sur l'agriculture (qui autorise les Membres à soulever toute question intéressant la mise en œuvre des engagements).

Le Comité a examiné, entre autres, les questions suivantes :

- augmentation du nombre de cas de violation des engagements en matière de soutien interne ;
- « sous-utilisation » de certains contingents tarifaires (volumes d'importations autorisés à des taux de droit inférieur). Si une partie d'un contingent n'est pas utilisée, cela peut être dû aux conditions de l'offre et de la demande ou à des problèmes dans l'administration du contingent ;
- recours à la clause de sauvegarde spéciale (qui autorise le relèvement temporaire des tarifs pour faire face à une poussée des importations ou à une baisse des prix) pour certains produits ;
- préoccupations concernant des restrictions à l'exportation imposées récemment ;
- retards dans la délivrance de permis d'importation.

Tout au long de l'année 2010, le Comité est resté attentif à trois questions liées à la mise en œuvre dont il est responsable au titre du Programme de Doha pour le développement, à savoir : l'élaboration de disciplines concernant les crédits à l'exportation et les autres mesures de financement des exportations ; l'amélioration de l'efficacité de la décision prise à la Conférence ministérielle de Marrakech en 1994 concernant les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et la transparence de l'administration des contingents tarifaires. Un *Recueil de documents sur les questions liées à la mise en œuvre,* regroupant les renseignements relatifs à ces trois questions, a été mis à jour avant chaque réunion ordinaire du Comité.

Respect des délais et caractère exhaustif des notifications

Depuis 1995, le Comité a examiné 2 810 notifications présentées par les Membres, dont près de 200 ont été présentées en 2010, mais de nombreuses notifications restent en suspens et plusieurs Membres ont encore soulevé des préoccupations spécifiques à ce sujet.

Les Membres de l'OMC ont néanmoins poursuivi leurs efforts pour « rattraper » leur retard dans leurs notifications, en particulier par l'envoi de documents qui portaient souvent sur plusieurs années de mise en œuvre. L'amélioration la plus remarquable a concerné la période de mise en œuvre 1995-2004 ; à la fin de 2010, 51 Membres (41% du total des Membres de l'OMC) avaient pleinement respecté leurs obligations de notification, contre 41 (33%) à la fin de 2009. Si l'on considère les obligations de notification annuelle ordinaire, par opposition aux notifications ponctuelles, 343 ont été respectées en 2010.

La sensibilisation accrue aux questions de transparence a permis de combler les lacunes concernant les premières années de la période de mise en œuvre (1995-2004), ce qui a été facilité par plusieurs mesures prises par le Comité et le Secrétariat en 2010, à savoir :

- la distribution (en tant que documents à distribution restreinte) de compilations de questions et de réponses présentées dans le cadre du processus d'examen de la mise en œuvre ;
- le lancement du nouveau *Manuel sur les prescriptions en matière de notifications* et d'un module d'auto-apprentissage sur le site Web public de l'OMC, dans ses trois langues de travail ;
- l'organisation à Genève, de deux ateliers (en anglais et en espagnol) sur les notifications concernant l'agriculture, en marge des réunions ordinaires du Comité ;
- la poursuite des consultations informelles sur les « meilleures pratiques » d'établissement et d'examen des notifications ;
- la tenue de consultations informelles sur la mise à jour de la liste des « exportateurs importants » établie en 1995 dans le contexte du suivi des engagements des Membres en matière de subventions à l'exportation. Aucune décision n'a été prise mais les discussions se poursuivront en 2011.

En 2011, le Comité donnera la priorité au cycle continu d'ateliers sur les notifications concernant l'agriculture et à l'élaboration d'une base de données rendant compte du processus d'examen de la mise en œuvre depuis 1995.

Mise en œuvre et suivi

L'Accord sur l'agriculture vise à réformer le commerce des produits agricoles et à faire en sorte que les politiques des Membres de l'OMC soient davantage axées sur le marché.

Mise en œuvre et suivi

Contexte

L'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) énonce les droits et obligations des Membres de l'OMC lorsqu'ils prennent des mesures pour assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires, pour protéger la santé des personnes contre les maladies propagées par les plantes ou les animaux, pour protéger la santé des animaux et préserver les végétaux contre les parasites et les maladies ou pour empêcher les autres dégâts dus aux parasites. Les gouvernements doivent s'assurer que leurs mesures SPS sont fondées sur des principes scientifiques.

Le Comité SPS a examiné de nombreux problèmes commerciaux spécifiques, concernant, entre autres, les restrictions liées à la préservation des végétaux.

Mesures sanitaires et phytosanitaires

En 2010, le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) a adopté le rapport sur le troisième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS. Un atelier, organisé en octobre 2010, a examiné les mesures qui permettraient d'améliorer la mise en œuvre et les avantages des dispositions de l'Accord relatives à la transparence. Cinq nouvelles organisations ont obtenu le statut d'observateur auprès du Comité SPS. Au cours des trois réunions du Comité, les Membres se sont efforcés de résoudre un certain nombre de problèmes commerciaux spécifiques, dont certains concernaient des notifications de nouvelles mesures projetées.

En adoptant le rapport sur le troisième examen en 2010, le Comité SPS est convenu d'axer ses travaux futurs sur les points suivants :

- poursuite de l'examen des moyens d'améliorer la mise en œuvre et les avantages des dispositions relatives à la transparence, en particulier pour les pays les moins avancés et les pays en développement ;
- examen de la procédure de surveillance de l'utilisation des normes internationales ;
- poursuite de l'examen des mesures qui permettraient de répondre aux problèmes rencontrés par les pays en développement et les pays les moins avancés pour mettre en œuvre l'Accord SPS et en tirer des avantages ;
- suivi des recommandations antérieures visant à renforcer les liens entre le Comité SPS et les organisations internationales de normalisation compétentes, à savoir la Commission du Codex Alimentarius de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) de la FAO et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;
- examen des moyens les plus efficaces de faciliter la mise en œuvre adéquate des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation dans le cadre de l'Accord SPS.

Lors d'un atelier tenu en octobre, qui visait à améliorer la mise en œuvre et les avantages des dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence, le Secrétariat de l'OMC a présenté un prototype du nouveau système de présentation des notifications en ligne, qui sera lancé en 2011. Il s'agit du premier outil en ligne de l'OMC permettant de recevoir les notifications.

Dans le contexte du programme pour la Participation des pays africains aux activités des organisations de normalisation sanitaire et phytosanitaire (PAN-SPSO) – projet d'assistance technique visant à accroître la participation des pays africains au Comité SPS, notamment par l'engagement actif des secrétariats régionaux – le statut d'observateur auprès du Comité SPS a été accordé à la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD), à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et à la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). L'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) ont également obtenu le statut d'observateur.

Le Comité SPS a examiné de nombreux problèmes commerciaux spécifiques, concernant, entre autres, les mesures commerciales liées à la grippe aviaire et à la maladie de la « vache folle » (encéphalopathie spongiforme bovine ou ESB), les étiquettes avertissant de la présente de colorants artificiels, la teneur maximale en résidus de pesticides dans divers produits et les restrictions liées à la préservation des végétaux. En 2010, 19 nouveaux problèmes commerciaux spécifiques ont été soulevés, 20 problèmes commerciaux soulevés précédemment ont de nouveau été examinés et trois ont été déclarés réglés. Au total, 309 problèmes commerciaux spécifiques ont été soulevés entre 1995 et la fin de 2010 (voir figure 2).

Figure 2: Problèmes commerciaux dans le domaine SPS par sujet, de 1995 à 2010

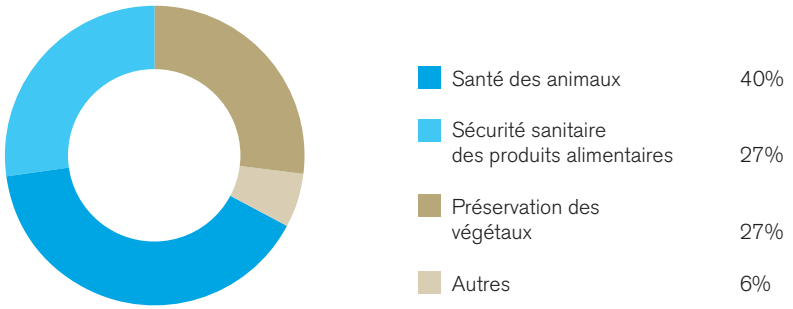

Le Comité SPS a continué à examiner les effets sur le commerce des normes SPS commerciales et privées et le rôle approprié du Comité SPS. Le Groupe de travail sur les normes SPS privées s'est encore réuni en 2010 pour identifier des mesures possibles à soumettre au Comité SPS pour examen en 2011.

Conformément aux dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence, 1 406 notifications (y compris des corrections et des révisions) ont été présentées en 2010 (voir la figure 3), ce qui porte à 12 250 le nombre total des notifications SPS présentées depuis l'entrée en vigueur de l'Accord en 1995.

Figure 3: Notifications présentées par année

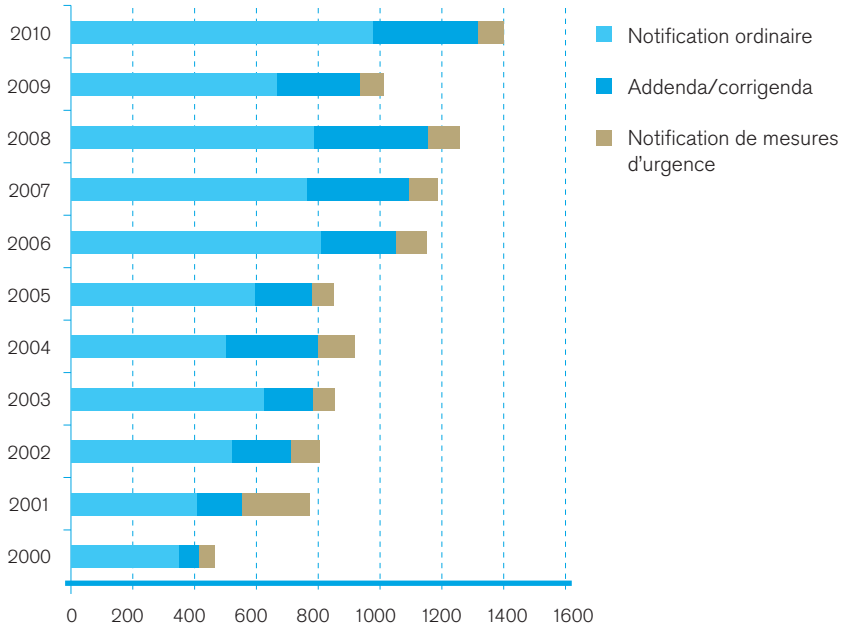

Mise en œuvre et suivi

Contexte

Ces dernières années, le nombre de norme et de règlements techniques adoptés par les pays a fortement augmenté en réponse aux exigences des consommateurs, qui veulent des produits sûrs et de qualité et face à la nécessité de lutter contre la pollution et la dégradation de l'environnement. L'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) vise à faire en sorte que les règlements, les normes et les procédures d'essai et de certification appliqués par les Membres de l'OMC ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce.

Le Comité des obstacles techniques au commerce est la principale instance dans laquelle les Membres peuvent examiner les préoccupations concernant les règlements commerciaux et leur mise en œuvre.

Obstacles techniques au commerce

Le Comité des obstacles techniques au commerce (OTC) a tenu trois réunions en 2010, au cours desquelles les Membres ont décrit les mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre et administrer l'Accord. Des spécialistes des normes et de la réglementation ont examiné comment améliorer la mise en œuvre, compte tenu du nombre croissant de notifications présentées par les Membres concernant des projets de mesures OTC et de l'allongement des discussions sur les préoccupations commerciales au sein du Comité.

En 2010, le Comité a engagé un échange de données d'expérience sur les bonnes pratiques réglementaires, en particulier sur les procédures d'évaluation de la conformité, la transparence et l'assistance technique. Les bonnes pratiques réglementaires étaient l'un des éléments des travaux futurs convenus par le Comité OTC lors du cinquième examen triennal du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord OTC, achevé en novembre 2009. Des travaux préparatoires ont été entrepris en vue d'un atelier sur la coopération en matière de réglementation entre les Membres, prévu en 2011.

En 2010, le Comité OTC a tenu sa sixième réunion extraordinaire sur les procédures d'échange de renseignements. Plus de 200 délégués y ont participé, dont 96 fonctionnaires en poste dans les capitales de pays en développement. Les délégations ont débattu des bonnes pratiques en matière de notification, de l'utilisation des bases de données électroniques, du fonctionnement des points d'information et des moyens d'améliorer la transparence dans l'élaboration des normes.

Les représentants de diverses organisations ayant le statut d'observateur – Codex, Commission électrotechnique internationale (CEI), Organisation internationale de normalisation (ISO), Centre du commerce international (ITC), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation internationale de métrologie légale (OIML), Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et Union internationale des télécommunications (UIT) – ont informé le Comité OTC de leurs activités en rapport avec ses travaux, y compris en matière d'assistance technique. Le Comité a accordé le statut d'observateur ad hoc à l'UIT et à la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

Préoccupations commerciales

En 2010, le Comité OTC a examiné de nombreuses préoccupations commerciales spécifiques, concernant en particulier les effets défavorables possibles des mesures sur le commerce ou leur incompatibilité avec l'Accord. Les réunions du Comité donnent aux Membres la possibilité de procéder à un examen formel ou informel des préoccupations commerciales dans un cadre bilatéral ou multilatéral et de demander des précisions supplémentaires à leur sujet. Entre 1995 et 2000, au total 271 préoccupations commerciales spécifiques ont été soulevées au titre de l'Accord OTC, et leur nombre a sensiblement augmenté ces dernières années (figure 4). Par exemple, 47 préoccupations spécifiques, dont 16 nouvelles, ont été soulevées à la réunion du Comité de novembre 2010 ; elles concernaient notamment des mesures projetées affectant le tabac, l'alcool, les médicaments à base de plantes, l'étiquetage « made in », les batteries au lithium et les produits agricoles biologiques.

Figure 4 : Préoccupations commerciales spécifiques soulevées au Comité OTC

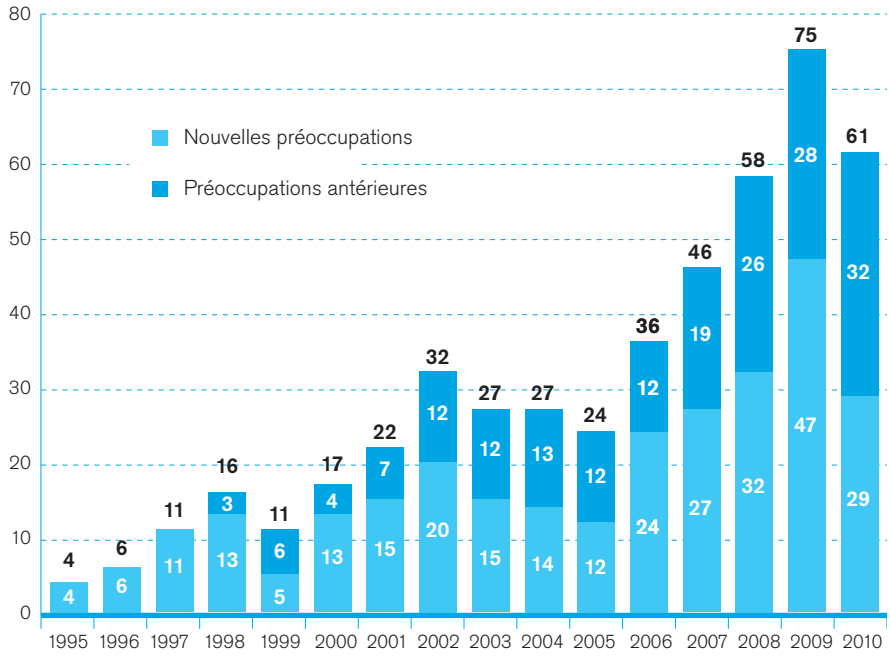

Subventions et mesures compensatoires

En 2010, le Comité SMC a examiné les notifications des Membres de l'OMC relatives aux subventions spécifiques et à la législation en matière de droits compensateurs, les rapports semestriels sur les actions en matière de droits compensateurs et les notifications ad hoc de mesures compensatoires préliminaires et finales. Le Comité a également examiné des plans d'action visant à réduire les programmes de subventions des pays en développement bénéficiant d'une prorogation de la période de transition.

Dix-neuf pays en développement ont obtenu un délai supplémentaire pour éliminer certains programmes de subventions à l'exportation. En octobre, le Comité a procédé à une évaluation à mi-parcours des prorogations et à l'examen annuel du respect par ces pays des obligations en matière de transparence et de statu quo énoncées par le Conseil général en 2007 dans sa décision sur les procédures de prorogation de la période de transition. Cette décision permet au Comité SMC de reconduire les prorogations de la période de transition jusqu'à la fin de 2013, avec une période finale de deux ans pour la suppression s'achevant au plus tard le 31 décembre 2015.

Sur la base de cet examen, le Comité est convenu de proroger la période de transition d'un an jusqu'à la fin de 2011. Les 19 pays concernés sont les suivants : Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Costa Rica, Dominique, El Salvador, Fidji, Grenade, Guatemala, Jamaïque, Jordanie, Maurice, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Uruguay. Les programmes visés concernent principalement des zones de libre-échange ou des incitations fiscales en faveur des exportateurs. Trois programmes de subventions à l'exportation – celui du Belize, de Fidji et de Maurice – ont déjà été éliminés.

Par ailleurs, l'Accord SMC contient une liste de pays en développement exemptés de l'obligation générale d'éliminer les subventions à l'exportation tant qu'ils restent des pays à faible revenu. Pour avoir droit à l'exemption, un Membre inscrit sur la liste doit avoir un produit national brut (PNB) par habitant inférieur à 1 000 dollars EU, d'après les données de la Banque mondiale et il ne franchit ce seuil que lorsque son PNB par habitant atteint 1 000 dollars EU, en dollars constants de 1990, pendant trois années consécutives. Les pays visés qui sont restés en deçà de ce seuil en 2010 sont les suivants : Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, État plurinational de Bolivie, Ghana, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Kenya, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Sénégal, Sri Lanka et Zimbabwe. Les pays les moins avancés sont eux aussi exemptés de la prohibition des subventions à l'exportation.

Contexte

L'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC) réglemente l'utilisation des subventions par les Membres de l'OMC, ainsi que le recours à des mesures compensatoires (consistant généralement à relever des droits) lorsque les importations subventionnées d'un produit causent ou menacent de causer un dommage à la branche de production nationale. Le Comité SMC offre aux Membres de l'OMC la possibilité de débattre de toute question relative à l'Accord SMC.

Mise en œuvre et suivi

L'Accord SMC exige que les Membres de l'OMC notifient chaque année leurs subventions spécifiques. Les Membres sont priés de donner la priorité à la présentation de nouvelles notifications complètes tous les deux ans, le Comité accordant moins d'importance à l'examen des notifications de mise à jour. En 2010, le Comité a poursuivi l'examen des nouvelles notifications complètes concernant les subventions pour 2007 et 2009 et des notifications concernant la législation en matière de droits compensateurs. À ses réunions d'avril et d'octobre, le Comité a examiné les moyens d'améliorer la situation en ce qui concerne le respect des délais et le caractère exhaustif des notifications et autres renseignements sur les mesures commerciales dans le cadre de l'Accord SMC.

Pendant la période de 12 mois allant jusqu'au 30 juin 2010, six Membres de l'OMC ont notifié 24 nouvelles enquêtes en matière de subventions, dont dix ouvertes par les États-Unis et huit par l'Union européenne. À la fin de juin, 66 mesures compensatoires en vigueur avaient été notifiées (droits définitifs et engagements en matière de prix), dont 43 étaient appliquées par les États-Unis, neuf par le Canada et huit par l'Union européenne.

À sa réunion d'avril, le Comité a élu un nouveau membre du Groupe d'experts permanent institué par l'Accord SMC. Le Groupe, composé de cinq personnes indépendantes, hautement qualifiées dans les domaines des subventions et des relations commerciales, a pour fonction d'aider les groupes spéciaux chargés du règlement des différends qui examinent si une subvention contestée est prohibée, et de donner des avis consultatifs à la demande du Comité SMC ou d'un Membre de l'OMC.

Pratiques antidumping

Le Comité des pratiques antidumping a tenu deux réunions en 2010, au printemps et à l'automne, au cours desquelles il a examiné plusieurs nouvelles notifications de législations antidumping ainsi qu'une notification de législation déjà examinée précédemment. En outre, le Comité a examiné les rapports semestriels et les notifications ad hoc d'actions antidumping préliminaires ou finales présentées par les Membres.

En 2010, de nombreux Membres qui n'avaient jamais pris de mesure antidumping ni établi d'autorité chargée des enquêtes, ont profité du nouveau modèle de notification unique adopté par le Comité à l'automne 2009. Une fois présentée, cette notification reste valable jusqu'à nouvel avis, ce qui dispense les pays concernés de présenter des rapports semestriels. Par ailleurs, les Membres qui ont pris des mesures antidumping ont utilisé le nouveau modèle de présentation des rapports semestriels adopté à l'automne 2008. Pour évoluer vers un environnement sans papier et appliquer pleinement la Décision sur la présentation électronique de toutes les notifications antidumping adoptée par le Comité en 2009, un outil spécifique de réponse automatique aux notifications électroniques a été mis au point.

Pendant la période de 12 mois allant jusqu'au 30 juin 2010, 25 Membres de l'OMC ont notifié 181 nouvelles enquêtes antidumping, dont 34 ont été ouvertes par l'Inde, 21 par l'Union européenne, 19 par l'Argentine et 16 par les États-Unis. À la fin de juin, il y avait 1 379 mesures antidumping en vigueur (droits définitifs et engagements en matière de prix), dont 257 étaient appliquées par les États-Unis, 205 par l'Inde, 149 par l'Union européenne, 121 par la Turquie et 119 par la Chine.

Contexte

Les Membres de l'OMC sont autorisés à appliquer des mesures «antidumping» aux importations d'un produit lorsque l'entreprise exportatrice exporte ce produit à un prix inférieur à celui qu'elle pratique normalement sur son marché intérieur et que les importations faisant l'objet d'un dumping causent ou menacent de causer un dommage à la branche de production nationale. Le Comité des pratiques antidumping offre aux Membres de l'OMC la possibilité de débattre de toute question en rapport avec l'Accord antidumping.

Évaluation en douane

En 2010, le Comité de l'évaluation en douane a poursuivi l'examen des législations nationales d'application de l'Accord sur l'évaluation en douane notifiées par le Belize, le Cambodge, la Chine, l'Égypte, le Nigéria, la Norvège, le Royaume de Bahreïn, Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Thaïlande, la Tunisie et l'Ukraine. Il a achevé l'examen des législations de l'Égypte et de la Norvège, qu'il a jugé satisfaisantes.

À la fin de 2010, 85 Membres (les 27 États membres de l'Union européenne comptant pour un) avaient notifié au Comité leur législation d'application concernant l'évaluation en douane. Toutefois, les notifications de 41 Membres restaient en suspens. L'Accord sur l'évaluation en douane stipule que les Membres doivent veiller à ce que leurs lois, règlements et procédures administratives soient conformes à ses dispositions, et doivent notifier au Comité toute modification.

Contexte

L'évaluation en douane joue un rôle fondamental dans l'importation de marchandises. C'est en effet la méthode que les pays utilisent pour évaluer les marchandises importées afin de percevoir des droits de douane. L'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane vise à mettre en place un système équitable, uniforme et neutre pour l'évaluation des marchandises à des fins douanières. À l'OMC, les travaux sur cette question relèvent du Comité de l'évaluation en douane.

De plus, 55 Membres n'avaient pas encore notifié leurs réponses à une «liste de questions» concernant l'administration de l'Accord et les procédures de travail du Comité, bien qu'ils soient tenus de le faire en vertu de l'Accord. Seuls 38 Membres avaient notifié la date à laquelle ils avaient appliqué deux décisions du Comité, l'une concernant le traitement du montant des intérêts dans le cadre de l'évaluation en douane et l'autre concernant l'évaluation des «supports informatiques», comme les CD-ROM, laquelle peut être fondée sur le coût du support lui-même (le CD-ROM) plutôt que sur la valeur des données ou instructions qu'il contient. Le Président du Comité a instamment prié les Membres qui ne l'avaient pas encore fait de notifier leur législation dans les meilleurs délais. La figure 5 résume la situation des notifications.

Figure 5: Notifications au Comité de l'évaluation en douane

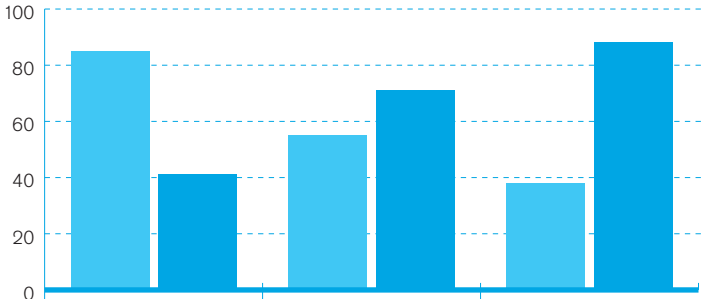

	Législation nationale	Liste de questions	Application des décisions du Comité
Notifié	85	55	38
Non notifié	41	71	88

Note: Les 27 États membres de l'Union européenne comptent comme un seul Membre.

Le Comité n'a guère progressé dans ses discussions sur les moyens de prévenir la fraude douanière en renforçant la coopération entre les administrations douanières des Membres, comme l'avaient prescrit les Ministres à la Conférence ministérielle de Doha en 2001. Cela tient en partie au fait que cette question est aussi examinée au sein du Groupe de négociation sur la facilitation des échanges.

Le Comité a adopté son rapport 2010 au Conseil du commerce des marchandises; il a aussi adopté l'examen 2010 de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord sur l'évaluation en douane Le Comité technique de l'OMC – institué sous les auspices de l'Organisation mondiale des douanes afin d'encourager, au niveau technique, l'interprétation et l'application uniformes de l'Accord – a présenté des rapports sur ses sessions de 2010.

En outre, l'année 2010 a vu la publication, conjointement avec Cambridge University Press, d'un manuel intitulé *A Handbook on the WTO Customs Valuation Agreement,* établi par Sheri Rosenow et Brian O'Shea, qui explique l'Accord en termes simples et détaillés. Rédigé comme un outil didactique, ce manuel décrit les méthodes d'évaluation et les dispositions relatives à l'exécution, à la mise en œuvre et au règlement des différends, en fournissant des exemples pratiques, expliquant les décisions des autorités douanières nationales et internationales et en présentant l'historique de la négociation de l'Accord.

Mise en œuvre et suivi

L'Accord sur l'évaluation en douane vise à faire en sorte que le système d'évaluation en douane des marchandises soit équitable, uniforme et neutre.

Mise en œuvre et suivi

Contexte

Les règles d'origine sont les critères appliqués pour déterminer dans quel pays un produit a été fabriqué. Elles sont utilisées dans de nombreux domaines liés au commerce, comme les droits de douane, l'étiquetage de l'origine, les mesures antidumping et antisubventions, les statistiques commerciales et les accords commerciaux bilatéraux et régionaux. L'Accord sur les règles d'origine a pour principal objectif d'harmoniser ces règles pour que tous les membres de l'OMC utilisent les mêmes critères en toutes circonstances (l'exception importante étant les règles d'origine utilisées dans les accords commerciaux préférentiels). Ces travaux sont menés par le Comité des règles d'origine de l'OMC et par un Comité technique placé sous les auspices de l'Organisation mondiale des douanes, à Bruxelles.

Règles d'origine

Le Comité des règles d'origine s'est réuni deux fois en 2010 afin de résoudre dès que possible toutes les questions techniques relatives à l'harmonisation. Le programme d'harmonisation devait prendre fin en 1998 mais les délais ont été dépassés plusieurs fois en raison de la complexité des questions traitées. Les conséquences de l'application des règles d'origine harmonisées pour les autres Accords de l'OMC ont été une pierre d'achoppement majeure. Les travaux sur les «conséquences pour les autres Accords de l'OMC» et sur le secteur des machines sont restés en suspens en 2010, en attendant des orientations du Conseil général.

La détermination de l'origine d'une marchandise peut être difficile dans un système commercial mondialisé, dans lequel les produits sont souvent fabriqués à partir de composants et de matériaux provenant de différents pays et peuvent aussi subir une transformation dans plusieurs pays. L'iPod, par exemple, est assemblé en Chine avec des microprocesseurs japonais, une conception américaine et des écrans plats coréens. Dans ce cas, la plupart des Membres de l'OMC considèrent que l'origine devrait être conférée au pays où le produit est assemblée, c'est-à-dire la Chine, mais d'autres estiment qu'elle devrait l'être au pays où la plus grande partie des composants a été produite.

Figure 6: Membres ayant notifié leurs règles d'origine non préférentielles au Comité des règles d'origine

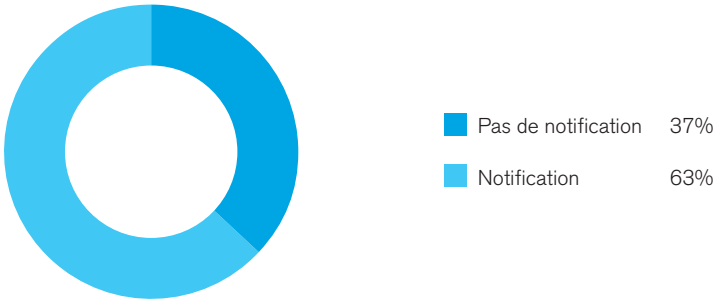

En 2010, les travaux du Comité sont restés centrés sur l'élaboration d'une règle de procédure générale selon laquelle une règle principale s'applique d'abord dans le dernier pays de production d'une marchandise. Par la suite, si la règle principale ne peut pas s'appliquer dans ce pays, cette règle ou une règle résiduelle s'applique dans les pays autres que le dernier pays de production afin de déterminer l'origine de la marchandise. Ainsi, des règles successives s'appliquent de manière cohérente à des produits qui, dans un système commercial mondialisé, sont souvent fabriqués à partir de composants et de matériaux provenant de différents pays. Les Membres de l'OMC sont d'accord sur ces concepts de base mais certains continuent de douter du sens d'un projet de texte spécifique. Par ailleurs, le Comité a affiné un certain nombre de règles par produit, ce qui a entraîné une nouvelle révision du document, qui fait le point sur les progrès accomplis à ce jour dans l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles.

Le Comité a en outre examiné les notifications présentées par les Membres. À ce jour, 80 Membres ont notifié des règles d'origine non préférentielles – applicables aux marchandises provenant de Membres de l'OMC qui ne sont pas couvertes par des arrangements commerciaux préférentiels bilatéraux ou régionaux – et 125 Membres ont notifié des règles d'origine préférentielles. Les Membres qui n'avaient pas encore notifié leurs règles d'origine non préférentielles ont été priés de le faire dans les meilleurs délais (voir la figure 6).

Licences d'importation

En 2010, le Comité des licences d'importation a examiné 75 notifications présentées par les Membres de l'OMC ainsi qu'un nombre croissant de préoccupations commerciales exprimées par les Membres concernant divers aspects des licences d'importation, notamment l'application et l'administration justes et équitables des régimes de licences, les délais de traitement des demandes de licences, la publication de renseignements sur les procédures de licences et la notification de ces procédures au Comité, ainsi que les produits soumis à des procédures de licences d'importation.

Sur les 75 notifications examinées par le Comité au cours des deux réunions formelles qu'il a tenues en 2010, sept concernaient la publication des procédures de licences d'importation (articles 1:4 a) et 8:2 b)), sept l'établissement ou la modification de procédures de licences (article 5), et 61 les réponses au questionnaire annuel sur les procédures de licences d'importation (article 7:3). Le figure 7 montre comment les Membres ont respecté leurs obligations en matière de transparence. On observe une amélioration par rapport à l'année précédente, mais l'absence de notifications dans certains domaines reste un sujet de préoccupations pour le Comité.

Figure 7: Nombre de Membres ayant présenté des notifications et nombre de notifications soumises en 2010

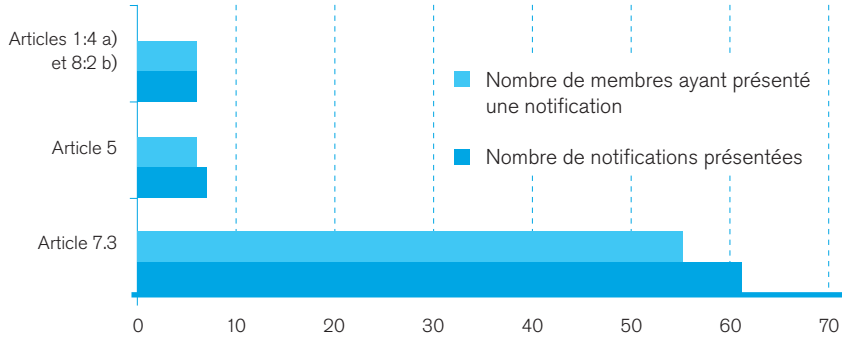

Note: Les articles 1:4 a) et 8:2 b) concernent la publication des procédures de licences d'importation, l'article 5 l'établissement ou la modification de procédures de licences et l'article 7:3 les réponses au questionnaire annuel sur les procédures de licences d'importation.

Le Comité a pris connaissance de sept observations et questions écrites formulées par neuf Membres concernant des notifications qui lui avaient été présentées et/ou des procédures de licences d'importation maintenues par quatre Membres et il a examiné sept réponses à ces questions et à des questions présentées l'année précédente par cinq Membres (voir la figure 8). Il a également pris en considération des préoccupations spécifiques et des observations formulées oralement au sujet de certaines procédures de licences d'importation appliquées par des Membres.

Figure 8: Questions et réponses écrites présentées en 2010

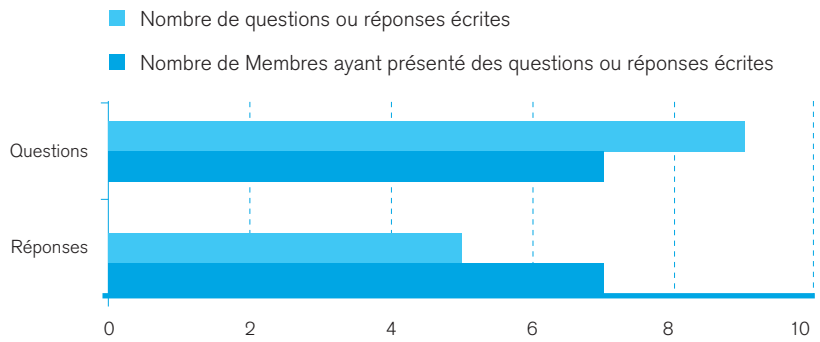

En 2010, le Comité a procédé à la fois à l'examen annuel et au huitième examen biennal de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord sur les procédures de licences d'importation.

Mise en œuvre et suivi

Contexte

L'Accord sur les procédures de licences d'importation établit des disciplines relatives aux régimes de licences d'importation des Membres, l'objectif principal étant de faire en sorte que les procédures appliquées pour l'octroi de licences d'importation ne constituent pas en soi une restriction aux échanges. L'Accord indique que les licences d'importation doivent être simples, transparentes et prévisibles, et administrées d'une façon neutre et non discriminatoire.

Mise en œuvre et suivi

Contexte

Les Membres de l'OMC peuvent prendre des mesures de «sauvegarde» (c'est-à-dire restreindre temporairement les importations d'un produit) pour protéger une branche de production nationale particulière contre un accroissement des importations de tout produit qui cause ou menace de causer un dommage grave à ladite branche de production. Dans ces circonstances, ils ont le droit de limiter les importations du produit en question, qu'elle qu'en soit la provenance (mais pas en provenance d'un Membre ou d'un groupe de Membres particulier). L'Accord sur les sauvegardes énonce des règles détaillées concernant l'enquête à mener et l'application des mesures de sauvegarde.

Une activité d'assistance technique a été organisée en 2010 pour faire mieux comprendre le but, les objectifs et les spécificités de l'Accord sur les procédures de licences d'importation. Une formation a également été assurée pour aider les autorités compétentes à faire une distinction entre les licences d'importation et les autres obstacles au commerce dont les objectifs légitimes pourraient être réalisés de manière plus appropriée au moyen de mesures ayant moins d'effets de restriction et de distorsion des échanges, comme les règlements techniques ou les mesures sanitaires et phytosanitaires. Cette activité, à laquelle ont participé des représentants de divers ministères et institutions publiques concernés par les régimes de licences d'importation, leur a permis de présenter au Comité des notifications de mise à jour.

Sauvegardes

En 2010, le Comité des sauvegardes a tenu deux réunions, au cours desquelles il a examiné les notifications des Membres de l'OMC concernant leurs règles et leurs actions en matière de sauvegardes. Le Comité a en outre examiné une nouvelle révision éventuelle d'un modèle de notification en rapport avec une disposition relative au traitement spécial et différencié pour les pays en développement.

Les modèles de notification révisés convenus en octobre 2009 ont permis d'améliorer la qualité des notifications. En particulier, les Membres peuvent désormais présenter, en plus de la notification officielle, les documents originaux publiés dans leur pays, même dans une langue autre que les langues officielles de l'OMC. Cela a permis aux Membres intéressés d'accéder à des renseignements détaillés en évitant les délais dus à la traduction de longues notifications.

À la fin de décembre 2010, le Comité avait reçu et examiné les notifications présentées par six Membres concernant leurs lois et/ou réglementations nationales nouvelles ou révisées en matière de sauvegardes. En 2010, il y a eu 20 notifications d'enquêtes nouvelles et trois notifications concernant l'application de mesures finales, contre 25 ouvertures d'enquêtes et dix mesures finales notifiées en 2009.

Tableau 2: État récapitulatif des enquêtes en matière de sauvegarde par année (pour tous les Membres) pour la période 1995-2010

Année	Ouvertures d'enquêtes	Mesures finales
1995	2	0
1996	5	1
1997	3	3
1998	10	5
1999	15	5
2000	25	7
2001	12	9
2002	34	14
2003	15	15
2004	14	6
2005	7	6
2006	13	7
2007	8	5
2008	10	6
2009	25	10
2010	20	3
Totals	**218**	**102**

Figure 9: Mesures de sauvegarde par Membre imposant de telles mesures, de 1995 à la fin de 2010

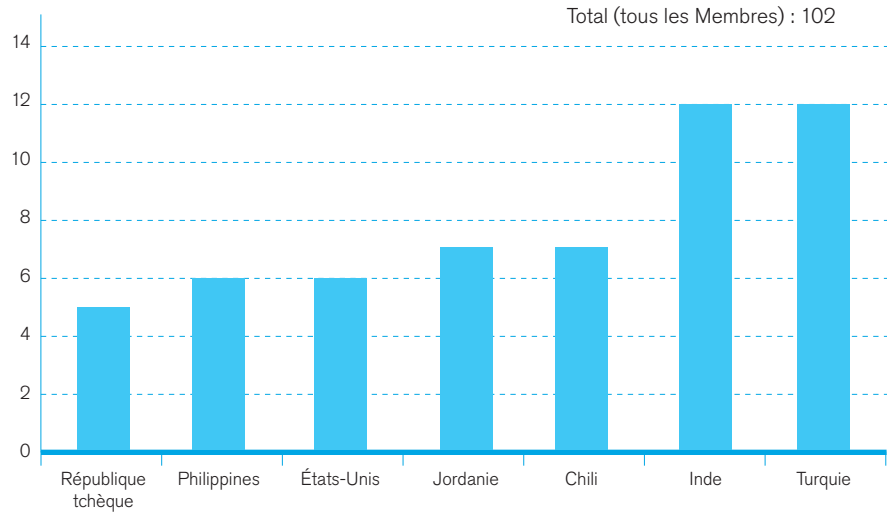

Mesures concernant les investissements et liées au commerce

Le Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) a tenu une réunion à l'automne 2010, pour examiner la situation actuelle en ce qui concerne le respect de l'obligation de notification énoncée à l'article 6:2 de l'Accord, qui exige que les Membres notifient au Comité toutes les publications dans lesquelles les MIC peuvent être trouvées, y compris celles qui sont appliquées par les gouvernements et administrations régionaux et locaux sur leur territoire. À la demande de trois Membres, le Comité a aussi examiné certains aspects du régime d'investissement de l'Indonésie.

En 2010, suite à une demande conjointe de l'Union européenne et du Japon, le Comité a poursuivi l'examen des prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine locale et des nouvelles mesures proposées par l'Indonésie concernant l'investissement dans le secteur des télécommunications. À la demande des États-Unis, il a repris l'examen de certains textes de loi et projets de règlements d'application de l'Indonésie concernant le secteur minier local.

À la demande du Comité, le Secrétariat a de nouveau distribué aux Membres des rappels semestriels explicatifs détaillés, leur demandant de présenter sans délai les notifications requises au titre de l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC et de fournir, le cas échéant, des renseignements actualisés. En vertu de cet article, les Membres ont l'obligation de notifier toutes les publications relatives aux MIC. Cette notification serait sans préjudice de la conformité juridique des MIC figurant dans les publications notifiées.

Technologies de l'information

À la fin de 2010, le nombre des participants à l'ATI était passé à 73 (les 27 États membres de l'Union européenne étant comptés séparément), représentant 97% du commerce mondial des produits des technologies de l'information. En septembre, le Koweït est devenu le 73ème participant après approbation de sa liste ATI. Pendant l'année, le Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information a tenu deux réunions formelles, au cours desquelles il a examiné la mise en œuvre de l'ATI, poursuivi ses travaux sur les mesures non tarifaires et examiné une proposition de réexamen de l'Accord présentée par l'Union européenne.

Le Comité a poursuivi ses délibérations sur le programme de travail relatif aux mesures non tarifaires, en particulier sur un projet pilote relatif aux procédures d'évaluation de la conformité pour la compatibilité et le brouillage électromagnétiques. Le Comité a noté que 24 des 46 participants à ce projet avaient fourni des précisions sur leurs procédures d'évaluation de la conformité et il a encouragé ceux qui ne l'avaient pas fait à communiquer des renseignements sans plus tarder. Au cours de son examen des moyens de faire avancer et élargir ses travaux sur les autres mesures non tarifaires, le Comité a reçu des rapports et des mises à jour des participants sur leurs contributions au programme de travail, y compris dans le cadre d'autres organes de l'OMC comme le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés.

Mise en œuvre et suivi

Contexte

L'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) reconnaît que certaines de ces mesures peuvent avoir des effets de restriction et de distorsion des échanges. Il stipule que les Membres de l'OMC ne peuvent appliquer aucune mesure établissant une discrimination à l'encontre de produits étrangers ou conduisant à des restrictions quantitatives, lesquelles sont contraires aux principes fondamentaux de l'OMC. Une liste de MIC prohibées, comme les prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine nationale, est jointe à l'Accord. Le Comité des MIC surveille le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord et donne aux Membres la possibilité de se consulter sur toute question s'y rapportant.

Contexte

L'Accord sur les technologies de l'information (ATI) vise à éliminer les droits de douane sur les ordinateurs, les équipements de télécommunication, le matériel de fabrication de semi-conducteurs, les logiciels et les instruments scientifiques. Le 1er janvier 2000 et le 1er janvier 2005, la majorité des Membres participants, développés et en développement, ont ramené à zéro les droits appliqués à la plupart de ces produits. Pour certains participants, certaines lignes tarifaires font l'objet d'une période de mise en œuvre plus longue. Le Comité de l'ATI supervise les questions relatives à l'Accord.

Mise en œuvre et suivi

Contexte

Les entreprises commerciales d'État sont par définition des entreprises gouvernementales ou non gouvernementales, par exemple des offices de commercialisation, auxquelles ont été accordés des droits ou privilèges exclusifs ou spéciaux de s'occuper du commerce des marchandises à l'exportation et/ou à l'importation. Ces entreprises sont tenues d'agir d'une manière compatible avec les principes de non-discrimination de l'OMC. Le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État examine les notifications présentées par les Membres de l'OMC au sujet de leurs activités de commerce d'État.

Contexte

L'Accord sur le commerce des aéronefs civils vise à assurer, dans le commerce mondial des aéronefs civils, de leurs parties et des équipements liés, un maximum de liberté par la suppression des droits, en assurant des possibilités de concurrence équitables et égales aux constructeurs d'aéronefs civils et en réglementant l'aide apportée par les pouvoirs publics à l'étude, à la construction et à la commercialisation des aéronefs civils. Le Comité du commerce des aéronefs civils donne aux signataires la possibilité de procéder à des consultations sur toute question concernant l'application de l'Accord.

À sa réunion de novembre 2010, le Comité a examiné comment faire avancer ses travaux sur les divergences dans la classification. Il a aussi examiné de manière informelle, la proposition présentée par l'Union européenne en septembre 2008 demandant le réexamen de l'ATI, qui engloberait des négociations sur les obstacles non tarifaires, l'élargissement de la gamme des produits visés, l'accroissement du nombre des participants à l'Accord et l'actualisation de l'Accord pour tenir compte de l'évolution et de la convergence technologiques. Le Président a ensuite fait savoir au Comité que les participants étaient disposés à poursuivre la discussion sur le processus de réexamen, sur lequel ils reviendraient à la prochaine réunion en 2011.

Entreprises commerciales d'État

Le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État a tenu, au début de 2010, des consultations informelles suivies d'une réunion formelle au cours de laquelle les Membres de l'OMC sont convenus de recommander au Conseil du commerce des marchandises de prolonger jusqu'au milieu de 2012 la pratique consistant à notifier les entreprises commerciales d'État tous les deux ans.

Dans le cadre de la réunion ordinaire tenue en octobre, la Présidence a organisé un atelier pour aider les Membres à établir les notifications. Une assistance technique a également été proposée sur une base bilatérale. Pendant l'année 2010, le Groupe de travail a examiné 22 notifications de mise à jour et 49 nouvelles notifications complètes présentées par 21 Membres.

Commerce des aéronefs civils

En 2010, le Comité du commerce des aéronefs civils a tenu une réunion au cours de laquelle les signataires ont examiné une note technique révisée établie par le Secrétariat concernant l'annexe de l'Accord relative aux produits visés et ont formulé des observations sur cette note. Dans la note, il était question des révisions qui pourraient être nécessaires pour mettre l'annexe en conformité avec la mise à jour de 2007 du Système harmonisé, qui sert à la classification des marchandises à des fins tarifaires.

L'Accord compte actuellement 31 signataires, dont 20 sont des États membres de l'Union européenne. L'Albanie est le Membre de l'OMC qui a accédé le plus récemment à l'Accord.

Commerce des services

En 2010, le Conseil du commerce des services a poursuivi ses discussions sur certains secteurs de services et modes de fourniture, sur la base de notes d'information établies par le Secrétariat de l'OMC. Treize de ces notes ont été examinées en 2010 et deux autres le seront en 2011. Le Conseil a aussi entrepris le troisième examen des exemptions du principe de la nation la plus favorisée (NPF). Ces exemptions du principe fondamental de l'OMC de non-discrimination entre partenaires commerciaux sont autorisées au titre de l'AGCS, à certaines conditions, mais elles sont censées être éliminées progressivement.

Les notes d'information distribuées en 2010 concernaient les domaines suivants: services comptables, services juridiques, services postaux et services de courrier, services audiovisuels, services de distribution, services d'éducation, services relatifs à l'énergie, services environnementaux, services financiers, services logistiques, services de transport maritime, services de transport routier de marchandises et présence commerciale (mode 3). Les deux notes qui seront examinées en 2011 traitent des services d'ingénierie et des statistiques sur le commerce des services.

Les secteurs de services et les modes de fourniture à examiner ont été choisis en fonction des priorités et des intérêts exprimés par les Membres de l'OMC. Les notes d'information visent à stimuler les débats du Conseil, mais ce n'est pas leur seul objectif. Elles sont le fruit des travaux de recherche du Secrétariat et elles fournissent des informations et des analyses à jour sur les principales évolutions économiques et réglementaires liées au commerce, qui sont intervenues dans des domaines clés au cours de la dernière décennie. Comme elles sont établies pour les sessions ordinaires du Conseil du commerce des services, elles ne traitent pas des questions relatives aux négociations menées dans le cadre du Programme de Doha pour le développement.

Conformément aux dispositions de l'AGCS relatives à la transparence, le Conseil a reçu au total 82 notifications en 2010, dont 57 portaient sur des mesures nouvelles ou révisées qui étaient considérées par les Membres concernés comme affectant notablement le commerce des services, 23 portaient sur des accords d'intégration économique et deux sur des arrangements de reconnaissance.

Le Conseil a aussi examiné comme améliorer le respect des prescriptions en matière de notification. Pour servir de base à cet examen, le Secrétariat a établi un bilan statistique actualisé des notifications présentées au titre des dispositions pertinentes de l'AGCS (voir la figure 10).

Enfin, le Conseil a entrepris en 2010 le troisième réexamen des exemptions de l'obligation NPF accordées à de nombreux Membres, lors de leur accession à l'OMC. Le réexamen a pour but de déterminer si les conditions à l'origine des exemptions NPF existent encore.

La première discussion de fond a eu lieu, suivant un processus de questions et réponses, dans le cadre d'une réunion spécifique tenue en novembre. Le Conseil a examiné les exemptions inscrites pour tous les secteurs, et les exemptions inscrites spécifiquement pour les services aux entreprises, les services de communication, les services de construction et services d'ingénierie connexes et les services de distribution.

Mise en œuvre et suivi

Contexte

Selon la définition donnée dans l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), le commerce des services consiste en quatre types de transactions: mode 1 – fourniture transfrontières (un fournisseur sur le territoire d'un Membre de l'OMC fournit des services à un consommateur sur le territoire d'un autre Membre); mode 2 – consommation à l'étranger (un consommateur d'un Membre consomme des services sur le territoire d'un autre Membre); mode 3 – présence commerciale (une entreprise étrangère établit une opération sur le territoire d'un autre Membre); et mode 4 – présence de personnes physiques (des personnes se rendent sur le territoire d'un autre Membre pour y fournir des services). Le Conseil du commerce des services a pour fonction, dans le cadre de ses sessions ordinaires, de faciliter le fonctionnement de l'AGCS et d'en promouvoir les objectifs. Il est ouvert à tous les Membres de l'OMC et fait rapport au Conseil général de l'OMC.

Les services de transport routier de marchandises sont l'un des nombreux secteurs examinés par le Conseil en 2010.

Mise en œuvre et suivi

Figure 10 : Notifications présentées chaque année, 2000-2010

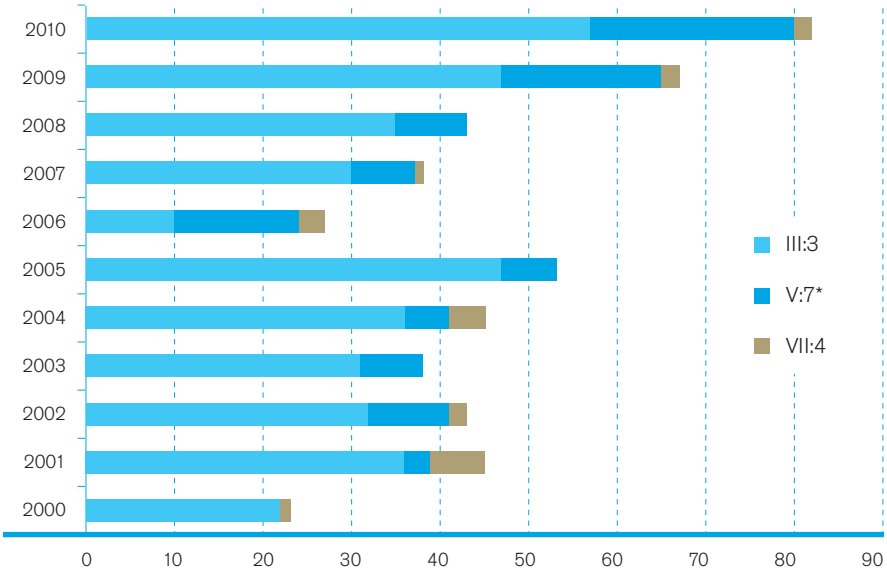

* Nombre d'accords d'intégration économique notifiés.

Article III:3 – mesures nouvelles ou révisées considérées par les Membres concernés comme affectant notablement le commerce des services ;
Article V:7 – mesures liées à des accords d'intégration économique ;
Article VII:4 – accords ou arrangements de reconnaissance.

Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

En 2010, le Conseil des ADPIC a examiné la législation de différents pays en matière de propriété intellectuelle ainsi que la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique, l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, la coopération technique et le renforcement des capacités, en plus des questions mentionnées dans la section sur les négociations (voir page 21).

Promotion de la transparence

La transparence des régimes nationaux de propriété intellectuelle est un principe fondamental de l'Accord sur les ADPIC. Elle est importante pour réduire les tensions commerciales et instaurer des relations commerciales productives dans le domaine des produits et des technologies du savoir.

Sur la base des notifications présentées par les Membres de l'OMC, le Conseil des ADPIC a établi un corpus unique de données sur les diverses méthodes de protection de la propriété intellectuelle, qui constitue une ressource importante pour les décideurs désireux d'avoir une base de données factuelles plus vaste sur la conception et l'application des systèmes de propriété intellectuelle afin de promouvoir leurs objectifs de politique publique.

En 2010, le Conseil des ADPIC a de nouveau examiné les moyens d'améliorer le respect des délais et le caractère exhaustif des notifications présentées au titre de l'Accord sur les ADPIC et des autres renseignements pertinents. Le Secrétariat a informé le Conseil des améliorations apportées aux services qu'il fournit, notamment :

- lancement de la page Web consacrée aux outils de transparence dans le domaine des ADPIC, qui fournit un point d'accès unique aux différentes notifications et autres rapports présentés par les Membres, ainsi qu'aux modèles, lignes directrices et documents d'information y relatifs
- clarification des modèles à utiliser de préférence pour la présentation des notifications et autres textes
- création d'un portail commun avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) comme moyen électronique supplémentaire pour présenter aux deux organisations le texte des lois et règlements relatifs à la propriété intellectuelle. D'autres améliorations sont prévues, notamment le passage du système papier à un système d'information en ligne, plus facilement accessible pour les décideurs et le grand public. Étant donné l'importance de la coopération avec l'OMPI pour l'administration des notifications, le Secrétariat de l'OMPI a présenté au Conseil ses activités dans ce domaine. De nombreux Membres ont mis à jour leurs notifications antérieures, tant par les voies traditionnelles qu'au moyen du portail commun OMPI-OMC.

Le Conseil a en outre achevé l'examen des législations de la Grenade et du Suriname et il a pris note des documentations dont il avait encore besoin pour achever les examens en cours concernant trois autres Membres.

Végétaux, animaux, biodiversité et savoirs traditionnels

Parallèlement aux consultations du Directeur général sur les questions de mise en œuvre en suspens (voir page 22), le Conseil des ADPIC a poursuivi l'examen d'une série de sujets relatifs aux biotechnologies, à la biodiversité, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels, comme le prévoit la Déclaration ministérielle de Hong Kong de 2005. Ces sujets ont trait à :

- l'examen des dispositions de l'Accord sur les ADPIC qui traitent de la brevetabilité des inventions concernant les végétaux et les animaux et de la protection des obtentions végétales ;
- la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique (CDB) ;
- la protection des savoirs traditionnels et du folklore.

Cet examen s'était fondé sur des communications présentées par les Membres concernant la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB, ainsi que sur l'examen des dispositions de l'Accord qui traitent de la brevetabilité des obtentions végétales et animales.

Mise en œuvre et suivi

Contexte

Les droits de propriété intellectuelle sont devenus, au cours des dernières années, un élément important du commerce international, et l'on se préoccupe de plus en plus de mettre la protection de la propriété intellectuelle au service de la réalisation d'objectifs économiques et sociaux communs. L'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) est le traité international le plus complet régissant la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle. Le Conseil des ADPIC ouvert à la participation de tous les Membres de l'OMC est chargé d'administrer l'Accord sur les ADPIC et d'examiner la législation de chaque Membre en matière de propriété intellectuelle.

Mise en œuvre et suivi

Le Système «relevant du paragraphe 6» accorde aux pays pauvres une flexibilité additionnelle au titre de l'Accord sur les ADPIC pour accéder à des médicaments abordables.

ADPIC et santé publique

En 2003, les Membres ont adopté le système «relevant du paragraphe 6» qui donne aux pays pauvres une flexibilité additionnelle, dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC, leur permettant d'avoir accès à des médicaments abordables. Ce système permet de fabriquer sous licence obligatoire (c'est-à-dire sans le consentement du titulaire du brevet) des versions génériques des médicaments brevetés afin de les exporter vers les pays qui ne peuvent pas fabriquer eux-mêmes ces médicaments. À l'origine, l'Accord sur les ADPIC permettait seulement l'octroi de licences obligatoires pour l'approvisionnement du marché intérieur et non pour l'exportation. Le nouveau système a changé cela, d'abord au moyen d'une série de dérogations puis par un amendement de l'Accord sur les ADPIC adopté en 2005, créant un nouveau type de licence obligatoire pour l'exportation de médicaments. Cet amendement entrera en vigueur lorsque les deux tiers des Membres l'auront accepté.

Le fonctionnement du système prévu au paragraphe 6 est examiné chaque année par le Conseil des ADPIC. À ce jour, un seul pays exportateur, le Canada, a eu recours au système pour exporter des médicaments au Rwanda, en 2008 et en 2009. En 2010, le Conseil a consacré une journée entière – la deuxième de sa réunion d'octobre – à cet examen annuel, ce qui a été l'occasion d'un débat approfondi sur le fonctionnement du système. Les Membres ont fait part de leur expérience concernant l'utilisation du système et sa mise en œuvre au niveau national. Ils ont aussi examiné le processus d'acceptation de l'amendement, le renforcement des capacités concernant le système et les flexibilités connexes prévues dans l'Accord sur les ADPIC, les autres options possibles pour assurer l'accès aux médicaments, les politiques en matière d'achat et d'autres aspects ayant une incidence sur l'accès aux médicaments. Plusieurs organisations intergouvernementales ont contribué au débat. Le Président a été prié de mener des consultations sur le suivi approprié de l'examen.

Actuellement, les Membres ont jusqu'à la fin de 2011 pour accepter la transformation de la dérogation au paragraphe 6 en un amendement permanent de l'Accord. Le nombre des Membres ayant notifié leur acceptation de l'amendement a encore augmenté en 2010 mais il était encore loin des deux tiers requis. À la fin de 2010, les Membres qui avaient accepté l'amendement étaient les suivants, par ordre chronologique : États-Unis ; Suisse ; El Salvador ; République de Corée ; Norvège ; Inde ; Philippines ; Israël ; Japon ; Australie ; Singapour ; Hong Kong, Chine ; Union européenne (UE) ; Maurice ; Égypte ; Mexique ; Jordanie ; Brésil ; Maroc ; Albanie ; Macao, Chine ; Canada ; Royaume du Bahreïn ; Colombie ; Zambie ; Nicaragua ; Pakistan, Ex-République yougoslave de Macédoine ; Ouganda ; Mongolie ; et Croatie.

Outre l'examen annuel du système prévu au paragraphe 6, le Conseil des ADPIC a examiné d'autres questions liées à la dimension santé publique de l'Accord, comme la rétention d'expéditions de médicaments génériques transitant par les ports de l'UE et l'expérience de l'utilisation des flexibilités prévues par l'Accord.

Coopération technique et renforcement des capacités

À la réunion d'octobre 2010, les pays développés ont informé le Conseil des ADPIC de l'évolution de leurs activités de coopération technique et financière dans le cadre de l'Accord. Des renseignements actualisés ont en outre été fournis par le Secrétariat de l'OMC et par plusieurs organisations intergouvernementales ayant le statut d'observateur auprès du Conseil.

Au cours de ses discussions, le Conseil a accordé une attention particulière aux besoins prioritaires des pays les moins avancés (PMA) en matière de coopération technique et financière pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Aux termes de la décision de 2005, qui prorogeait jusqu'en 2013 la période de transition prévue pour la mise en œuvre de leurs obligations au titre de l'Accord, les PMA devaient indiquer leurs besoins d'assistance prioritaire pour que ces besoins puissent être effectivement pris en compte. À la fin de 2010, l'Ouganda, la Sierra Leone, le Bangladesh, le Rwanda et la Tanzanie avaient exposé en détail leurs besoins prioritaires. Dans le cadre de ce processus continu, le Secrétariat a organisé, à la demande du Groupe des PMA, une réunion informelle entre des représentants des PMA, des pays donateurs et des organisations intergouvernementales concernées afin d'encourager concrètement le dialogue et la coordination pour l'évaluation des besoins prioritaires.

Coopération interinstitutions

Le secrétariat du Conseil des ADPIC a continué de collaborer étroitement avec d'autres organisations internationales compétentes telles que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Union internationale des télécommunications (IUT). Dans le cadre de leur coopération trilatérale bien établie sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et à la santé publique, les secrétariats de l'OMC, de l'OMS et de l'OMPI ont organisé conjointement en juillet 2010 un symposium technique intitulé «Accès aux médicaments : le rôle des politiques en matière de prix et d'approvisionnement».

Autres questions

À l'ordre du jour du Conseil des ADPIC figuraient aussi l'examen de la mise en œuvre de l'Accord prescrit par l'Accord sur les ADPIC («examen au titre de l'article 71:1») et l'examen de l'application des dispositions relatives aux indications géographiques («examen au titre de l'article 24:2»). Toutefois, aucune proposition nouvelle n'a été présentée. Le Conseil a aussi examiné les tendances concernant le respect des droits de propriété intellectuelle. Ses travaux sur les incitations en faveur du transfert de technologie vers les pays les moins avancés et les «plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation» sont décrits aux pages 21 et 22.

Mise en œuvre et suivi

Mise en œuvre et suivi

Contexte

Le développement durable et la protection et la préservation de l'environnement sont des objectifs fondamentaux de l'OMC. Ils sont inscrits dans l'Accord de Marrakech, qui institue l'OMC. Le Comité du commerce et de l'environnement est chargé d'étudier la relation entre commerce et environnement et de faire des recommandations sur les changements qu'il pourrait être nécessaire d'apporter aux accords commerciaux de l'OMC.

Le Comité du commerce et de l'environnement a discuté de l'importance de l'identification et de l'élimination des obstacles à la diffusion des technologies environnementales.

Commerce et environnement

En 2010, le Comité du commerce et de l'environnement (CCE) réuni en session ordinaire a concentré ses travaux sur l'incidence des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, notamment pour les pays en développement. Il a accordé une attention particulière aux situations, dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions et distorsions des échanges peut profiter à la fois au commerce, à l'environnement et au développement. Parallèlement aux réunions du Comité, le Secrétariat de l'OMC a organisé trois activités d'information : une sur le rapport conjoint OMC-Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de 2009 sur le commerce et le changement climatique, une autre sur les systèmes de calcul et d'étiquetage de l'empreinte carbone, et une autre, sur les liens entre commerce, transport et environnement.

Étiquetage de l'empreinte carbone

En 2010, le Comité a mené des discussions approfondies au sujet des systèmes de calcul et d'étiquetage de l'empreinte carbone. Ces discussions ont porté notamment sur les questions suivantes :

- l'incidence sur la compétitivité des branches de production nationales
- le coût et l'incidence sur l'accès aux marchés pour les pays en développement et les petites et moyennes entreprises (PME), compte tenu en particulier de l'existence de systèmes et de normes multiples qui se chevauchent
- la non-neutralité potentielle des méthodes de calcul de l'empreinte carbone
- l'absence de méthode uniforme pour calculer les empreintes carbone
- le risque de discrimination sur la base des procédés et des méthodes de production (PMP) non liés aux produits – traitement différent des produits en fonction de la méthode de production, même si celle-ci ne laisse pas de trace dans le produit final
- le rôle de l'empreinte carbone dans l'identification des « points chauds » d'émissions dans les procédés de production
- la pertinence de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC).

En février 2010, le Secrétariat a organisé une séance d'information sur les systèmes de calcul et d'étiquetage de l'empreinte carbone, qui a donné un aperçu général des systèmes et des problèmes posés par leur élaboration et leur mise en œuvre. Les participants ont partagé les expériences nationales et les enseignements tirés, et ont fait le point sur l'élaboration de méthodes de calcul de l'empreinte carbone uniformisées au niveau international. Lors des réunions qui ont suivi en septembre, plusieurs Membres ont fait part de leur expérience dans l'élaboration de nouveaux systèmes de calcul et d'étiquetage de l'empreinte carbone.

Eco-étiquetage

En 2010, le Comité du commerce et de l'environnement a aussi discuté des systèmes d'éco-étiquetage. Plusieurs Membres ont partagé leur expérience des systèmes d'éco-étiquetage pour différents produits et secteurs (initiatives volontaires du secteur privé et systèmes administrés par les pouvoirs publics) et ont présenté l'expérience de leurs producteurs qui doivent répondre aux exigences de ces systèmes sur les marchés d'exportation. Les Membres ont examiné un certain nombre de questions connexes, y compris l'absence d'harmonisation des systèmes, leur fondement scientifique, leur contribution concrète aux objectifs environnementaux et la pertinence de l'Accord OTC.

Pour faciliter la discussion, le Secrétariat a présenté deux documents : l'un examinait les préoccupations commerciales spécifiques et les notifications au Comité OTC concernant les systèmes d'éco-étiquetage, et l'autre évaluait les travaux sur l'éco-étiquetage actuellement menés dans d'autres instances internationales. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a informé le Comité d'un projet de mise en œuvre qu'il avait entrepris pour permettre de mieux comprendre et de mieux connaître les systèmes d'étiquetage, les possibilités de diffusion et les obstacles rencontrés à cet égard.

Dans le cadre des travaux du Comité sur la promotion de la transparence des mesures commerciales prises à des fins environnementales, le Secrétariat a établi en 2010 deux documents relatifs à la Base de données sur l'environnement, qui passaient en revue les dispositions ou les mesures liées à l'environnement qui ont été notifiées au titre des Accords de l'OMC en 2007 et 2008.

Commerce, transport et environnement

En novembre, le Secrétariat a organisé un atelier sur les liens entre commerce, transport et environnement, au cours duquel des exposés ont présenté les points de vue des secteurs du transport maritime et du transport aérien. Dans la discussion, il a été question, entre autres, de la contribution des différents moyens de transport aux émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES), du lien entre les flux commerciaux et les coûts de transport et des initiatives prises par les secteurs du transport maritime et du transport aérien pour réduire leurs émissions de GES.

Faits nouveaux dans le cadre des AEM

Le Comité est resté informé des faits nouveaux intervenus dans le cadre des accords environnementaux multilatéraux (AEM). La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a exposé l'état d'avancement des négociations sur les changements climatiques précédant la 16ème Conférence des Parties à Cancún (Mexique) et la Convention sur la diversité biologique (CDB) a donné des informations sur les négociations menées dans le cadre de la CDB, en particulier en rapport avec le régime international d'accès et de partage des avantages.

Le représentant du PNUE a présenté plusieurs initiatives, y compris la préparation pour le processus Rio+20 d'un rapport de haut niveau, conjointement avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (DAES/ONU), sur les résultats d'une réunion spéciale d'experts sur l'économie verte.

Assistance technique

Plusieurs pays en développement Membres ont souligné l'importance de la coordination nationale et la nécessité de fournir une assistance technique aux pays en développement dans le domaine du commerce et de l'environnement. En 2010, le Secrétariat de l'OMC a organisé deux ateliers régionaux sur le commerce et l'environnement, l'un à Singapour pour la région Asie-Pacifique, l'autre au Sénégal pour les pays africains francophones. Les participants ont été informés des règles de l'OMC relatives au commerce et à l'environnement, des travaux du Comité et de l'état des négociations dans ce domaine dans le cadre du Cycle de Doha. Ces ateliers ont été l'occasion pour les Membres de l'OMC de partager leurs expériences en matière de commerce et environnement, et d'encourager le dialogue entre les fonctionnaires chargés du commerce et de l'environnement.

Autres questions

Le Comité du commerce et de l'environnement a en outre tenu une première discussion concernant une proposition qui soulignait qu'il était important d'identifier et éliminer les obstacles à la diffusion des technologies environnementales, en particulier la capture et le stockage du carbone, afin d'améliorer la compétitivité au niveau des coûts et de faciliter leur utilisation par toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé. À la suite d'une suggestion faite par quelques Membres, le Secrétariat de l'OMC a établi une note informelle résumant les discussions sur l'énergie menées au sein du Comité depuis sa création.

Mise en œuvre et suivi

Contexte

Le Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) est chargé de la surveillance de tous les accords commerciaux régionaux (ACR) notifiés à l'OMC, sauf ceux qui sont notifiés au titre de dispositions spéciales concernant les pays en développement, lesquels sont examinés par le Comité du commerce et du développement (CCD). Les deux tâches principales du CACR consistent à examiner les différents ACR et à analyser leurs incidences systémiques sur le système commercial multilatéral et les relations entre eux. Le nombre d'ACR en vigueur a augmenté progressivement et maintenant, tous les Membres de l'OMC, à l'exception de la Mongolie, sont parties à un ou plusieurs ACR (jusqu'à 20 pour certains), ce qui crée un véritable écheveau (qualifiée de «bol de spaghetti») de réglementations commerciales qui se chevauchent.

Accords commerciaux régionaux

En 2010, l'OMC a reçu 26 nouvelles notifications, qui concernaient 18 accords commerciaux régionaux (ACR). Sur les 484 ACR notifiés à l'OMC au 31 décembre 2010, 293 étaient en vigueur (voir la figure 11). Les ACR englobent les accords de libre-échange bilatéraux et interrégionaux.

En vertu des règles de l'OMC, les aspects des ACR relatifs aux marchandises et aux services doivent être notifiés séparément, de sorte qu'ils sont comptés séparément. Mais, si on les considère ensemble, les 484 notifications reçues fin de décembre 2010 concernaient 376 ACR distincts, dont 198 sont actuellement en vigueur.

Les ACR récents sont caractérisés par l'élargissement et, dans bien des cas, l'approfondissement de leur portée. Alors que certains accords sont limités à la réduction des obstacles au commerce des marchandises, nombreux sont ceux qui ont une portée plus vaste, comportant des dispositions relatives à l'ouverture des marchés dans le secteur des services et dans d'autres domaines comme l'investissement, la politique de la concurrence, la facilitation des échanges, les marchés publics, la propriété intellectuelle, le commerce électronique et, parfois, le travail et l'environnement. En outre, la plupart des accords sont bilatéraux, ce qui crée un ensemble de plus en plus complexe de réglementations commerciales différentes. Leurs détracteurs font valoir que le chevauchement de régimes commerciaux régionaux rend le commerce international plus complexe et risque d'affaiblir les principes de non-discrimination de l'OMC. En revanche, les défenseurs des ACR considèrent qu'ils pourraient constituer les bases de futures règles commerciales multilatérales. Par exemple, la consolidation des ACR existants par l'adhésion de pays qui n'étaient pas encore parties à ces accords peut réduire le degré de discrimination qu'ils engendrent.

Sur les 18 ACR notifiés à l'OMC en 2010 (en comptant ensemble les volets marchandises et services), neuf portaient à la fois sur les marchandises et sur les services. (Pour trois d'entre eux – Chili-Chine, Union européenne-Monténégro et Pakistan-Chine – les dispositions relatives aux marchandises avaient été notifiées au cours des années précédentes.) Enfin, on observe une nette tendance à la conclusion d'accords entre pays développés et pays en développement. Les pays de la région Asie-Pacifique participaient à plus de la moitié de ces ACR, le reste concernant des pays d'Europe et des Amériques.

Figure 11 : Nombre total d'ACR notifiés au GATT/à l'OMC (de 1949 à 2010) par année d'entrée en vigueur

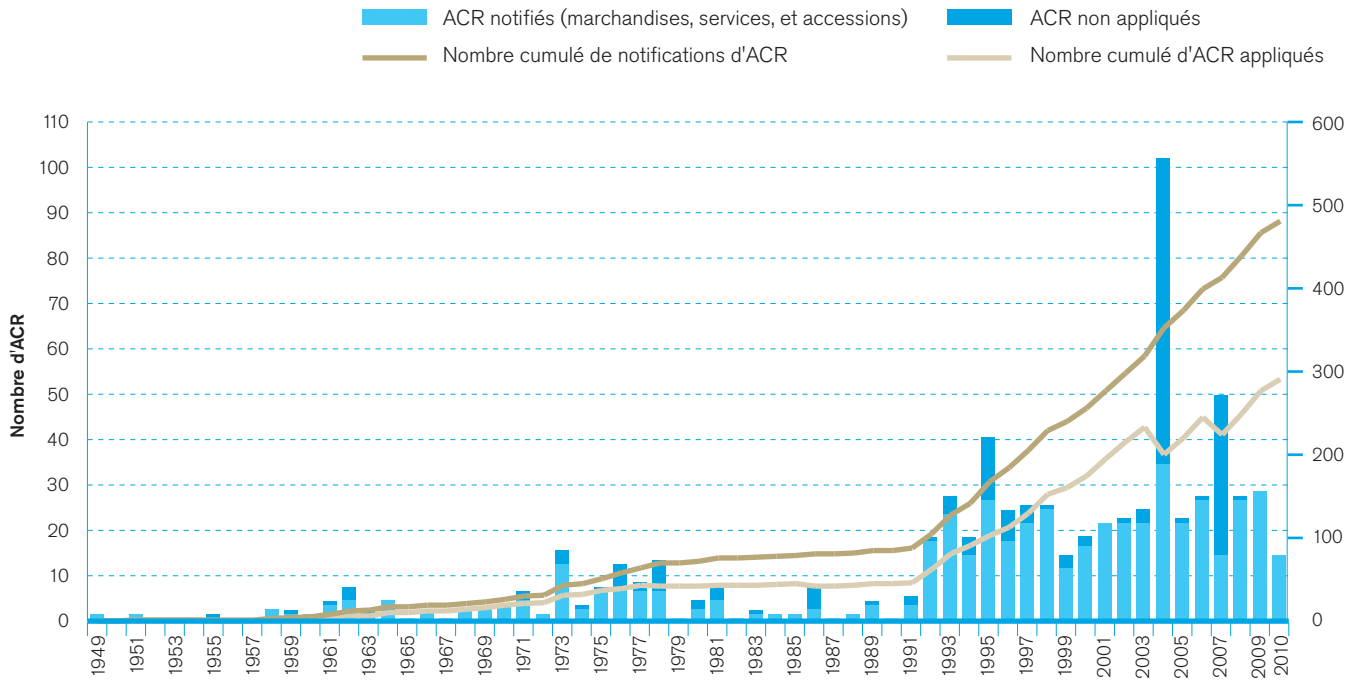

Surveillance des ACR

Tous les ACR, qu'ils soient notifiés au titre de l'article XXIV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994, de la Clause d'habilitation pour les accords entre pays en développement (relative au commerce des marchandises) ou de l'article V de l'AGCS (relatif au commerce des services), sont soumis aux dispositions et procédures du Mécanisme pour la transparence des accords commerciaux régionaux. Établi par une décision du Conseil général de décembre 2006 et appliqué à titre provisoire depuis 2007, ce mécanisme énonce des lignes directrices précisant à quel moment un nouvel ACR doit être notifié au Secrétariat de l'OMC ainsi que les renseignements et données à fournir.

Les accords notifiés au titre de l'article XXIV du GATT de 1994 et de l'article V de l'AGCS sont examinés par le Comité des accords commerciaux régionaux (CACR), alors que ceux qui sont notifiés au titre de la Clause d'habilitation le sont au cours d'une session spécifique du Comité du commerce et du développement (CCD). La décision du Conseil général fait obligation aux Membres de l'OMC d'informer le Secrétariat de toutes modifications apportées ultérieurement à un accord notifié. Par souci de transparence, les Membres de l'OMC sont en outre encouragés à informer le Secrétariat de tout accord en cours de négociation ou des accords qui ont été signés mais ne sont pas encore entrés en vigueur.

Les accords notifiés entrés en vigueur sont examinés par le CACR, normalement dans l'année suivant la date de notification. L'examen est effectué sur la base d'une « présentation factuelle » établie par le Secrétariat à partir des renseignements et données fournis par les parties à l'Accord. La présentation factuelle décrit les principales dispositions de l'Accord et indique le niveau de libéralisation des échanges devant être atteint par les parties pendant la période de mise en œuvre.

En 2010, le CACR a tenu quatre réunions et examiné 28 notifications d'ACR, les marchandises et les services étant comptés séparément (17 ACR si on les compte ensemble), contre 27 en 2009 et 21 en 2008 (voir le tableau 3). Un ACR (Inde-Chili, marchandises) notifié au titre de la Clause d'habilitation a été examiné par le CCD.

Tableau 3 : Accords commerciaux régionaux examinés en 2010

Élargissement de l'UE à 27 États membres (marchandises et services)	Nicaragua-Taipei chinois (marchandises et services)
Ukraine-Ex-République yougoslave de Macédoine (marchandises)	Pérou-Singapour (marchandises et services)
Ukraine-Moldova (marchandises)	Pérou-Canada (marchandises et services)
AELE-SACU (marchandises)	Canada-AELE (marchandises)
Turquie-Géorgie (marchandises)	Mexique-Nicaragua (marchandises)
Japon-Philippines (marchandises et services)	Panama-Taipei chinois (marchandises et services)
Australie-Chili (marchandises et services)	Chili-Colombie (marchandises et services)
Etats-Unis-Pérou (marchandises et services)	Nouvelle-Zélande-Chine (marchandises et services)
Costa Rica-Mexique (marchandises et services)	Inde-Chili (marchandises)

Note : Ce tableau concerne 18 accords distincts, dont onze portaient à la fois sur les marchandises et les services, les autres ne concernant que les marchandises.

UE = Union européenne ;
AELE = Association européenne de libre-échange ;
SACU = Union douanière d'Afrique australe.

Mise en œuvre et suivi

Le nombre total d'ACR en vigueur a augmenté régulièrement, tendance qui se renforcera probablement compte tenu des nombreux ACR en cours de négociation.

Mise en œuvre et suivi

Le Mécanisme pour la transparence exige aussi que le Secrétariat établisse des «résumés factuels» des ACR que le CACR avait examinés avant la décision du Conseil général de 2006. À la fin de 2010, 74 résumés factuels d'ACR avaient été établis, en consultation avec les parties à ces ACR et avaient été inclus dans la base de données sur les ACR.

De plus, en 2010, dix «annonces préalables» ont été communiquées par des Membres, dont trois concernaient des ACR en cours de négociation et sept des ACR nouvellement signés mais pas encore entrés en vigueur. En décembre 2010, l'OMC avait reçu 61 «annonces préalables», dont 22 concernaient des ACR signés mais pas encore entrés en vigueur et 39 des ACR en cours de négociation. Vingt de ces accords ayant fait l'objet d'une «annonce préalable» ont ensuite été notifiés après leur entrée en vigueur.

Comme le prévoit la décision du Conseil général sur la transparence, tous les renseignements sur les ACR notifiés à l'OMC figurent dans une base de données sur les ACR, accessible au public qui peut être consultée à l'adresse http://rtais.wto.org. Cette base de données rendue accessible au public en janvier 2009, contient des renseignements textuels sur tous les ACR notifiés, y compris des liens vers le texte officiel et les annexes de chaque accord, et des renseignements sur le processus d'examen à l'OMC. Dans le cas des ACR qui ont déjà fait l'objet d'une présentation factuelle, la base de données contient également les données commerciales et tarifaires pertinentes.

Pour que le Mécanisme pour la transparence puisse être adopté de façon permanente, les Membres de l'OMC doivent l'examiner, et le modifier le cas échéant, dans le cadre des résultats globaux du Cycle de Doha. Les Membres sont aussi tenus d'examiner la relation juridique entre le Mécanisme et les dispositions pertinentes de l'OMC relatives aux ACR. Les Membres ont décidé de commencer l'examen en décembre 2010 (voir la section concernant le Groupe de négociation sur les règles, page 26).

Examens des politiques commerciales

En 2010, l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) a procédé à l'examen de 17 Membres de l'OMC: Malaisie, El Salvador, Croatie, Arménie, Albanie, République populaire de Chine, Malawi, Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei chinois), Gambie, Honduras, États-Unis, Bénin, Burkina Faso, Mali, Sri Lanka, Belize, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo et Hong Kong, Chine. Les remarques finales du Président relatives à ces examens sont reproduites ci-après.

Dans le cadre du Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC), les quatre entités commerciales les plus importantes (à savoir, à l'heure actuelle, l'Union européenne, les États-Unis, la Chine et le Japon) font l'objet d'un examen tous les deux ans, les 16 partenaires commerciaux suivants tous les quatre ans et les autres Membres de l'OMC tous les six ans, un intervalle plus long pouvant être envisagé pour les pays les moins avancés (PMA). Ces intervalles peuvent être prolongés de six mois. Les examens s'inscrivent dans le contexte des besoins, des politiques et des objectifs généraux des Membres dans le domaine de l'économie et du développement, ainsi que dans le contexte de l'environnement commercial extérieur. Ils ne sont pas destinés à servir de base au respect des obligations, ni à des procédures de règlement des différends ou à l'imposition de nouveaux engagements.

À la fin de 2010, l'OEPC avait procédé à 324 examens concernant 140 des 153 Membres de l'OMC. Les États-Unis avaient fait l'objet de dix examens; le Japon et l'Union européenne de neuf examens; le Canada de huit examens; Hong Kong, Chine, de six examens; neuf Membres (Australie, Brésil, Indonésie, Malaisie, Norvège, République de Corée, Singapour, Suisse et Thaïlande) de cinq examens; sept autres Membres (Afrique du Sud, Chili, Inde, Mexique, Maroc, Nouvelle-Zélande et Turquie) de quatre examens; 34 Membres de trois examens; et 38 Membres de deux examens.

Le programme pour 2011 prévoit 18 réunions d'examen concernant 19 Membres, dont quatre PMA, et pour la dixième fois, l'Union européenne et le Japon. Ces dernières années, l'accent a été mis sur l'examen des politiques commerciales des PMA. À la fin de 2010, 28 des 32 PMA Membres de l'OMC avaient fait l'objet d'un examen.

Transparence

Tous les Membres de l'OMC ont accès à la version électronique des documents distribués dans le cadre des examens. Les observations récapitulatives figurant dans le rapport du Secrétariat, les communiqués de presse de l'OMC, les remarques finales du Président et le texte complet des rapports établis par le Membre soumis à examen et par le Secrétariat sont immédiatement disponibles sur le site Web de l'OMC. Les rapports sur l'examen des politiques commerciales sont publiés par Bernan Associates pour le compte de l'OMC, dans le cadre d'un contrat commercial qui vise à assurer efficacement une large diffusion des rapports. Le Président ou des fonctionnaires de rang supérieur du Secrétariat et/ou le Membre soumis à examen tiennent parfois des conférences de presse.

En 2010, l'Organe d'examen des politiques commerciales a examiné les politiques et les pratiques commerciales de 19 pays. Les remarques finales du Président sont reproduites ci-après.

Mise en œuvre et suivi

Contexte

Le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC) a pour objectif d'encourager tous les Membres de l'OMC à respecter les règles, disciplines et engagements définis dans le cadre de l'OMC et à faciliter ainsi le fonctionnement du système commercial multilatéral. Grâce à l'examen périodique des politiques commerciales, il permet aux Membres de l'OMC d'examiner collectivement les politiques et pratiques commerciales des différents Membres dans tous les domaines visés par les Accords de l'OMC. Les examens ont lieu dans le cadre de l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC), qui regroupe l'ensemble des Membres et qui se situe au même rang que le Conseil général et l'Organe de règlement des différends.

Mise en œuvre et suivi

Les Membres ont reconnu le régime commercial généralement libéral appliqué par la Malaisie dans le domaine de l'agriculture.

Malaisie

«Le cinquième examen de la politique commerciale de la Malaisie nous a permis de mieux comprendre l'évolution récente de la politique commerciale et des politiques connexes de ce pays, et les défis qu'il doit maintenant relever. À l'évidence, notre discussion a été fructueuse grâce à la participation active de la délégation malaisienne, dirigée par M. Abdul Rahman Mamat, Secrétaire général au Ministère du commerce international et de l'industrie, aux observations perspicaces et stimulantes du présentateur, M. Sun Zhenyu, Ambassadeur de Chine, et aux nombreuses interventions des Membres. Les réponses de la Malaisie aux nombreuses questions qui lui ont été posées sont aussi très grandement appréciées.

Les Membres ont salué la stabilité de la croissance économique de la Malaisie entre 2005 et 2008. Bien que l'économie du pays se soit contractée en 2009 en raison de la crise économique mondiale, les Membres ont jugé encourageantes les prévisions de croissance positive pour 2010. Reconnaissant que la Malaisie a un régime commercial généralement libéral, les Membres ont noté qu'elle a poursuivi la libéralisation de ses échanges commerciaux et des politiques connexes depuis le précédent examen de sa politique commerciale. Ils ont estimé positif le fait que le pays ait résisté aux tentations protectionnistes depuis le début de la crise financière, en septembre 2008.

Les Membres ont souhaité savoir comment la Malaisie parviendrait à une progression régulière de la demande intérieure susceptible de réduire sa dépendance à l'égard de la croissance tirée par les exportations, et comment les autorités entendaient promouvoir le développement des services et des secteurs de haute technologie, qu'elles considèrent comme de futurs moteurs de la croissance économique. Ils ont accueilli favorablement l'assouplissement des restrictions relatives à la prise de participation étrangère et d'autres restrictions à l'investissement étranger dans le domaine des services, et encouragé les autorités à envisager de libéraliser davantage le régime d'investissement étranger.

Les Membres ont salué la participation active de la Malaisie au système commercial multilatéral, y compris son soutien en faveur d'un aboutissement rapide du Programme de Doha pour le développement. Notant l'importance que la Malaisie attache aux accords commerciaux bilatéraux et régionaux, certains Membres ont demandé comment elle entendait en assurer la complémentarité avec le système commercial multilatéral.

Les Membres se sont félicités de la réduction unilatérale des taux de droits NPF (nation la plus favorisée) appliqués opérée par la Malaisie. Ils ont toutefois exprimé leur inquiétude quant au fait qu'un grand nombre de lignes tarifaires ne sont pas consolidées, et qu'une part considérable des lignes est assujettie à des licences d'importation, dont la plupart ne sont pas automatiques. En outre, certains Membres se sont dits préoccupés par la réglementation malaisienne relative aux exportations, notant que le produit des taxes à l'exportation était supérieur au produit des taxes à l'importation.

Les Membres ont reconnu les efforts faits par la Malaisie pour aligner ses normes nationales sur les normes internationales et l'ont encouragée à accélérer cette harmonisation. Ils ont demandé des éclaircissements sur les divers programmes d'incitation dont bénéficient certaines branches d'activité, ainsi que sur l'état du projet de législation sur la concurrence. Certains Membres ont voulu savoir si le pays projetait de revoir ses politiques dans le domaine des marchés publics aux fins d'une prévisibilité et d'une transparence accrues.

La détermination de la Malaisie de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, par exemple grâce à la création de tribunaux spécialisés en la matière, a été jugée louable.

Reconnaissant le régime commercial généralement libéral appliqué dans le domaine de l'agriculture, les Membres ont exprimé leur inquiétude au sujet de certains tarifs non *ad valorem* susceptibles de dissimuler des taux relativement élevés, ainsi qu'en ce qui concerne les contingents tarifaires mis en place en 2008 pour certains produits agricoles. Ils ont noté que le secteur manufacturier était relativement ouvert au commerce et à l'investissement, à l'exception notable du secteur automobile.

Les Membres ont demandé si la Malaisie envisageait d'ouvrir ce secteur à la concurrence. Ils ont pris acte de son objectif de porter la part des services dans le PIB à 60% d'ici à 2020 pour mettre en place une économie fondée sur le savoir, moins tributaire des exportations de produits manufacturés. Certains Membres ont considéré que la libéralisation accrue des services et, partant, le renforcement de la concurrence, étaient nécessaires pour atteindre cet objectif.

Ainsi s'achève notre cinquième examen de la Malaisie. Les nombreuses questions posées à l'avance et le grand nombre d'interventions attestent du rôle important que tient la Malaisie à l'OMC. J'aimerais de nouveau remercier la délégation de la Malaisie de ses efforts, le présentateur de ses observations et les Membres de leur contribution à ces deux journées de discussions très enrichissantes.»

El Salvador

«Ce troisième examen de la politique commerciale d'El Salvador a donné lieu à un échange de vues très fructueux entre les Membres, et a permis de mieux comprendre les politiques et les pratiques d'El Salvador en matière de commerce et d'investissement, grâce aux exposés clairs et détaillés de la délégation salvadorienne, conduite par le Vice-ministre M. Hernández, et grâce aux observations du présentateur, M. Lin, et à la participation active de nombreux Membres.

Les Membres ont félicité El Salvador d'avoir poursuivi la libéralisation de son régime de commerce. Ils ont salué sa participation aux travaux de l'OMC, en particulier sa contribution active au PDD. Ils ont pris acte de la participation d'El Salvador à des accords commerciaux préférentiels et de l'attention prioritaire qu'il accordait à l'intégration centraméricaine. Ils ont noté le rôle important des engagements multilatéraux, régionaux et bilatéraux dans le processus de réforme structurelle d'El Salvador.

Les Membres ont félicité El Salvador d'avoir maintenu une croissance économique régulière pendant la période considérée, mais ont noté que la crise mondiale avait durement touché le pays. La poursuite de la libéralisation et de la réforme structurelle, notamment par une plus grande diversification des marchés d'exportation, une moindre dépendance à l'égard des envois de fonds et une augmentation de l'épargne et de l'investissement, a été jugée importante pour relancer la croissance. Les Membres ont noté en outre que, malgré les progrès réalisés, la réduction de la pauvreté restait un défi.

Les Membres ont noté que la moyenne des taux de droits NPF [nation la plus favorisée] appliqués était restée assez stable pendant la période considérée mais ils ont encouragé El Salvador à rendre son régime d'importation plus sûr en réduisant les taux de droits consolidés. En réponse aux préoccupations exprimées par certains Membres au sujet de l'application potentiellement discriminatoire de taxes sur les boissons alcooliques importées, El Salvador a indiqué que ces taxes étaient appliquées indépendamment de l'origine des produits. Les Membres ont salué les efforts faits par le pays pour faciliter les échanges en modernisant les douanes, mais ils l'ont vivement encouragé à continuer de réduire et simplifier les prescriptions en matière de licences d'importation. El Salvador a répondu à de nombreuses questions posées par les Membres sur des aspects spécifiques de ses régimes OTC [obstacles techniques au commerce] et SPS [mesures sanitaires et phytosanitaires].

Les Membres ont félicité El Salvador d'avoir renforcé son cadre juridique et institutionnel, notamment dans les domaines de la politique de la concurrence, des droits de propriété intellectuelle et des marchés publics. Certains Membres ont noté qu'El Salvador aurait intérêt à adhérer à l'AMP [Accord sur les marchés publics]. Plusieurs Membres ont souligné que ses programmes d'encouragement des exportations n'avaient pas donné les résultats escomptés et ont demandé à El Salvador de les mettre en conformité avec ses engagements internationaux. El Salvador a répondu qu'il était en train de revoir son programme de remboursement aux exportateurs dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie globale de production et d'investissement compatible avec les règles commerciales multilatérales, et qu'il éliminerait les subventions à l'exportation accordées dans le cadre des zones franches, conformément à ses engagements internationaux.

Certains Membres ont estimé que l'administration des contingents tarifaires agricoles manquait de transparence, et que les arrangements de commercialisation des produits agricoles entravaient la concurrence. À ce sujet, El Salvador a indiqué qu'il réexaminait ces arrangements. Les Membres ont félicité El Salvador d'avoir libéralisé et ouvert son secteur des services, en particulier dans les domaines des services financiers et des télécommunications. Ils l'ont invité à renforcer ce processus et à élargir ses engagements au titre de l'AGCS [Accord général sur le commerce des services] pour tenir compte de la pratique actuelle, afin d'accroître la prévisibilité de son régime de commerce et d'investissement. El Salvador a répondu à de nombreuses questions posées par les Membres sur des aspects spécifiques de son régime des services.

En conclusion, les Membres ont salué l'engagement d'El Salvador envers l'OMC et l'ont unanimement félicité pour l'orientation générale qu'il avait donnée à sa stratégie de libéralisation des échanges pendant la période considérée. J'encourage donc El Salvador à continuer à considérer le commerce comme un moyen efficace pour soutenir le développement économique et social.

J'aimerais clore cet examen en remerciant une fois encore M. Hernández et sa délégation, ainsi que le présentateur et les Membres qui ont participé à l'examen. J'aimerais aussi exprimer ma gratitude à la délégation d'El Salvador pour les réponses apportées et j'attends avec intérêt de recevoir des réponses et des précisions concernant les questions restant en suspens, dans un délai d'un mois. Enfin, je remercie les interprètes pour leur travail difficile.»

Mise en œuvre et suivi

Les Membres ont félicité El Salvador d'avoir libéralisé et ouvert son secteur des services, en particulier dans les domaines des services financiers et des télécommunications.

Mise en œuvre et suivi

Les Membres ont félicité la Croatie pour ses résultats économiques positifs au cours des dernières années et pour son programme de réforme ambitieux axé sur les réformes structurelles et la libéralisation des échanges.

Croatie

«Ce premier examen de la politique commerciale de la Croatie nous a permis de mieux comprendre la politique commerciale et les politiques connexes de ce pays, ainsi que les faits nouveaux survenus depuis son accession à l'OMC en 2000. Nos discussions ont grandement bénéficié de la présence de S.E. M. Đuro Popijač, Ministre de l'économie, du travail et des entreprises, de Mme Nataša Vujec, Secrétaire d'État, et des membres de leur délégation venus de Zagreb et de Genève. Nous exprimons également notre reconnaissance au présentateur, M. l'Ambassadeur Himanen, pour sa précieuse contribution, et à plusieurs Membres pour le rôle qu'ils ont joué dans cet exercice.

Les Membres ont félicité la Croatie pour ses résultats économiques positifs au cours des dernières années. La forte croissance du PIB réel, une inflation relativement faible et un déficit budgétaire en baisse sont quelques-unes des réussites d'un programme de réforme ambitieux axé sur les réformes structurelles et la libéralisation des échanges. La Croatie est aussi parvenue à mettre en place une économie moderne, stable, tournée vers l'extérieur et bien intégrée aux niveaux régional et mondial. Néanmoins, les Membres ont noté la forte contraction du taux de croissance du PIB de la Croatie en 2009, due au ralentissement économique mondial, et ont encouragé la Croatie à poursuivre ses réformes structurelles, à améliorer son environnement commercial et ses procédures de licence, et à libéraliser davantage ses régimes de commerce et d'investissement pour pouvoir mieux résister aux chocs et améliorer sa productivité.

Les Membres ont salué l'attachement de la Croatie au système commercial multilatéral, y compris le Cycle de négociations commerciales en cours. Ils se sont félicités de ce que le pays avait réexaminé et actualisé la quasi-totalité de ses instruments juridiques relatifs au commerce conformément à son principal objectif de politique générale, adhérer rapidement à l'Union européenne. Les Membres ont aussi salué le fait que la Croatie avait réduit la moyenne simple de ses droits NPF [nation la plus favorisée], qui était tombée de 12,1% en 2000 à 7,1% en 2009. Ils ont noté également que la structure tarifaire demeurait assez compliquée et ils ont encouragé la Croatie à la simplifier davantage.

Un certain nombre de préoccupations ont aussi été exprimées, y compris des questions concernant les nouveaux régimes de la Croatie en matière de mesures SPS [sanitaires et phytosanitaires] et OTC [obstacles techniques au commerce], ainsi que l'agriculture, les droits de propriété intellectuelle, les mesures correctives commerciales contingentes et les subventions. Il a été noté que la Croatie n'avait ni imposé de mesures antidumping/compensatoires, ni engagé de procédure en vue d'en appliquer, tandis que, jusqu'à présent, une seule mesure de sauvegarde avait été introduite. Certains Membres ont invité la Croatie à accéder à l'Accord plurilatéral sur les marchés publics. D'autres questions portaient sur les douanes, la promotion et le soutien des exportations, y compris les zones franches, les mesures d'incitation, l'aide d'État, la politique de la concurrence, les entreprises commerciales d'État et la privatisation, le secteur manufacturier, en particulier la construction navale, et les services.

Les Membres se sont dits satisfaits des réponses fournies par la délégation croate aux questions posées pendant l'examen, et ont dit qu'ils attendaient avec intérêt de recevoir les réponses écrites aux questions restantes dans un délai d'un mois.

En conclusion, cet examen nous a permis de mesurer directement les progrès accomplis par la Croatie depuis son indépendance en 1991, et les défis qu'elle doit encore relever. La participation exemplaire de la Croatie au présent examen augure bien de sa capacité de relever ces défis, dans l'intérêt de sa population et de ses partenaires commerciaux. J'encourage la Croatie à poursuivre ses réformes et à améliorer ses engagements multilatéraux concernant les marchandises et les services, en vue d'accroître la transparence et la prévisibilité de son régime commercial, ainsi que son adhésion aux principes de l'OMC. Les Membres pourraient contribuer en maintenant leurs marchés ouverts aux produits et services présentant un intérêt pour la Croatie.»

Arménie

«Il s'agit du premier examen de la politique commerciale de l'Arménie depuis son accession à l'OMC en 2003 et je souhaiterais remercier le gouvernement arménien et le Secrétariat pour leurs rapports, ainsi que M. Pasi-Heikki Vaaranmaa (Finlande) pour les observations qu'il a formulées en sa qualité de présentateur, tout cela nous a donné une base solide pour l'examen. La participation de S.E. M. Mushegh Tumasyan, Vice-Ministre arménien de l'économie, et de sa délégation, a aussi contribué utilement à cet examen.

Les différents rapports, ainsi que les déclarations et les questions formulées par les Membres mardi, montrent clairement que les progrès réalisés par l'Arménie depuis son indépendance en 1991, et depuis son accession à l'OMC en 2003, sont largement appréciés. Surtout, nous avons été nombreux à relever que l'ouverture de l'Arménie au commerce et à l'investissement, conjuguée aux envois de fonds de la diaspora arménienne, avait joué un rôle crucial dans la

croissance économique rapide et la réduction de la pauvreté observées au cours des années qui ont précédé et suivi l'accession.

Toutefois, comme les délégations l'ont noté, l'Arménie a souffert du ralentissement de l'économie mondiale qui a commencé en 2008. Le système financier a résisté à la tempête et montré sa solidité. J'ai cependant noté certains points faibles. En particulier, la base d'exportation étroite, la dépendance envers les envois de fonds pour couvrir le déficit de la balance des paiements ainsi que la croissance rapide et précaire du secteur de la construction ont aggravé le ralentissement en 2009. Pour les pouvoirs publics, il s'agit maintenant d'encourager la diversification pour limiter la vulnérabilité aux chocs extérieurs, tels que les crises financières, ainsi qu'aux chocs intérieurs, comme la fin de l'essor de la construction.

Le deuxième point qui ressort des questions et déclarations entendues mardi est que la réforme doit se poursuivre, quand bien même il faudrait peut-être la réorienter vers l'amélioration de la mise en œuvre de la politique du gouvernement plutôt que les questions juridiques et institutionnelles.

Pendant les dix premières années qui ont suivi l'indépendance, les politiques de l'Arménie en matière d'échanges et d'investissement étaient axées sur la mise en place du cadre juridique de base. De nombreux facteurs y ont contribué, notamment l'accession à l'OMC. Après l'accession, l'accent a été mis sur le renforcement des institutions essentielles à l'application des lois. À cet égard, le rapport du Secrétariat souligne les changements qui ont eu lieu en ce qui concerne l'administration des douanes, le système judiciaire et la propriété intellectuelle. Il apparaîtrait maintenant qu'une grande partie de la législation nécessaire a été mise en place et que la plupart des institutions chargées de superviser et de faire respecter ces lois ont été créées. Il est peut-être temps de s'attacher à faire en sorte que les institutions fonctionnent aussi efficacement que possible pour mettre effectivement en œuvre la politique du gouvernement.

Il va de soi qu'il ne s'agit pas là de trois étapes distinctes et successives. Dans une large mesure, la réforme des institutions et la réforme visant la mise en œuvre vont de pair, et l'Arménie a déjà beaucoup progressé dans ces trois domaines. Après avoir lu les rapports et assisté à la discussion, j'ai le sentiment que la priorité est donnée maintenant à la mise en oeuvre des lois et politiques par les institutions créées ces 20 dernières années.

Il n'est pas dans mon propos de tenter d'énumérer tous les domaines abordés dans les questions des Membres mais j'ai noté une volonté de continuer à collaborer avec l'Arménie et certaines questions présentant un intérêt commun, telles que, par exemple:

- le soutien à l'accession rapide de l'Arménie à l'Accord sur les marchés publics;
- la manière dont les procédures à la frontière, les règles d'origine et l'évaluation en douane peuvent limiter l'accès aux marchés pour ses partenaires commerciaux;
- les préoccupations concernant l'élaboration, la transparence et l'application des mesures SPS [sanitaires et phytosanitaires] et des mesures OTC [obstacles techniques au commerce];
- la conformité des lois sur la propriété intellectuelle et les indications géographiques avec l'Accord sur les ADPIC [aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce]; et
- le risque de discrimination à l'encontre des importations dans le cadre de l'application de la TVA et des droits d'accise sur le tabac.

Enfin, comme je viens d'une partie du monde qui est proche du sud du Caucase, je ne parlerais pas de «région difficile», comme l'a suggéré le présentateur, M. Pasi Heikki. Je préfèrerais d'une belle région dotée d'une histoire longue et complexe. À l'OEPC, nous traitons de questions commerciales et le commerce ne peut jouer son rôle que si l'on surmonte les difficultés du passé pour aller vers un avenir meilleur. En ma qualité de président de l'OEPC, je ne peux me prononcer que sur la politique commerciale et je note que l'Arménie a fait de gros progrès et que, malgré des difficultés économiques récentes, elle a maintenu ses politiques commerciales libérales. Les réponses de l'Arménie aux questions des Membres et son rapport montrent que la réforme commerciale se poursuit, et à cet égard, je suis certain que les Membres peuvent se joindre à moi pour lui souhaiter plein succès à l'avenir.»

Albanie

«Ce premier examen de la politique commerciale de l'Albanie nous a permis de mieux comprendre l'impressionnant processus de réforme qu'elle a engagé dans ce domaine depuis son accession à l'OMC, en 2000. Nos discussions ont bénéficié de la participation de M. Enno Bozdo, Vice-Ministre de l'économie, du commerce et de l'énergie, de M. l'Ambassadeur Sejdi Qerimaj, représentant permanent auprès de l'OMC, de Mme Pranvera Kastrati, responsable du Département de la politique commerciale et de leur délégation de Tirana et de Genève. Nous remercions M. l'Ambassadeur Major pour sa précieuse contribution en qualité de présentateur et pour la participation constructive des Membres à ce premier, et néanmoins réussi, examen.

Mise en œuvre et suivi

Les Membres ont salué l'intention de l'Albanie de développer son secteur des services et son secteur manufacturier, et de moderniser son agriculture.

Les Membres de l'OMC ont félicité l'Albanie pour les résultats économiques solides qu'elle a obtenus pendant la période considérée, et le succès avec lequel elle a sensiblement réduit le chômage, maîtrisé le déficit budgétaire et contenu l'inflation. L'économie albanaise a réussi à surmonter les effets de la crise financière mondiale, tout en maintenant une croissance saine. Certains Membres ont noté, néanmoins, qu'il restait des défis à relever, en particulier dans les domaines de la réduction de la dette publique et de l'intégration des activités économiques non déclarées dans le secteur structuré de l'économie. Les Membres ont félicité l'Albanie de la réforme en profondeur de son système fiscal et de son effet positif sur les recettes publiques; ils ont noté que d'autres mesures pouvaient être nécessaires pour équilibrer les finances publiques, y compris du côté des dépenses. Les réformes réussies de l'Albanie ont ouvert la voie au processus de transformation en cours, à savoir le passage d'un régime d'économie planifiée à un régime libéral, conduit par le secteur privé. L'Albanie est invitée à poursuivre son processus de réforme de façon à favoriser l'investissement étranger direct.

Les Membres ont noté l'ouverture au commerce et à l'investissement de l'Albanie, ainsi que le dynamisme de son secteur des services. À cet égard, ils ont manifesté leur intérêt concernant l'intention de l'Albanie de développer son secteur des services et son secteur manufacturier, et de moderniser son agriculture. La réussite de la privatisation des entreprises d'État albanaises a été soulignée, et les Membres ont encouragé le pays à poursuivre ses efforts dans ce sens. Notant l'utilisation occasionnelle de valeurs minimales pour le calcul des droits à l'importation, les Membres ont encouragé l'Albanie à éliminer cette pratique. L'Albanie a aussi été encouragée à revoir sa méthode de fixation des droits appliqués aux expéditions comportant des marchandises qui relèvent de classifications tarifaires différentes, et la question de la transparence dans la formulation de la politique fiscale.

Les Membres ont aussi félicité l'Albanie des initiatives qu'elle avait prises en vue d'améliorer son environnement économique, en particulier dans les domaines de la facilitation des échanges, de la fiscalité et de l'enregistrement des entreprises. Ils ont noté que l'écart que l'on percevait entre les dispositions légales concernant les droits de propriété intellectuelle et le respect de ces dispositions pouvait être réduit. L'Albanie a informé l'OEPC qu'elle modifiait actuellement son cadre juridique et institutionnel dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, ainsi que dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Les efforts déployés par l'Albanie pour réformer son système judiciaire ont aussi été salués par les Membres. Des questions ont été posées à l'Albanie au sujet des futures initiatives visant à aider les petites et moyennes entreprises, à attirer davantage les investissements et à améliorer l'environnement économique.

Il a été fait observer que les négociations menées par l'Albanie en vue d'accéder à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics étaient en suspens depuis un certain temps, et l'Albanie a été encouragée à relancer ce processus. Les Membres ont noté que l'Albanie organisait de plus en plus la passation des marchés publics sous forme électronique, et ils ont soulevé un certain nombre de questions concernant les procédures à cet égard, y compris les valeurs de seuil, les prescriptions en matière de sécurité, les dates butoirs pour les soumissions et le processus d'examen.

Les Membres ont reconnu que, en tant que pays ayant accédé récemment, l'Albanie avait pris des engagements importants et de vaste portée dans le cadre de l'OMC. Ils ont pris note de la ponctualité exemplaire avec laquelle l'Albanie présentait toujours ses notifications à l'OMC.

Pour conclure, je voudrais dire que cet examen a été un événement majeur pour l'Albanie. Nous avons suivi avec intérêt le long chemin parcouru, depuis son accession à l'OMC en 2000 jusqu'à ses premiers pas sur la voie de l'intégration européenne. Les changements considérables réalisés par l'Albanie démontrent clairement comment des réformes bien programmées, axées sur l'ouverture des marchés au commerce, à l'investissement et à l'entreprise privée, peuvent contribuer à la croissance économique et à l'élévation des niveaux de vie. Ce qui a été réalisé sur une période de temps relativement courte est si important que l'Albanie d'aujourd'hui n'a certainement pas grand-chose à voir avec l'Albanie d'il y a dix ans. Ainsi, je voudrais saluer la détermination avec laquelle l'Albanie poursuit ses réformes économiques, institutionnelles et politiques et les succès remarquables qu'elle a obtenus à ce jour.»

République populaire de Chine

«Ce troisième Examen de la politique commerciale de la Chine a fourni une excellente occasion d'examiner, d'un point de vue multilatéral, les politiques et les pratiques commerciales de la Chine et leur incidence sur le système commercial. Je remercie M. le Vice-Ministre Yi Xiaozhun et sa délégation, ainsi que la présentatrice, Mme l'Ambassadrice Swärd-Capra (Suède), et les Membres de l'Organe d'examen des politiques commerciales, d'avoir contribué à notre échange de vues. Les réponses de la Chine à un grand nombre de questions ont aussi été vivement appréciées.

À une époque où à l'échelon mondial les tensions commerciales sont fortes alors que les gouvernements tentent de gérer les conséquences économiques de la récession mondiale de l'an dernier et la baisse de 12% des flux commerciaux mondiaux, le présent examen de la politique commerciale de la Chine a mis en avant le rôle précieux que joue le Mécanisme d'examen des politiques commerciales mis en place par l'OMC s'agissant d'accroître la transparence, d'encourager la consultation et la coopération entre les Membres de l'OMC et de contribuer à éviter les malentendus.

Les Membres ont salué le rôle constructif joué par la Chine à l'OMC et ont noté que le bon fonctionnement du système commercial multilatéral avait aidé la Chine à entretenir sa croissance économique et son développement. La dépendance de la Chine vis-à-vis d'une croissance tirée par les exportations, en particulier celles de produits manufacturés, pendant de nombreuses années, l'a rendue vulnérable aux effets de la récession mondiale. La réponse du gouvernement, sous forme de politiques budgétaires et monétaires expansionnistes, y compris un train de mesures de relance de 4 000 milliards de yuan, a favorisé le redémarrage de la croissance économique en 2009 et a contribué dans une mesure importante à la reprise dans le reste du monde, en particulier en Asie. Les Membres se sont félicités du rôle constructif que la Chine a joué lors du récent ralentissement économique en résistant aux pressions protectionnistes et en stimulant plutôt la demande mondiale.

La crise économique mondiale a renforcé la détermination de la Chine à corriger les déséquilibres de son économie, y compris au moyen d'une diversification structurelle, d'une amélioration du fonctionnement de son marché des capitaux et de la consolidation des filets de protection sociale pour la population. À l'avenir, tandis que le gouvernement poursuit des politiques visant à renforcer le rôle de la demande intérieure dans la croissance de la Chine et à encourager l'expansion du secteur des services, une libéralisation accrue des régimes du commerce et de l'investissement sera nécessaire pour stimuler la concurrence et parvenir à une allocation plus efficace des ressources dans l'économie.

Les Membres ont salué les efforts accomplis par la Chine en vue d'accroître la transparence interne et ont estimé louables les initiatives en cours pour examiner, réviser ou modifier ses lois sur le commerce et les lois connexes. Néanmoins, certains aspects de la législation chinoise, ainsi que le processus de réglementation, demeurent complexes et peu clairs, notamment certaines dispositions de la récente Loi antimonopole concernant les «examens de sécurité nationale», les fusions et acquisitions, et l'équilibre entre la protection des droits de propriété intellectuelle et la concurrence.

Les Membres ont noté que la Chine avait poursuivi la libéralisation progressive de son commerce international et de son régime de l'investissement. Il a été relevé que les progrès en matière de libéralisation du marché avaient montré des signes de ralentissement et la Chine a été instamment priée de donner un nouvel élan à son programme de réforme. Les Membres ont vivement encouragé la Chine à poursuivre la libéralisation du commerce et de l'investissement, en particulier dans les domaines des marchés publics, des restrictions à l'exportation, des normes et règlements techniques et des services.

Les Membres ont fait remarquer que toutes les lignes tarifaires de la Chine étaient consolidées et que les taux [nation la plus favorisée] appliqués, d'un niveau relativement bas, étaient proches des taux NPF consolidés, ce qui rendait le régime tarifaire chinois très prévisible. Toutefois, les droits NPF appliqués comportaient 60 taux *ad valorem* différents et la Chine a été invitée à simplifier son tarif douanier.

Les Membres demeurent préoccupés par les obstacles réglementaires et autres au commerce et à l'investissement, en particulier les procédures douanières, les prohibitions à l'importation et le régime de licences. Des préoccupations ont été soulevées au sujet des interventions de la Chine dans le domaine des mesures correctives commerciales, lesquelles prennent une importance croissante.

Il a été demandé à la Chine de clarifier la procédure qu'elle suit pour rendre obligatoires ses normes facultatives; il a été noté que moins de la moitié des normes nationales chinoises correspondaient à des normes internationales. Des préoccupations ont aussi été soulevées au sujet des règlements techniques de la Chine, y compris l'utilisation d'un système de certification obligatoire. La Chine a été instamment priée de se conformer plus rigoureusement aux recommandations des organisations internationales concernant les mesures SPS [sanitaires et phytosanitaires].

Les Membres étaient également préoccupés par l'initiative de la Chine relative à l'innovation autochtone et les politiques «Acheter chinois» dans le cadre des marchés publics. Nombre de participants se sont déclarés prêts à collaborer avec la Chine en vue de faciliter son accession à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics.

Mise en œuvre et suivi

Les Membres ont noté que le bon fonctionnement du système commercial multilatéral avait aidé la Chine à entretenir sa croissance économique et son développement.

Les Membres demeuraient préoccupés par certains aspects du régime d'exportation de la Chine, notamment les restrictions, le régime de licences, les contingents, les taxes à l'exportation et les abattements partiels de TVA. Les obstacles à l'exportation n'ont pas été levés au même rythme que les obstacles à l'importation et pourraient éventuellement fausser les marchés. Ils se sont félicités du fait que la Chine envisage des mesures internes adaptées plutôt que des mesures commerciales pour conserver les ressources naturelles, économiser l'énergie et protéger l'environnement. À cet égard, les Membres ont demandé à la Chine de fournir des précisions sur son projet de prélever une taxe sur les ressources naturelles. Certains étaient particulièrement préoccupés par les programmes de subventions liés aux exportations menés par les autorités locales; ils ont aussi demandé instamment à la Chine de s'assurer que les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public ne faussent pas les échanges. En outre, les Membres ont invité la Chine à présenter de nouvelles notifications concernant ses subventions.

Des préoccupations ont été soulevées au sujet des politiques industrielles de la Chine qui impliquent une intervention du gouvernement dans certains secteurs, en particulier dans le secteur manufacturier, et qui ont été utilisées pour orienter l'allocation des ressources, avec pour résultat une surcapacité dans plusieurs secteurs.

Les Membres ont estimé que, en dépit des efforts constants de la Chine, le respect des droits de propriété intellectuelle restait insuffisant et que certains aspects de la protection des DPI [Droits de propriété intellectuelle] demeuraient complexes.

Des préoccupations ont été soulevées au sujet des mesures à la frontière et des programmes de subventions à la production affectant les importations de produits agricoles. Les Membres jugeaient aussi inquiétants les obstacles entravant l'accès au secteur de l'énergie et ils ont demandé que la fixation des prix de l'énergie soit plus axée sur le marché.

En ce qui concerne les services, les Membres ont complimenté la Chine pour son assouplissement unilatéral des restrictions à l'IED [investissement étranger direct]. Ils l'ont encouragée à libéraliser davantage son secteur des services, en particulier la banque, l'assurance, les systèmes de paiement électroniques, les télécommunications, la livraison exprès et les services juridiques. En outre, le gouvernement central a délégué aux autorités locales le pouvoir d'octroyer des licences pour l'établissement et la modification des opérations de certaines entreprises à participation étrangère. Les Membres ont noté qu'il fallait encore apporter des améliorations dans certains domaines, tels que les limites à l'investissement étranger dans certains secteurs et certaines activités du secteur privé.

Les Membres se sont félicités que la Chine ait des tarifs préférentiels spéciaux visant les importations en provenance de 41 PMA [pays les moins avancés] et qu'elle s'implique dans la coopération Sud-Sud d'une façon plus générale. Ils l'ont encouragée à offrir un accès en franchise de droits et sans contingent aux 49 PMA identifiés par l'Organisation des Nations Unies.

La Chine considère que les accords commerciaux régionaux/bilatéraux (ACR) complètent utilement la libéralisation du commerce multilatéral; les Membres espéraient que les ACR ne diminueraient pas son attachement au système commercial multilatéral.

Ce troisième Examen a été très utile pour nous permettre de mieux comprendre les politiques et les pratiques commerciales de la Chine et de faire le point à ce sujet. Je souhaiterais une fois encore remercier la délégation chinoise des efforts constructifs qu'elle a déployés pour préparer cette réunion et y participer. Je me félicite de la participation d'une importante délégation représentant différents ministères et organismes couvrant de vastes domaines de compétence. Je souhaite féliciter la Chine de ses résultats économiques impressionnants, qui lui ont valu de devenir le plus grand exportateur mondial et le deuxième importateur mondial.

Je voudrais aussi remercier la présentatrice pour ses observations intéressantes et judicieuses, et les Membres pour leur contribution à ces deux journées de discussions très approfondies et riches d'enseignements. Nous attendons avec intérêt de recevoir les réponses de la Chine aux questions restantes au cours du prochain mois, y compris les questions restées en suspens depuis le deuxième Examen.»

Malawi

«Ce deuxième Examen de la politique commerciale du Malawi nous a permis de faire le point sur la politique commerciale et les réformes économiques menées par ce pays depuis 2002, ainsi que sur ses priorités pour l'avenir. Je tiens à remercier le Secrétaire permanent, M. Kumwembe, et sa délégation pour le travail considérable qu'ils ont accompli afin de préparer cet examen et pour la présentation en temps opportun de réponses aux questions soulevées par les Membres. Je remercie également le présentateur, M. Zhang (Chine), pour ses observations intéressantes sur la politique commerciale et le développement du Malawi.

Les Membres ont félicité le Malawi pour ses résultats économiques impressionnants au cours des dernières années. La croissance du PIB a atteint presque 6% en moyenne entre 2003 et 2008, et s'est chiffrée à 7,7% en 2009, malgré l'impact de la crise financière internationale. En outre, la dette extérieure a été réduite de façon notable; l'inflation a été ramenée à des niveaux à un chiffre; la proportion de la population vivant avec moins de 1 dollar par jour a diminué, passant de 54% en 1998 à 40% en 2007; et l'IED [investissement étranger direct] a régulièrement augmenté jusqu'en 2008. Des efforts considérables ont été déployés pour diversifier la production, par le biais de projets miniers par exemple, afin d'élargir la base d'exportation étroite du Malawi. Il a été noté que les résultats économiques du Malawi demeuraient sensibles aux facteurs exogènes, notamment à la météorologie et aux perturbations des termes de l'échange.

Les Membres ont constaté avec satisfaction que le Malawi avait poursuivi les réformes engagées et était resté fidèle à sa politique d'ouverture, en dépit de la crise financière internationale. Depuis le dernier examen, le pays a entrepris une série de réformes, concernant notamment les procédures douanières, la politique de la concurrence, les marchés publics et la privatisation de certaines entreprises d'État. Les Membres ont mentionné les difficultés administratives auxquelles se heurtaient parfois les investisseurs étrangers et ont encouragé le Malawi à réduire davantage les coûts liés à l'exercice d'une activité commerciale dans le pays. La nécessité pour le Malawi de poursuivre la modernisation de sa législation relative au commerce, en vue de la rendre conforme à ses obligations dans le cadre de l'OMC et aux meilleures pratiques internationales, a également été mise en avant. Pour ma part, le fait qu'un examen approfondi des lois commerciales et relatives au commerce est en cours et que plusieurs projets de loi de réforme sont à l'étude constitue un élément encourageant.

L'examen a fait ressortir deux questions générales de politique commerciale. La première concerne le régime tarifaire. Les Membres ont indiqué que le tarif douanier du Malawi pâtissait de nombreuses exemptions, ce qui le rendait complexe. Ils ont encouragé le Malawi à simplifier son régime tarifaire afin de diminuer les coûts administratifs et promouvoir l'efficacité économique. Les Membres ont salué la détermination du gouvernement du Malawi à atteindre cet objectif. La seconde question avait trait à la facilitation des échanges, dont le rôle fondamental dans la réduction des coûts liés au commerce transfrontalier a été mis en exergue.

Les Membres ont demandé au Malawi davantage de précisions concernant les procédures douanières, les prescriptions SPS [sanitaires et phytosanitaires], le système de préférences dans le domaine des marchés publics, le régime d'incitations, le régime de la concurrence, les droits de propriété intellectuelle et la privatisation des entreprises d'État. Des inquiétudes ont été exprimées concernant le respect par le Malawi de ses obligations de notification dans le cadre de l'OMC, qui sont importantes pour assurer la transparence de son régime commercial.

Dans le domaine de l'agriculture, les progrès notables réalisés par le Malawi pour assurer sa sécurité alimentaire ont été salués, mais des problèmes de développement subsistent et des décisions difficiles restent à prendre, comme la recherche du juste équilibre entre les budgets alloués aux subventions aux engrais et les investissements à plus long terme dans l'agriculture. Étant donné que le coton est l'un des principaux produits d'exportation du Malawi et qu'il semble doté d'un potentiel de croissance, les Membres ont préconisé la mise en place d'une solution traitant à la fois les aspects commerce et développement du coton dans le cadre du PDD. Des questions ont également été posées concernant l'industrie du tabac et le système de commercialisation des produits agricoles.

S'agissant de l'énergie, les Membres ont demandé des précisions au Malawi au sujet des mesures prises pour répondre au problème de la pénurie chronique d'électricité et des projets visant à relier son système de distribution au réseau électrique régional. En ce qui concerne les services, les Membres ont félicité le Malawi pour la vaste portée des engagements spécifiques contractés au titre de l'AGCS [Accord général sur le commerce des services]. Des précisions supplémentaires ont été demandées sur les services financiers, les services de télécommunication, la réglementation des services professionnels et les services de transport. Le Malawi a informé les Membres de ses projets d'amélioration de l'infrastructure des transports, y compris d'un important projet de voie navigable vers l'océan Indien.

Pour la première fois, un chapitre complet consacré à l'aide pour le commerce a été intégré à un examen de politique commerciale. L'aide au développement représente une source de financement essentielle pour l'économie malawienne et, en particulier, pour le budget de l'État. Il est essentiel d'intégrer davantage le commerce dans la prochaine stratégie nationale de développement du Malawi et d'obtenir le soutien des donateurs pour ces objectifs, ce à quoi le Cadre intégré renforcé peut contribuer. Les déclarations des Membres sur le soutien actuel et futur se sont avérées encourageantes à cet égard. J'espère que lors du prochain examen, nous

Mise en œuvre et suivi

Les Membres ont reconnu que le Malawi avait réalisé des progrès notables pour assurer sa sécurité alimentaire.

Les Membres ont félicité le Taipei chinois pour sa stratégie de développement tournée vers l'extérieur dont le succès a abouti à la croissance économique et la prospérité.

pourrons constater que l'investissement national et étranger a remplacé l'aide des donateurs en tant que principale source de financement du développement du pays. Pour reprendre l'observation perspicace de notre présentateur, M. Zhang: «l'objectif principal de l'aide pour le commerce doit être d'aider le Malawi à atteindre une croissance économique autonome».

En conclusion, je pense que ce deuxième Examen a été très utile pour mieux comprendre la politique et les pratiques commerciales du Malawi, ainsi que les défis à relever dans le futur. Je remercie la délégation du Malawi d'avoir pris cet examen très au sérieux et d'avoir présenté les «neuf grands domaines prioritaires» de sa future politique de développement. J'espère que le Malawi réfléchira aux recommandations sur les mesures à prendre formulées à l'issue de cet examen et poursuivra ses réformes en vue d'accroître la transparence et la prévisibilité de son régime commercial. Les Membres pourraient contribuer en maintenant leurs marchés ouverts aux produits et services présentant un intérêt pour le Malawi.»

Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu

«Le deuxième examen de la politique commerciale du Taipei chinois nous a permis de mieux comprendre l'évolution récente de la politique commerciale et des politiques connexes de ce pays, et les défis qu'il doit maintenant relever. À l'évidence, notre discussion a été fructueuse grâce à la participation active de la délégation du Taipei chinois, dirigée par M. Sheng-Chung Lin, Vice-Ministre des affaires économiques, ainsi qu'à la contribution du présentateur, M. John Clarke, Chargé d'affaires de l'UE [Union européenne], et aux nombreuses interventions des Membres. Les réponses rapides du Taipei chinois aux nombreuses questions qui lui ont été posées ont été fort appréciées.

Les Membres ont félicité le Taipei chinois pour sa stratégie de développement tournée vers l'extérieur dont le succès a abouti à la croissance économique et, par conséquent, la prospérité. Ils l'ont également félicité d'éviter de prendre des mesures protectionnistes face à la récession économique récente causée par la crise financière mondiale, et de réagir de manière appropriée en mettant en œuvre des mesures de relance budgétaire et monétaire. Ils ont accueilli avec satisfaction la forte reprise économique déjà amorcée en 2010. Les Membres ont également reconnu que le régime de commerce et d'investissement du Taipei chinois était généralement ouvert et ils se sont félicités de la poursuite de la libéralisation de ses échanges pendant la période considérée, notamment dans le secteur des services, et des résultats obtenus dans les domaines de la réforme et de la transparence de la réglementation.

Les Membres ont noté que le Taipei chinois restait fortement tributaire de quelques exportations de produits manufacturés et que cela l'avait rendu vulnérable aux brusques contractions de la demande mondiale, telles que celle qui s'était produite en 2008-2009. Ils ont souhaité savoir comment le Taipei chinois entendait diversifier son économie et promouvoir le développement du secteur des services et des industries de haute technologie en tant que nouveaux moteurs de la croissance économique. Ils ont également souhaité que le Taipei chinois expose ses projets éventuels concernant de nouvelles réformes structurelles destinées, par exemple, à mettre davantage l'accent sur la demande intérieure, à accélérer la privatisation et à améliorer le climat des investissements, de manière à parvenir à une croissance soutenue.

Les Membres ont salué la conclusion récente de l'accord-cadre de coopération économique (ECFA) avec la Chine et ont demandé des informations complémentaires à ce sujet. Ils se sont félicités de la participation active du Taipei chinois aux travaux de l'OMC et aux efforts visant à faire avancer le programme de négociations commerciales multilatérales en cours dans de nombreux domaines. Les Membres ont été également satisfaits des efforts que le Taipei chinois n'a cessé de déployer pour aligner sa politique commerciale sur ses engagements pris dans le cadre de l'OMC, notamment en accédant récemment à l'Accord sur les marchés publics. Ils ont encouragé le Taipei chinois à prendre des engagements correspondant à son niveau de développement actuel, conformément aux engagements qu'il avait pris lors de son accession. Les Membres ont déclaré qu'ils appréciaient le travail et le soutien du Taipei chinois dans les domaines de l'Aide pour le commerce, de la facilitation des échanges et de l'assistance technique liée au commerce.

Tout en reconnaissant que le régime commercial du Taipei chinois était ouvert, les Membres ont relevé le manque de réductions tarifaires pendant la période considérée ainsi que la structure tarifaire complexe et les taux élevés visant certains produits agricoles. Ils ont encouragé le Taipei chinois à apporter des améliorations dans ce domaine. Les Membres se sont déclarés préoccupés, entre autres choses, par la proportion faible et en diminution des normes nationales alignées sur des normes internationales. Ils ont soulevé des questions concernant le régime SPS [sanitaires et phytosanitaires] du Taipei chinois. Ils ont salué l'amélioration de la protection des droits de propriété intellectuelle. Néanmoins, certains Membres ont prié instamment le Taipei chinois de redoubler ses efforts pour faire appliquer ces droits dans certains domaines, tels que le piratage sur Internet, la copie illégale de textes et la contrefaçon de produits pharmaceutiques.

Les Membres ont noté que parallèlement à la poursuite de la libéralisation dans d'autres secteurs, et malgré son rôle mineur dans l'économie du Taipei chinois, l'agriculture continuait de bénéficier d'une protection importante sous la forme de tarifs élevés, surtout de tarifs non *ad valorem* qui tendent à dissimuler des niveaux de protection relativement élevés, de contingents tarifaires, de mesures de sauvegarde spéciale et de plusieurs mesures de soutien interne. À cet égard, les Membres ont demandé instamment au Taipei chinois d'intensifier ses efforts afin de poursuivre la libéralisation de son secteur agricole, notamment en simplifiant le tarif et en le rendant plus transparent par l'utilisation de taux *ad valorem*, ainsi qu'en réduisant les mesures de soutien ayant des effets de distorsion des échanges. Les Membres ont également encouragé le Taipei chinois à introduire dans le domaine des subventions à la pêche des disciplines plus rigoureuses, y compris l'élimination des subventions qui contribuent à la surpêche. S'agissant du secteur manufacturier, ils ont demandé des informations sur la nature spécifique des incitations offertes au titre de la Loi sur l'innovation industrielle, récemment adoptée.

Les Membres ont reconnu que le Taipei chinois n'avait cessé de prendre, pendant la période considérée, des mesures pour libéraliser le commerce des services et améliorer le cadre réglementaire de ce secteur. Cependant, ils ont noté que plusieurs obstacles informels et restrictions à l'investissement subsistaient dans certains sous-secteurs tandis que le gouvernement continuait d'intervenir beaucoup dans d'autres sous-secteurs. Par conséquent, les Membres ont encouragé le Taipei chinois à entreprendre une libéralisation plus poussée dans des domaines tels que les services financiers, les télécommunications et les services de transport, et d'incorporer les initiatives de libéralisation unilatérales déjà prises dans les offres futures pour les négociations sur les services. Les Membres ont également demandé des informations sur la stratégie du Taipei chinois destinée à accroître la compétitivité de ses services et sur les projets concrets visant à développer les soins de santé ainsi que les services culturels. Ils ont invité le Taipei chinois à examiner les restrictions restantes dans des domaines tels que les prescriptions en matière de qualifications et de licences.

Ainsi s'achève notre deuxième examen du Taipei chinois. Les nombreuses questions posées à l'avance et le grand nombre d'interventions attestent du rôle important que tient le Taipei chinois à l'OMC. J'aimerais de nouveau remercier la délégation du Taipei chinois pour ses efforts, le présentateur pour ses observations et les Membres pour leur contribution à ces deux journées de discussions très enrichissantes.»

Gambie

«Ce deuxième examen de la Gambie a permis à l'OEPC d'évaluer les faits nouveaux intervenus dans la politique commerciale et les politiques connexes du pays depuis 2004 et ses priorités pour l'avenir. Je tiens à remercier le Ministre, M. Kah, et tous les membres de sa délégation pour le travail considérable qu'ils ont accompli afin de préparer cet examen et pour leur excellente coopération avec l'équipe de l'OMC. Je remercie également le présentateur, M. l'Ambassadeur Servansing (Maurice), pour ses observations perspicaces.

La Gambie a connu une croissance économique rapide ces dernières années, son PIB ayant augmenté de plus de 6% en moyenne au cours de la période 2004-2008. Les effets de la crise financière mondiale se sont fait ressentir en 2009 mais les données indiquent une reprise de l'activité en 2010. Toutefois, la base de production et d'exportation de la Gambie demeure extrêmement limitée et n'a toujours pas été diversifiée. La dette extérieure reste élevée et les résultats des différents secteurs, en particulier celui du tourisme, demeurent sensibles aux événements extérieurs. Les Membres ont posé des questions sur la politique économique globale, les objectifs de transformation économique et la stratégie de réduction de la pauvreté de la Gambie, ainsi que sur son plan d'action concernant la politique commerciale, les progrès accomplis dans les réformes fiscales, les relations régionales et l'accès aux marchés dans le cadre des dispositions concernant les pays les moins avancés.

Les Membres ont félicité la Gambie pour les réformes structurelles engagées depuis le dernier examen. Celles-ci comprennent notamment l'adoption dans son intégralité du tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO [Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest], l'adoption d'une nouvelle loi sur les douanes et les droits d'accise reprenant les dispositions de l'OMC, ainsi que l'élaboration d'une nouvelle loi sur l'investissement, de normes concernant la concurrence, la pêche et les produits alimentaires et de lois relatives à la propriété intellectuelle. Comme l'a indiqué le présentateur, la Gambie a également entrepris d'importantes réformes budgétaires. Les Membres ont posé des questions sur l'achèvement des travaux visant à introduire une cinquième tranche tarifaire, à 35%, dans le TEC [tarif extérieur commun] de la CEDEAO, les principes sur lesquels se pose la nouvelle Loi sur les douanes et les droits d'accise, les dispositions de la Loi sur l'Agence de promotion des investissements et des exportations (GIEPA) et sur des points spécifiques tels que l'application différenciée des droits d'accise,

l'application de taxes sur les ventes et de taxes environnementales, les dispositions relatives aux mesures antidumping et compensatoires, les restrictions à l'importation, la politique concernant les normes alimentaires, l'application d'un système de certification sanitaire et phytosanitaire, les droits d'exportation et les questions relatives à la propriété intellectuelle.

Les Membres ont noté que les secteurs de l'agriculture et de la pêche n'étaient pas performants et qu'ils étaient confrontés à de graves problèmes d'assurance qualité et problèmes SPS [sanitaires et phytosanitaires]. Le secteur manufacturier, qui joue un rôle marginal, est limité au marché intérieur. Les Membres ont posé des questions sur les secteurs de l'arachide et de la pêche, la politique menée à l'égard des micro-industries et des petites et moyennes industries, l'exploitation minière, l'élargissement de la politique touristique à de nouveaux marchés, les procédures d'appel d'offres concernant le développement de l'infrastructure routière et l'éventuelle redynamisation du transport fluvial.

Le renforcement des capacités humaines et infrastructurelles demeure un aspect fondamental de l'élaboration des politiques commerciale et connexes de la Gambie. Celle-ci est l'un des bénéficiaires du Cadre intégré depuis son lancement en 1997 et a bénéficié d'un financement du Fonds d'affectation spéciale pour le Cadre intégré renforcé (CIR) en 2009. Le pays a également bénéficié de diverses activités d'assistance technique de l'OMC liée au commerce. Je crois savoir que la délégation profite de cette visite à Genève pour discuter des questions concernant le CIR et l'Aide pour le commerce avec le Secrétariat et les Membres et j'espère que ces efforts porteront leurs fruits.

En conclusion, je pense que cet examen a permis de nous informer de manière constructive des changements intervenus dans la législation et les pratiques commerciales de la Gambie et des défis qu'il reste à relever. Je tiens encore une fois à remercier le gouvernement gambien, par l'intermédiaire de son Ministre, M. Kah, pour sa participation pleine et entière à l'examen et ses réponses détaillées aux questions écrites. J'espère que la Gambie et les autres Membres de l'OMC continueront à œuvrer en étroite collaboration pour intégrer la politique commerciale dans la stratégie de développement du pays et que des dispositions appropriées pourront être prises pour ce faire grâce au CIR et à d'autres instruments connexes de l'OMC.»

Honduras

«Ce deuxième examen de la politique commerciale du Honduras nous a permis de mieux comprendre les politiques et pratiques commerciales de ce pays, leur évolution depuis le premier examen en 2003 et les perspectives d'avenir. Les rapports établis par le Honduras et le Secrétariat, ainsi que les réponses apportées par la délégation du Honduras aux questions des Membres, constituaient une excellente documentation et une contribution très utile à la transparence. Nous devons la grande qualité de cet examen à la participation de la délégation hondurienne, conduite par S.E. l'Ambassadeur Melvin Redondo.

Les Membres de l'OMC ont félicité le Honduras pour ses bons résultats économiques pendant la période considérée, notamment une forte croissance économique et le succès avec lequel il a sensiblement réduit son taux d'inflation, son déficit budgétaire et sa dette extérieure. Ils ont encouragé le Honduras à libéraliser davantage son marché. Ils ont noté que ses résultats économiques demeuraient très vulnérables aux chocs comme cela a été le cas en 2009 avec la contraction du taux de croissance du PIB et ils ont encouragé le Honduras à poursuivre ses réformes structurelles et commerciales, afin de renforcer sa résistance aux chocs, de réduire la pauvreté endémique et d'améliorer les conditions sociales. Les réformes engagées par le gouvernement hondurien, ainsi que l'augmentation des investissements dans l'infrastructure et le capital humain, permettront de diversifier davantage l'économie et d'accroître sa compétitivité. Les Membres ont posé des questions sur les initiatives qui seront menées à l'avenir pour éliminer les restrictions à l'investissement étranger qui subsistent et améliorer le climat des affaires.

Les Membres ont salué le profond attachement du Honduras au système commercial multilatéral, y compris au Programme de Doha pour le développement (PDD). Néanmoins, ils ont dit que le principal objectif du Honduras était de consolider le Marché commun centraméricain [MCCA] et que d'autres initiatives régionales et bilatérales jouaient un rôle de plus en plus important dans la politique commerciale du pays; les Membres espéraient que ces initiatives compléteraient les engagements du Honduras dans le cadre du système commercial multilatéral. Ils se sont félicités des mesures que le Honduras avait prises récemment pour rationaliser davantage son régime commercial dans des domaines tels que les questions SPS [sanitaires et phytosanitaires] et OTC [obstacles techniques au commerce], la politique de concurrence et les marchés publics. Des Membres ont posé des questions au sujet des procédures d'élaboration des règlements techniques et des prescriptions sanitaires, tandis que d'autres ont aussi noté que, pour quelques produits, les droits de douane appliqués dépassaient les niveaux consolidés. Le Honduras a indiqué que cela était dû à la transposition

de la nomenclature tarifaire et que les corrections nécessaires seraient effectuées dès que possible. Il a été encouragé à abaisser le niveau de ses droits consolidés dans le cadre du PDD et à s'acquitter de ses obligations de notification à l'OMC.

S'agissant des questions sectorielles, les Membres ont relevé qu'un soutien était toujours accordé au secteur agricole, y compris par le biais de droits de douane relativement élevés et d'un système de fourchette de prix. Ils ont aussi demandé au Honduras quelles mesures seraient prises pour remédier aux facteurs d'inefficacité du secteur manufacturier qui continuait à bénéficier des incitations accordées dans le cadre des différents régimes de promotion des exportations. Ils ont indiqué qu'une libéralisation plus poussée des services pourrait améliorer l'efficacité de l'économie hondurienne et la compétitivité de ses exportations, notamment par la réduction des coûts liés aux services financiers, aux télécommunications et aux transports. Ils ont aussi encouragé le Honduras à accroître ses engagements dans le cadre de l'AGCS [Accord général sur le commerce des services] pour prendre en compte le régime appliqué qui était considérablement plus libéral.

Les Membres ont demandé des éclaircissements sur un certain nombre de questions, notamment: les procédures douanières et l'évaluation en douane; les règles d'origine; les impositions intérieures; les licences d'importation, les permis et prohibitions; les mesures correctives commerciales contingentes; les zones franches; et la protection des droits de propriété intellectuelle.

La délégation hondurienne a répondu oralement et par écrit aux questions posées durant l'examen et s'est engagée à répondre par écrit à toute autre question. Les réponses avaient beaucoup contribué à l'efficacité de l'examen et les Membres s'en étaient clairement déclarés satisfaits.

En conclusion, les Membres apprécient les efforts déployés par le Honduras pour améliorer son environnement économique. En tant que petite économie fortement tributaire du commerce extérieur, le Honduras a tout à gagner d'un environnement commercial libre et ouvert. Je l'encourage à continuer de renforcer ses engagements multilatéraux, pour les marchandises comme pour les services, en vue d'améliorer encore la transparence et la prévisibilité, et à intégrer la politique commerciale dans sa stratégie globale de réduction de la pauvreté. Je demande aussi instamment aux Membres de soutenir les réformes du Honduras en accordant à ses marchandises et à ses services un plus grand accès aux marchés et en lui apportant une «aide pour le commerce» ainsi que d'autres formes d'assistance.»

États-Unis

«Il s'agissait donc là du dixième examen de la politique commerciale des États-Unis et je remercie le Représentant adjoint des États-Unis pour les questions commerciales internationales (USTR), M. l'Ambassadeur Michael Punke, ainsi que sa délégation, d'avoir participé de manière constructive à cette réunion. Je tiens aussi à remercier l'Ambassadrice de la Malaisie, Mme Hiswani Harun, pour son excellente intervention en tant que présentatrice. L'examen était basé sur les rapports du Secrétariat de l'OMC et du gouvernement américain, qui ont tous deux été accueillis avec satisfaction par les délégués.

La période qui s'est écoulée depuis le dernier examen des politiques commerciales des États-Unis, en juin 2008, a été marquée principalement par la crise financière et, en 2009, par une récession économique à l'échelle mondiale ainsi qu'une nette contraction du commerce international. Les mesures rapidement prises par les États-Unis dans le cadre de politiques financières et macro-économiques visant à réinjecter des liquidités dans leur système financier et à stimuler la demande intérieure ont largement contribué à la reprise économique mondiale. Les délégations ont salué cette intervention et ont souligné l'importance considérable qu'avaient leurs échanges commerciaux et les flux d'investissement avec les États-Unis pour leur propre croissance économique et leurs perspectives de développement. Ces perspectives dépendent en effet de la capacité des États-Unis à continuer de jouer, comme ils l'ont toujours fait, un rôle de leader dans la défense d'un système commercial multilatéral solide, en continuant, si nécessaire plus fermement encore, de résister aux pressions protectionnistes qui pourraient compromettre la reprise économique mondiale et en contribuant à une conclusion favorable du Cycle de Doha, s'agissant en particulier de sa dimension développement. Les délégations ont été encouragées par la déclaration du Président Obama confirmant l'importance que les États-Unis attachent au commerce – tant aux importations qu'aux exportations – en tant que moyen essentiel d'assurer la croissance économique et la reprise et d'achever les négociations dans le cadre du PDD [Programme de Doha pour le développement].

Les délégations se sont félicitées que les États-Unis demeurent l'une des économies les plus transparentes et les plus ouvertes du monde. Les droits d'importation sont faibles et une grande partie des importations sont admises dans le pays en franchise de droits, que ce soit

Mise en œuvre et suivi

Les délégations ont souligné l'importance considérable qu'avaient leurs échanges commerciaux et les flux d'investissement avec les États Unis pour leur propre croissance économique et leurs perspectives de développement.

au titre de droits NPF [nation la plus favorisée] à taux nul ou dans le cadre de programmes de préférences commerciales. Il a toutefois été noté que des crêtes tarifaires importantes subsistaient dans certains secteurs tels que les chaussures, les articles en cuir, les textiles et vêtements et l'agriculture, domaine dans lequel il existait par ailleurs un nombre considérable de droits non *ad valorem*.

Des inquiétudes ont été soulevées quant aux effets restrictifs des mesures non tarifaires appliquées par les États-Unis aux importations. Quelques OTC [obstacles techniques au commerce] et mesures SPS [sanitaires et phytosanitaires] en particulier ont ainsi été fréquemment cités, certaines délégations pensant qu'ils étaient indûment restrictifs pour le commerce. Plusieurs délégations ont incité les États-Unis à s'appuyer davantage sur les normes internationales à cet égard.

Un certain nombre de délégations ont formulé des observations sur l'importance que revêtait pour le commerce le fait que les décideurs maintiennent un équilibre entre, d'une part, le besoin légitime d'assurer la sécurité physique aux frontières nationales et, d'autre part, la mise en application de mesures visant à faciliter le commerce transfrontières de marchandises et de services. Dans ce contexte, des inquiétudes ont été soulevées concernant l'augmentation considérable des coûts de transaction qui pourraient résulter de contrôles aux frontières plus approfondis ainsi que de mesures telles que la prescription en matière de renseignements anticipés, connue sous le nom de règle 10+2, ou la prescription relative au scannage de 100% des conteneurs. L'avis a été exprimé que le recours accru aux stratégies basées sur les risques et à une coopération plus étroite entre les autorités douanières pourrait largement contribuer à instaurer l'équilibre nécessaire.

Plusieurs délégations ont attiré l'attention sur les effets de restriction des échanges qu'avaient les mesures non tarifaires appliquées par les États-Unis à leurs exportations. Il a été noté que le nombre de nouvelles mesures commerciales correctives avait augmenté au cours de la période considérée, sans pour autant dépasser le niveau observé au cours des dernières années. Des préoccupations ont néanmoins été exprimées concernant certains aspects procéduraux de ces mesures, par exemple le recours persistant à la méthode de la réduction à zéro et la durée d'application de certaines (parfois plus de 30 ans), ce qui, d'après certains, donnait à ces mesures un caractère plus punitif que correctif. À ce propos, l'ambassadeur M. Punke a ce matin fait part d'une réponse bien pensée que j'ai trouvée très encourageante.

Plusieurs délégations ont à nouveau fait part de leur inquiétude concernant les mesures ayant des effets de restriction et de distorsion des échanges appliquées pour soutenir la production agricole des États-Unis, bien que le niveau du soutien apporté ait été reconnu comme étant relativement faible comparé à celui observé dans certains pays de l'OCDE [Organisation de coopération et de développement économiques]. Outre les contingents et les crêtes tarifaires frappant certains produits importés, la Loi de 2008 sur l'agriculture continue de prévoir un soutien interne lié aux prix et, dans bien des cas, à la production également, ce qui conduira à une nouvelle augmentation automatique des subventions lorsque les niveaux actuellement élevés des prix mondiaux baisseront.

S'agissant des services, les délégations ont à nouveau fait part des inquiétudes qu'elles avaient exprimées lors du précédent examen de la politique commerciale des États-Unis concernant les restrictions visant les transports maritimes au titre de la Loi Jones, les restrictions en matière de propriété étrangère dans les transports aériens et les restrictions en matière de visas, ayant une incidence sur la fourniture de services par le biais du mode 4. Certaines délégations se sont dites préoccupées par l'impact que pouvait avoir le soutien massif apporté par les États-Unis à leur secteur des services financiers sur les conditions de concurrence dans ce secteur au plan mondial.

Les délégations ont salué les mesures énergiques rapidement prises par les États-Unis pour stimuler la demande intérieure suite à la crise financière. Bien que le caractère extraordinaire de ces mesures soit pleinement reconnu, un certain nombre de délégations ont formulé des observations concernant le fait que certaines d'entre elles favorisaient les fournisseurs nationaux de produits et de services, par exemple les prescriptions relatives aux achats de produits américains associées aux programmes liés aux marchés publics et les mesures similaires adoptées au niveau infrafédéral. Plusieurs intervenants ont dit espérer que ces mesures ne soient que temporaires et n'annoncent pas un changement d'orientation de la politique commerciale des États-Unis au-delà de la période nécessaire à la mise en œuvre de ces mesures de crise.

Des délégations ont dit s'inquiéter de l'impact possible de certains éléments du projet de loi intitulé «Foreign Manufacturers Legal Accountability Act» sur les flux commerciaux. La délégation américaine a noté que ce projet de loi était actuellement examiné par le Congrès

et que l'Administration pensait que l'objectif de sécurité des consommateurs pouvait être atteint sans faire peser de charges inutiles sur les fabricants étrangers.

Il a été rappelé que le rôle du système de règlement des différends de l'OMC était capital pour le maintien de l'intégrité et de la solidité du système commercial basé sur des règles, et que les États-Unis avaient largement et activement pris part aux procédures de règlement des différends, tant comme partie plaignante que comme partie défenderesse. De nombreuses délégations ont dit s'inquiéter du fait que, pour certaines affaires les concernant, les États-Unis n'avaient toujours pas pleinement mis en application les décisions du groupe spécial ou de l'Organe d'appel.

Les délégations se sont félicitées de la poursuite des programmes de préférences appliqués par les États-Unis pour favoriser la croissance et la diversification des exportations des pays en développement et des pays moins avancés, par exemple le SGP [Système généralisé de préférences], la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique ou encore l'Initiative concernant le bassin des Caraïbes. Il a cependant été noté que, dans certains cas, les exclusions de produits et les difficultés rencontrées pour respecter les règles d'origine dans le cadre de ces programmes limitaient les effets bénéfiques potentiels sur les exportations à destination du marché américain. Nombreuses ont été les délégations à saluer les contributions des États-Unis dans le domaine de l'aide au développement liée au commerce et du renforcement des capacités, notamment par le biais du Fonds global d'affectation spéciale de l'OMC et du Cadre intégré renforcé.

Le grand nombre de questions abordées au cours de cet examen des politiques commerciales indique clairement l'importance qu'ont les États-Unis en tant que partenaire commercial pour la plupart des Membres de l'OMC. La délégation américaine doit être félicitée d'avoir, dans un délai si court, donné des réponses détaillées à un si grand nombre de questions, et les Membres attendent avec intérêt de recevoir les réponses finales avant la fin du mois d'octobre.

Pour conclure, je remercie l'ensemble des délégations pour cet examen concluant des politiques commerciales des États-Unis.»

Bénin, Burkina Faso et Mali

«Ce deuxième examen conjoint du Bénin, du Burkina Faso et du Mali a permis à l'OEPC d'évaluer les faits nouveaux intervenus depuis 2004 dans la politique commerciale et les politiques connexes de ces pays et de s'informer de leurs futures priorités. Je voudrais remercier M. le Ministre Diallo et les trois délégations pour les efforts qu'ils ont déployés afin de préparer l'examen, pour leurs réponses écrites aux questions et pour leur participation pleine et entière à la présente réunion. Je suis aussi très reconnaissant à notre présentateur, M. l'Ambassadeur Wasescha (Suisse), de ses observations judicieuses.

Le Bénin, le Burkina Faso et le Mali enregistrent une croissance économique positive depuis 2004, mais à un rythme modéré en raison des conditions climatiques instables, de l'augmentation des prix mondiaux du pétrole et des produits alimentaires, et des flux d'investissement étranger direct nécessaires à leur diversification économique qui sont relativement modestes. Faisant observer que les trois économies continuent à dépendre principalement de l'agriculture, en particulier du coton, la plupart des Membres ont demandé des réductions des subventions concernant le coton qui faussent les marchés mondiaux. Des questions ont été posées au sujet des initiatives visant à accroître la production nationale de produits alimentaires en vue de lutter contre la pauvreté, ainsi que de la faible utilisation des préférences tarifaires. Le Bénin, le Burkina Faso et le Mali ont été instamment invités à poursuivre leurs réformes structurelles, à adopter des solutions appropriées pour faire face à leur crise énergétique et à améliorer encore leur environnement économique, dans le but d'attirer l'investissement étranger. Des améliorations supplémentaires de leurs engagements dans le cadre de l'AGCS [Accord général sur le commerce des servies], y compris en ce qui concerne les services de télécommunication, seraient utiles.

Les Membres ont félicité le Bénin, le Burkina Faso et le Mali pour leur participation active à l'OMC, en dépit de leurs ressources limitées. Les trois pays sont des bénéficiaires du Cadre intégré renforcé et ont bénéficié d'une vaste gamme d'activités d'assistance technique liées au commerce dans le cadre de l'OMC.

Ils sont aussi Membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Un grand nombre des taux du Tarif extérieur commun de l'UEMOA excèdent les niveaux consolidés dans le cadre de l'OMC. L'introduction projetée d'une fourchette tarifaire additionnelle de 35% dans le cadre de la CEDEAO aggraverait la situation. Les Membres ont donc encouragé les trois pays à prendre des mesures pour respecter leurs engagements en matière de consolidation tarifaire dans le cadre de l'OMC.

Les Membres ont observé que le Bénin, le Burkina Faso et le Mali continuent à dépendre principalement de l'agriculture, en particulier du coton.

Les Membres de l'OMC ont félicité Sri Lanka d'avoir obtenu de bons résultats économiques et d'avoir presque doublé son PIB par habitant.

Les Membres se sont dits préoccupés par la lenteur et la lourdeur des procédures à la frontière, le transit, l'inspection, l'évaluation en douane et le dédouanement étant soumis à de nombreuses impositions et irrégularités, et ils ont encouragé les trois pays à mettre en œuvre un programme complet de facilitation des échanges, à la fois aux niveaux national et régional. Des efforts de ce type, en particulier de la part du Bénin, contribueraient beaucoup à aider ses voisins sans littoral. Les participants ont aussi noté un manque d'efficacité et des chevauchements dans les contrôles SPS [sanitaire et phytosanitaires] et autres contrôles techniques aux frontières et ils ont estimé que l'efficacité de ces contrôles pouvait être améliorée grâce à une coordination et à une harmonisation régionales accrues. Des questions ont été posées au sujet des régimes de propriété intellectuelle et du respect des droits de propriété intellectuelle.

En conclusion, je pense que cet examen nous a permis de faire un point complet sur les changements qui se produisent au Bénin, au Burkina Faso et au Mali, et sur les défis à venir. Je crois comprendre que le Secrétariat de l'OMC prévoit de mener le prochain examen de la politique commerciale de ces pays conjointement avec celui des autres Membres de l'UEMOA. J'encourage le Bénin, le Burkina Faso et le Mali à continuer à travailler en étroite collaboration avec les autres Membres de l'OMC pour intégrer leurs politiques commerciales dans leurs stratégies de développement, et je demande aux Membres de prendre les mesures appropriées pour les aider, y compris dans le cadre de l'Aide pour le commerce.»

Sri Lanka

«Ce troisième examen de la politique commerciale nous a permis de mieux saisir les efforts déployés par Sri Lanka pour poursuivre son processus de réforme économique en conservant une approche globalement ouverte du commerce et de l'investissement, en dépit de sérieuses difficultés intérieures et extérieures. La participation de M. Tilak Collure, Secrétaire au Ministère de l'industrie et du commerce, de M. Gomi Senadhira, Directeur général du commerce, de M. l'Ambassadeur Silva, Représentant permanent auprès de l'OMC et de la délégation de Colombo et de Genève a été très utile à nos discussions. Nous remercions Mme l'Ambassadrice Tan pour sa précieuse contribution en qualité de présentatrice et les Membres pour leur participation constructive à cet examen.

Les Membres de l'OMC ont félicité Sri Lanka pour les résultats économiques solides qu'elle a obtenus pendant la période considérée en dépit des troubles intérieurs de la crise économique mondiale et d'une grave catastrophe naturelle. Les Membres ont en particulier félicité Sri Lanka pour avoir presque doublé son PIB par habitant au cours de la période considérée. Ils l'ont encouragée à tirer parti du retour à la paix et à la stabilité pour approfondir le processus de réforme afin de parvenir à un développement et une croissance économiques durables et d'améliorer encore le niveau de vie de la population.

Tout en observant que Sri Lanka avait relativement bien surmonté les effets de la crise financière mondiale, les Membres ont souligné qu'elle devait affronter quelques difficultés restantes: consolidation des finances publiques, réforme complète de la fiscalité, restructuration des entreprises d'État, approfondissement de la réforme de la réglementation, y compris s'agissant de la politique de la concurrence, et amélioration de l'environnement commercial. Les Membres ont constaté avec satisfaction que la politique commerciale était intégrée dans la stratégie de développement de Sri Lanka et ont encouragé cette dernière à accroître ses efforts visant à diversifier les produits et les marchés d'exportation. À cet égard, il a été noté que la diversification des exportations était un des domaines identifiés par Sri Lanka pour l'assistance fournie au titre de l'Aide pour le commerce.

Les Membres ont noté que le régime de Sri Lanka en matière de commerce et d'investissement était généralement ouvert. Ils ont également relevé que la politique commerciale du pays reposait principalement sur des mesures fondées sur les prix et que le recours à des mesures non tarifaires était relativement limité. Les Membres ont félicité Sri Lanka d'avoir abaissé ses droits de douane et supprimé une surtaxe douanière de 15% en juin 2010. Ils ont cependant fait observer que le droit NPF [nation la plus favorisée] moyen actuel était plus élevé que lors de l'examen précédent. Les Membres se sont également déclarés préoccupés par le grand nombre d'impositions et taxes qui frappaient encore les importations, ce qui relevait le niveau de protection à la frontière et ajoutait à la complexité du régime commercial. Ils se sont inquiétés du dépassement des taux consolidés pour quelque 103 lignes tarifaires; Sri Lanka a aussi été invitée à élargir la portée de ses consolidations tarifaires à l'OMC.

Tout en prenant acte de ce que Sri Lanka avait commencé à mettre en œuvre l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane au cours de la période considérée, certains Membres ont regretté que la législation nationale autorise une utilisation discrétionnaire des valeurs minimales. Les Membres ont demandé davantage d'explications sur le cadre réglementaire de Sri Lanka en ce qui concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires ainsi que les règlements techniques applicables à quelque 100 lignes tarifaires, dont certains produits agricoles.

Les Membres se sont interrogés sur la raison d'être de l'octroi d'avantages fiscaux subordonnés aux objectifs en matière d'exportation et ont encouragé Sri Lanka à simplifier son régime d'incitation à l'investissement. Ils ont noté que Sri Lanka appliquait des préférences nationales dans la passation des marchés publics et l'ont encouragée à prendre en considération les avantages que présenterait l'accession à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics. Ils l'ont également incitée à faire mieux respecter les droits de propriété intellectuelle et à adopter une législation sur la politique de la concurrence.

Reconnaissant l'importance de l'agriculture pour l'économie de Sri Lanka, les Membres lui ont recommandé de poursuivre ses efforts pour réduire la protection contre les importations, rationaliser le soutien interne et mettre en œuvre une politique commerciale plus cohérente afin d'améliorer l'affectation des ressources et d'accroître la productivité dans le secteur de l'agriculture.

Les Membres ont salué les efforts de libéralisation déployés par Sri Lanka en ce qui concerne plusieurs activités de services, en particulier les services financiers et les télécommunications, ce qui avait permis une expansion du marché et une concurrence accrue. Ils ont cependant noté que l'État demeurait très présent dans certains domaines, dont les transports, l'infrastructure et les services bancaires. Ils ont donc encouragé Sri Lanka à redoubler d'efforts pour faire progresser la réforme de la réglementation, accroître la participation du secteur privé et offrir des chances égales aux nouveaux venus sur le marché.

En conclusion, j'aimerais féliciter Sri Lanka pour ce qu'elle a réalisé au cours des dernières années : forte croissance économique, amélioration du niveau de vie et maintien d'un régime commercial généralement ouvert dans des circonstances difficiles. L'Organe d'examen des politiques commerciales encourage Sri Lanka à poursuivre dans cette voie et à surmonter les problèmes restants qui ont été identifiés au cours de cet examen. Les questions intéressantes qui ont été soulevées et les nombreuses interventions qui ont été faites témoignent de l'intérêt des Membres pour la politique commerciale de Sri Lanka et, de même, les réponses complètes fournies par cette dernière dénotent l'importance qu'elle attache au système commercial multilatéral, comme l'a dit M. Collure dans sa déclaration liminaire hier. J'aimerais de nouveau remercier la délégation de Sri Lanka pour ses efforts, la présentatrice pour ses observations et les Membres pour leur contribution à ces deux journées de discussions très enrichissantes. »

Belize

« C'est le deuxième examen de la politique commerciale du Belize et je souhaiterais remercier le gouvernement du Belize et le Secrétariat pour leurs rapports, ainsi que M. Declan Morrin (Irlande), Représentant permanent adjoint et Conseiller, pour les observations qu'il a formulées en qualité de présentateur ; tout cela nous a donné une base solide pour l'examen. En outre, la participation active de la délégation du Belize, conduite par Mme Orla Kantum Coleman, a été très appréciée, en particulier compte tenu des conditions difficiles créées par l'ouragan Richard qui ont empêché M. le Ministre Elrington d'être présent à la réunion.

Il ressort clairement des rapports du gouvernement et du Secrétariat ainsi que des déclarations et des questions des Membres que le Belize connaît un grand nombre de problèmes et qu'avec une petite économie ouverte il est exposé aux chocs extérieurs – tant économiques qu'environnementaux. Les Membres ont été particulièrement intéressés par les observations faites par Mme Coleman dans son intervention, lorsqu'elle a mentionné les ouragans, tempêtes et dépressions tropicales qui ont touché le Belize ces dernières années, et le coût qui en a résulté sur les plans humain et financier. La crise financière mondiale qui a débuté en 2008 a également eu de graves répercussions pour le Belize, où elle a affecté l'investissement étranger, le tourisme et les envois de fonds de l'étranger – qui tous sont importants pour la balance des paiements et contribuent à maîtriser le gros déficit du commerce des marchandises.

D'autres facteurs externes ont également eu des incidences sur le Belize et son commerce. Les fortes fluctuations des prix de certains produits ces dernières années, en particulier ceux des produits alimentaires et des combustibles, ont contribué à creuser le déficit commercial. Le Belize a fait des progrès considérables pour améliorer la productivité du secteur agricole, mais l'érosion des préférences en faveur des (produits d'exportations traditionnelles en a réduit la valeur commerciale. Comme l'a dit Mme Coleman, dès qu'un problème est réglé, un autre survient. Autre exemple, après l'éradication de la mouche méditerranéenne des fruits qui a eu un effet positif sur le secteur des agrumes, se sont posés des problèmes liés à la survenue de la maladie du verdissement des agrumes. D'autres pays ont à faire face à des difficultés similaires, mais, étant une petite économie aux ressources limitées, ces problèmes sont particulièrement graves pour le Belize.

Des facteurs internes ont également des répercussions importantes sur l'économie du Belize et limitent les possibilités d'action qui s'offrent aux autorités pour faire face au chômage et à la pauvreté. Un niveau élevé d'endettement extérieur et la dépendance à l'égard de prêts

assortis de conditions libérales accordés par des organisations internationales ne laissent pas beaucoup de marge de flexibilité pour la politique budgétaire. D'un autre côté, la parité fixe du dollar du Belize par rapport au dollar EU présente de nombreux avantages, mais limite cependant les choix en matière de politique monétaire.

Malgré les contraintes qui pèsent sur l'élaboration de la politique intérieure, le Belize a enregistré de réels progrès dans la réduction de sa vulnérabilité aux chocs extérieurs en diversifiant l'économie, qui reposait auparavant sur l'exportation d'une gamme étroite de produits agricoles tributaires d'un accès préférentiel à un petit nombre de marchés d'exportation. Cette stratégie de diversification a été facilitée par la découverte de pétrole. Bien que ce dernier assure 40% des recettes en devises, il a également été noté que son incidence sur le reste de l'économie et sur l'emploi a été limitée par rapport à ce que donnent à penser les statistiques des exportations.

Fait important pour l'ensemble de l'économie et pour la majeure partie de la population du Belize, le secteur des services occupe une place croissante, le tourisme et les services financiers ayant notablement progressé depuis le premier examen de la politique commerciale du pays. L'attention particulière accordée par les autorités à la réglementation du secteur des services financiers internationaux a été considérée comme un élément important du développement durable de ce secteur. La diversification ne s'est pas limitée à l'expansion du secteur des services, les exportations de produits agricoles s'étant elles aussi diversifiées en incluant la papaye, le maïs, le riz et d'autres produits.

Les rapports du gouvernement et du Secrétariat, tout comme les interventions du présentateur et des délégations, dénotent une convergence de vues sur le potentiel de croissance du Belize. Sans vouloir minimiser le nombre et l'importance des contraintes auxquelles le pays est confronté, il existe un potentiel de croissance considérable dans le secteur de l'agriculture, car seule une petite partie des terres arables est utilisée actuellement et dans le tourisme, car le Belize est doté de la deuxième plus grande barrière de corail au monde, de ruines anciennes et de forêts tropicales vierges, toutes à quelques heures de vol seulement de certains grands marchés. Le Belize se trouve également dans une situation tout à fait particulière du fait qu'il est le seul pays de la CARICOM [Communautés des Caraïbes] en Amérique centrale où de nombreuses personnes parlent couramment l'anglais et l'espagnol et il pourrait donc jouer un rôle de premier plan pour améliorer l'intégration interrégionale, y compris à travers les négociations commerciales CARICOM-SICA [Système d'intégration de l'Amérique centrale].

D'après les déclarations faites par le présentateur et les délégations, il s'avère que le Belize pourrait créer un climat plus favorable pour les investissements étrangers et le commerce en procédant à des réformes au plan intérieur. Les délégations ont relevé le recours à des licences d'importation non automatiques et l'ensemble de mesures complexes et parfois contradictoires affectant le régime commercial. Le programme actuellement mis en œuvre pour simplifier les procédures d'importation constitue un important pas en avant, mais de plus amples progrès dans d'autres domaines contribueraient également à améliorer l'efficacité et la prévisibilité. En outre, les délégations ont relevé que certaines taxes s'appliquaient aux importations, mais pas à la production nationale, et ont suggéré que le Belize y remédie de façon que produits importés et produits nationaux soient traités de la même manière. Par contre, les progrès réalisés dans certains domaines, par exemple la suppression du droit de timbre, ont été salués.

Outre les mesures qui ont une incidence directe sur le commerce, il a été souligné que les réformes qui ont un coût élevé dans des domaines comme celui de la politique de la concurrence pourraient aussi contribuer à abaisser le coût des activités économiques, car elles permettraient de réduire le coût des télécommunications et des taxes portuaires.

Les délégations ont relevé l'absence de notifications de la part du Belize, en particulier dans le domaine des obstacles techniques au commerce, et l'ont instamment prié de s'employer davantage à améliorer la situation sur ce point. L'amélioration de la situation concernant les notifications est essentielle pour les travaux des comités de l'OMC et la surveillance du respect des engagements.

Enfin, les délégations ont souligné l'importance de la facilitation des échanges et de l'Aide pour le commerce et ont fait observer qu'elles avaient financé des activités dans ces domaines. L'intégration du commerce dans les politiques de développement et la mise en place par le Belize d'une stratégie commerciale dénotent l'importance que les autorités attachent au commerce dans le développement du pays. Il ressort du rapport du gouvernement du Belize et des réponses du Belize aux questions des délégations que celui-ci a démontré l'importance de la politique commerciale pour son développement.»

Papouasie-Nouvelle-Guinée

«Ce deuxième examen de la politique commerciale de la Papouasie-Nouvelle-Guinée nous a aidés à mieux comprendre les réalisations récentes de ce pays, particulièrement en ce qui concerne ses politiques en matière de commerce, ainsi que les défis à relever. Notre débat a clairement bénéficié de la participation active de la délégation de la PNG, dirigée par l'Ambassadeur Peter Maginde, de la contribution de notre présentateur, M. Atsuyuki Oike, Ministre et Représentant permanent adjoint du Japon, et des interventions des Membres. La prompte réponse apportée par la PNG aux questions posées a été très appréciée.

Les Membres ont félicité la PNG pour ses politiques macro-économiques prudentes et ses réformes structurelles, qui avaient contribué à l'obtention de taux de croissance économique relativement élevés malgré la crise financière mondiale. Ils ont reconnu que l'économie s'était davantage orientée vers l'extérieur grâce aux réformes structurelles, y compris la libéralisation des échanges, et que le régime des investissements étrangers restait généralement ouvert. Les Membres ont salué les importantes réformes structurelles entreprises par la PNG, y compris le Programme de réduction des droits de douane, qui avait permis de ramener la moyenne simple des taux NPF [nation la plus favorisée] appliqués de 20,5% en 1999 à 5,1% en 2006, ainsi que la libéralisation récente des télécommunications. Les Membres ont toutefois relevé que, dans certains domaines importants, les réformes semblaient s'essouffler ou progresser lentement.

Dès lors, les Membres ont accueilli favorablement les plans du gouvernement visant à formuler et à mettre en œuvre une politique commerciale globale afin de réduire la forte dépendance de la PNG à l'égard des ressources minérales et de diversifier son économie. Dans le même temps, ils ont souhaité savoir comment cette politique pourrait relever le défi économique majeur que représente le dénommé «syndrome hollandais», qui pourrait être lourd de conséquences pour une telle politique commerciale. Plus précisément, l'appréciation du kina due aux nombreux investissements étrangers directs (IED) entrants destinés au GNL [gaz naturel liquéfié] et à d'autres projets liés au probable essor du secteur minier risquerait d'entamer la compétitivité des activités concurrençant les importations et des exportations traditionnelles et, partant, d'entraver les efforts déployés pour diversifier l'économie.

En outre, les Membres ont exprimé des préoccupations ou demandé des précisions sur plusieurs questions, notamment: le manque de notifications, qui nuit à la transparence de la politique commerciale; les obstacles tarifaires persistants dans l'industrie agroalimentaire, par exemple, et ce malgré le Programme de réduction des droits de douane, ainsi que le fait que certains droits NPF appliqués dépassent des taux consolidés; le régime sanitaire et phytosanitaire (SPS); les mesures d'encouragement de l'IED; la protection accrue des droits de propriété intellectuelle (DPI); et les politiques visant à renforcer des infrastructures essentielles, particulièrement l'électricité, les télécommunications et les transports, dont l'exploitation est assurée dans une large mesure par des entreprises d'État, y compris des monopoles.

Il apparaît clairement que la PNG est confrontée à un certain nombre de difficultés pour formuler et mettre en œuvre les politiques en matière de commerce nécessaires à la réalisation de ses objectifs de développement. Les Membres peuvent l'aider à surmonter ces difficultés en lui fournissant une assistance technique pour formuler et mettre en œuvre des réformes cruciales. (À cet égard, la PNG a demandé une assistance dans plusieurs domaines, tels que: renforcement des capacités institutionnelles, facilitation des échanges, petites et moyennes entreprises, obstacles techniques au commerce, DPI, pêche et tourisme.) Les Membres peuvent aussi apporter leur contribution en menant à bien les négociations dans le cadre du PDD [Programme de Doha pour le développement] de façon à ouvrir plus largement leurs marchés aux exportations de la PNG (ainsi que d'autres petites économies vulnérables).

Ainsi s'achève notre deuxième examen de la politique commerciale de la PNG. Je tiens à remercier à nouveau la délégation de la PNG pour sa participation, le présentateur pour ses observations judicieuses et les Membres pour avoir contribué à deux journées de discussion qui se sont révélées très instructives.»

République démocratique du Congo

«Ce premier examen de la République démocratique du Congo (RDC) nous a permis de mieux comprendre l'environnement économique du pays, ses politiques et pratiques commerciales et les défis auxquels il est confronté. Notre dialogue a été stimulé par la collaboration pleine et entière de la délégation de la RDC, conduite par M. Albert Kwete Minga Bope, secrétaire général au commerce, et par la contribution perspicace de notre présentateur, S.E. M. Jean Feyder.

Mise en œuvre et suivi

La RDC a été encouragée à poursuivre ses réformes en vue de rendre son environnement économique propice à l'investissement étranger direct, nécessaire pour exploiter son potentiel considérable, diversifier son économie et faire reculer la pauvreté.

Les Membres ont félicité la RDC pour la réforme macro-économique et structurelle qu'elle a engagée, y compris dans le domaine du commerce, et qui a contribué aux résultats globalement positifs de son économie ; pour la reprise en cours, après les crises sociopolitiques qu'elle a traversées ; et pour la réduction de sa dette dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE). Toutefois, l'insuffisance des infrastructures, l'inaccessibilité et le coût élevé des services financiers, l'inefficacité des entreprises d'État, l'existence d'un grand nombre de droits et de redevances disproportionnées imposées par plusieurs organismes non coordonnés, ainsi que la faiblesse de la gouvernance, caractérisée entre autres choses par les pesanteurs administratives et la corruption, comme en témoignent les indicateurs de Transparency International et ceux de la Banque mondiale (Doing Business), nuisent à la compétitivité de l'économie et compromettent ses perspectives de croissance. La RDC a été encouragée à poursuivre ses réformes en vue de renforcer les fondamentaux de son économie et de rendre son environnement économique propice à l'investissement étranger direct, nécessaire pour exploiter son potentiel considérable, diversifier son économie et faire reculer la pauvreté.

Les Membres appréciaient l'attachement de la RDC au système commercial multilatéral mais se sont dits inquiets de la possibilité d'engagements contradictoires dus à sa participation à la quasi-totalité des accords commerciaux régionaux d'Afrique centrale, orientale et australe. Ils ont noté que les contraintes du côté de l'offre constituaient un obstacle majeur à l'utilisation des préférences commerciales par la RDC.

La RDC applique un tarif douanier à la structure relativement simple mais elle a consolidé celui-ci à des taux plafonds. En outre, malgré leur consolidation à zéro, plusieurs autres droits et impositions s'appliquent au commerce international et majorent les coûts de l'activité commerciale. L'obligation d'inspection avant expédition pour les importations et la longueur des procédures d'importation, y compris en matière de licences, compliquent encore davantage le régime commercial. La RDC a été encouragée à s'acquitter pleinement de son obligation de notification et à mettre en œuvre l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane, à abolir ses autres droits et impositions sur les importations et les exportations, et à réduire ses taux de droits consolidés, en vue de remplir ses engagements multilatéraux et d'améliorer la prévisibilité de son régime tarifaire ainsi que la compétitivité de ses produits.

Des éclaircissements ont été demandés sur un certain nombre de sujets, à savoir, notamment, les obstacles techniques au commerce, les mesures SPS [sanitaires et phytosanitaires], les marchés publics, les points faibles de la protection des droits de propriété intellectuelle et les services financiers.

Les Membres se sont dits satisfaits des réponses données à leurs questions par la délégation de la RDC.

En conclusion, les Membres ont encouragé la RDC à améliorer son environnement économique ainsi que la prévisibilité et la crédibilité de son régime commercial en améliorant ses engagements dans le cadre de l'OMC pour les marchandises et les services et en en élargissant la portée. De telles initiatives, conjuguées à de nouvelles réformes structurelles, contribueraient à attirer les investissements étrangers directs nécessaires au développement de l'économie et au recul de la pauvreté. Les partenaires commerciaux pouvaient soutenir ces efforts en gardant leurs marchés ouverts aux biens et services qui présentent un intérêt pour la RDC et en lui fournissant une assistance technique appropriée.»

Hong Kong, Chine

«Ce sixième examen de la politique commerciale de Hong Kong, Chine nous a permis de beaucoup mieux comprendre la récente évolution de celle-ci. Nos débats ont été facilités par la participation de M. Martin Glass et de sa délégation. J'aimerais également remercier notre présentateur, M. l'Ambassadeur Eduardo Muñoz Gómez, pour ses analyses et observations perspicaces.

Les Membres ont félicité Hong Kong, Chine d'être demeurée l'une des économies les plus ouvertes et les plus libérales du monde, d'avoir manifesté son ferme engagement à l'égard du système commercial multilatéral et d'être toujours prêt à explorer de nouveaux débouchés sur tous les marchés mondiaux. Certains ont estimé que Hong Kong, Chine s'était comportée de façon exemplaire lorsqu'elle avait élargi son potentiel économique en libéralisant les échanges. D'autres ont aussi salué la rapidité et l'efficacité des procédures douanières du Territoire.

Les Membres ont rendu hommage à Hong Kong, Chine pour avoir redressé son économie relativement rapidement après la crise économique mondiale en misant sur des fondements économiques sains et sur une réglementation prudente de ses marchés financiers. Hong Kong, Chine a indiqué qu'elle avait instauré un salaire minimum obligatoire pour protéger les

travailleurs à faible revenu et qu'elle élaborait actuellement des propositions législatives en vue de l'adoption d'un système de sauvetage des entreprises. Bien que les Membres aient reconnu les défis économiques posés par la crise financière mondiale et une concurrence régionale croissante, qui ont incité le gouvernement de Hong Kong, Chine à favoriser le développement de six nouveaux secteurs industriels, il était rassurant d'entendre que le gouvernement n'avait pas l'intention de privilégier les secteurs gagnants.

Les Membres ont accueilli favorablement les mesures que le Territoire a prises pour établir un cadre juridique de règles de concurrence s'appliquant à l'ensemble des secteurs de l'économie, pour que les règles du jeu soient les mêmes pour tous les opérateurs économiques. Un Membre a demandé des précisions supplémentaires concernant la portée du projet de loi sur la concurrence, et d'autres ont exprimé des préoccupations quant aux exemptions dont pourraient bénéficier certains opérateurs économiques.

Tous les droits NPF [nation la plus favorisée] appliqués par Hong Kong, Chine sont nuls, et un instrument constitutionnel, la Loi fondamentale, garantit son statut de port franc. Les Membres ont toutefois noté le pourcentage relativement faible de consolidations tarifaires dans certains secteurs et ont encouragé le Territoire à accroître la portée de ses consolidations dans le contexte des négociations menées dans le cadre du PDD [Programme de Doha pour le développement], afin d'assurer une meilleure sécurité aux Membres exportateurs. Les Membres ont exprimé l'opinion que le régime des marchés publics pourrait être davantage libéralisé et que la transparence des procédures d'appel d'offres pourrait être accrue.

Les Membres ont souligné que la suppression des droits d'accise sur le vin s'était avérée un succès sur le plan économique et qu'elle avait permis au Territoire de devenir un important centre régional de commercialisation et de distribution du vin. Ils ont recommandé que cette exemption soit élargie à d'autres spiritueux. Des préoccupations ont été exprimées au sujet des coûts et des effets négatifs sur le commerce des nouvelles prescriptions en matière d'étiquetage nutritionnel, et Hong Kong, Chine a été encouragée à revoir cette mesure. Le Territoire a indiqué qu'il avait mis en place, pour les produits importés en faibles volumes, un système qui permettait d'exempter de ces prescriptions de nombreux produits alimentaires occupant un créneau spécialisé lorsqu'ils étaient importés en petites quantités. Les Membres ont reconnu les efforts déployés par Hong Kong, Chine pour renforcer la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle et pour remédier au problème des entreprises qui utilisent illégalement des marques ou des dénominations commerciales.

Les Membres ont aussi demandé des éclaircissements sur plusieurs questions spécifiques, notamment: le régime d'investissement étranger; les accords commerciaux régionaux; les questions relatives au travail; les procédures douanières; les droits d'accise; les procédures de licence d'importation; les marchés publics; les mesures SPS [sanitaires et phytosanitaires] et OTC [obstacles techniques au commerce]; les contrôles à l'exportation visant les textiles; les incitations fiscales; les zones industrielles; et les droits de propriété intellectuelle. Ils ont également posé plusieurs questions sur des secteurs spécifiques de l'économie, y compris l'agriculture, l'énergie, les services financiers, les télécommunications, le transport et le tourisme.

Les Membres ont remercié la délégation de Hong Kong, Chine pour les réponses et les explications qu'elle a fournies par écrit. Ils attendent avec impatience les réponses aux questions demeurées en suspens, qui devraient être communiquées par écrit dans le courant du mois prochain.

Ces dernières observations marquent la conclusion de notre examen de la politique commerciale de Hong Kong, Chine. Le nombre important de questions et les nombreuses interventions témoignent de l'importance croissante que les Membres attachent à ce territoire en tant que partenaire commercial. J'aimerais me joindre aux autres Membres pour exprimer ma satisfaction devant le rôle actif que le Territoire ainsi que M. Glass et sa délégation ont joué au sein de l'OMC et dans les négociations dans le cadre du PDD.

Mise en œuvre et suivi

Hong Kong, Chine a élargi son potentiel économique en libéralisant les échanges.

Contexte

En 2009, l'OMC a commencé un suivi régulier de l'évolution du commerce mondial, qui porte sur toutes les mesures commerciales et liées au commerce appliquées par les Membres de l'OMC et les observateurs. Lancé à l'origine dans le contexte de la crise économique et financière mondiale, l'exercice de suivi est devenu une tâche régulière qui concourt aux objectifs de transparence du Mécanisme d'examen des politiques commerciales en fournissant des renseignements détaillés sur l'évolution récente des politiques commerciales. Il est supervisé par l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC), qui effectue par ailleurs des examens détaillés pour chaque Membre (voir page 57).

Rapports de suivi du commerce

En 2010, cinq rapports détaillés sur l'évolution du commerce mondial ont été établis par le Secrétariat de l'OMC au nom du Directeur général. Trois d'entre eux, portant sur les mesures en matière de commerce et d'investissement adoptées par les pays du Groupe des 20 (G-20), ont été préparés conjointement avec les secrétariats de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Les deux autres rapports, qui analysaient les mesures pertinentes prises par les Membres de l'OMC et les observateurs, ont été examinés aux réunions de l'OEPC. Le Directeur général a souligné, lors de ces réunions, que la crise mondiale et l'exercice de suivi du commerce de l'OMC avaient bien montré l'importance d'une plus grande transparence pour le bon fonctionnement du système commercial multilatéral.

Les rapports établis en 2010 ont montré que, malgré l'ampleur de la crise mondiale et la montée du chômage, les Membres de l'OMC et les observateurs avaient, dans l'ensemble, continué à résister aux pressions protectionnistes intérieures et maintenu les marchés ouverts. Mais ces rapports mettaient aussi en garde contre les risques qui pouvaient apparaître dans un avenir proche en raison de la persistance d'un chômage élevé et des tensions sur les taux de change. Bien que certains gouvernements aient imposé, en 2010 de nouvelles mesures ayant des effets de restriction et de distorsion des échanges, le nombre et la portée commerciale de ces mesures ont légèrement diminué par rapport au début de l'année. On a par ailleurs observé une nette augmentation du nombre de nouvelles mesures visant à faciliter les échanges, notamment par la réduction ou l'exemption temporaire des droits d'importation et la simplification des procédures douanières.

Un rapport de synthèse portant sur la période allant de novembre 2009 à la mi-octobre 2010 a été présenté dans le rapport annuel du Directeur général intitulé *Tour d'horizon de l'évolution de l'environnement commercial international*, qui a été publié en novembre et qui a été examiné par l'OEPC à sa réunion de décembre. Dans ce rapport, le Directeur général appelait à redoubler de vigilance face à trois risques potentiels. Le premier risque concernait la montée des pressions protectionnistes due aux déséquilibres mondiaux, à un moment où le consensus politique en faveur de l'ouverture du commerce et de l'investissement était déjà ébranlé par la persistance d'un chômage élevé dans de nombreux pays. Le deuxième risque était celui d'une accumulation progressive, au fil du temps, de mesures ayant des effets de restriction ou de distorsion des échanges et de l'investissement et le troisième risque était lié à la difficulté de gérer les incidences sur le commerce et l'investissement des mesures de relance et de sauvetage adoptées en réponse à la crise.

Transparence et surveillance

La transparence et la surveillance des politiques commerciales nationales sont l'un des piliers du système commercial multilatéral, au même titre que les négociations commerciales et le règlement des différends. Non seulement la surveillance accrue exercée grâce au suivi régulier des mesures commerciales et des mesures liées au commerce pendant la crise a amélioré la transparence mais encore elle a aidé les gouvernements, soumis à l'examen attentif de leurs pairs, à résister aux pressions protectionnistes intérieures. Elle a ainsi renforcé la confiance dans le système commercial multilatéral.

D'après l'exercice de suivi de 2010, aucun Membre de l'OMC n'a eu recours à des restrictions commerciales de grande ampleur et il n'y a pas eu non plus de cas notables de rétorsion commerciale. Les gouvernements semblaient avoir tiré les leçons du passé, les dirigeants politiques rejetant fermement le retour au protectionnisme et à la politique du «chacun pour soi» qui avait eu des conséquences si désastreuses dans les années 1930. Cette fois, leur réponse a démontré clairement la valeur et la résistance du système commercial multilatéral fondé sur des règles.

Le rôle joué par l'OMC pour aider à atténuer les effets de la crise et à accroître la transparence des politiques commerciales a été reconnu par les Membres de l'OMC et les gouvernements observateurs, et a été salué par les dirigeants mondiaux lors de leurs différents sommets consacrés à la crise. En novembre 2010, le Directeur général et les chefs de secrétariat de l'OCDE et de la CNUCED ont présenté un rapport conjoint sur l'évolution du commerce et de l'investissement au sommet du G-20 à Séoul, qui a réuni les principaux pays industrialisés et en développement.

Résumé du suivi

En 2010, le commerce mondial a repris plus vigoureusement que la production, après avoir connu sa pire contraction depuis des décennies. Le volume des échanges a augmenté de près de 6% par an en moyenne entre 2000 et 2007, puis il a ralenti à 2% en 2008 avant de subir une baisse record de 12% en 2009, sous l'effet de la crise financière mondiale. En juillet 2010, le volume du commerce mondial était revenu à peu près à son niveau de juillet 2008 et était proche du sommet atteint avant la crise, en avril 2008. Malgré des signes de ralentissement au deuxième semestre, l'OMC prévoit une augmentation de 13,5% du volume du commerce mondial sur l'ensemble de l'année. La reprise économique en 2010 n'a pas été assez forte pour avoir une incidence notable sur la persistance d'un chômage élevé dans de nombreux pays.

L'exercice de surveillance de l'OEPC et les différents examens de politiques commerciales menés en 2010 ont confirmé que les gouvernements avaient continué à résister aux pressions protectionnistes et à faire preuve de retenue dans l'imposition de nouvelles restrictions au commerce. De nouvelles mesures commerciales restrictives ont certes été adoptées cette année, mais à un rythme un peu plus lent qu'en 2009, et l'on a observé une augmentation encourageante du nombre de nouvelles mesures visant à faciliter les échanges, notamment par la réduction ou l'exemption temporaire des droits d'importation et la simplification des procédures douanières. Dans le domaine du commerce des services, certains gouvernements ont apporté d'importantes modifications à leur régime d'investissement étranger pour permettre une plus large présence des fournisseurs étrangers dans différents secteurs. Cependant, les nouvelles mesures restrictives appliquées entre novembre 2009 et la mi-octobre 2010 visaient environ 1,2% des importations mondiales, contre 1% pendant les 12 mois précédents. Les principaux secteurs concernés par les nouvelles mesures commerciales restrictives en 2010 étaient les métaux communs et leurs produits, les machines et les appareils mécaniques et le matériel de transport. Ces secteurs, ainsi que l'agriculture, bénéficiaient déjà d'une protection relativement importante avant la crise financière mondiale. Avec les nouvelles mesures commerciales restrictives dont ils font l'objet, cette protection devient chronique et entrave l'ajustement structurel à l'intérieur tout en réduisant les possibilités d'exportation des autres pays.

Dans le cadre de l'exercice de surveillance, les Membres de l'OMC ont été appelés à redoubler de vigilance face à trois risques potentiels. Premièrement, les derniers mois avaient été marqués par la montée des pressions protectionnistes due aux déséquilibres mondiaux, à un moment où le consensus politique en faveur de l'ouverture du commerce et de l'investissement était déjà ébranlé par la persistance d'un chômage élevé dans de nombreux pays. Les importants déséquilibres commerciaux, le niveau élevé du chômage et les fluctuations désordonnées des monnaies avaient des causes de nature macro-économique. La restriction des échanges ne pouvait pas remédier à ces problèmes, mais elle pouvait facilement provoquer des mesures de rétorsion qui menaceraient gravement l'emploi et la croissance dans le monde. Le deuxième risque était celui d'une accumulation progressive, au fil du temps, de mesures ayant des effets de restriction ou de distorsion des échanges et de l'investissement. Les nouvelles restrictions commerciales imposées depuis la fin de 2008 visaient 1,9% des importations totales. Seulement 15% environ des mesures prises depuis le début de la crise avaient été supprimés à ce jour. Le troisième risque était lié à la difficulté de gérer les incidences sur le commerce et l'investissement des mesures de relance et de sauvetage adoptées en réponse à la crise. Les stratégies de sortie adoptées pour y mettre fin devaient être transparentes et responsables et ne devaient pas servir de prétexte à une discrimination directe ou indirecte à l'encontre des négociants et des investisseurs étrangers.

En dépit de la crise mondiale, les Membres de l'OMC ont continué de résister aux pressions protectionnistes intérieures et ont maintenu leurs marchés ouverts.

Mise en œuvre et suivi

À Séoul, les dirigeants du G-20 ont exprimé leur ferme détermination à résister au protectionnisme sous toutes ses formes. Ils ont réaffirmé qu'ils prorogeaient leurs engagements du statu quo jusqu'à la fin de 2013, comme convenu à Toronto en juin 2010, et ils se sont engagés à éliminer toute nouvelle mesure protectionniste qui aurait été prise, y compris les restrictions à l'exportation et les mesures de stimulation des exportations incompatibles avec les règles de l'OMC ; ils ont en outre demandé à l'OMC, à l'OCDE et à la CNUCED de continuer à suivre la situation et à en rendre compte sur une base semestrielle.

Le rapport annuel du Directeur général, comme ceux qui l'avaient précédé, visait à contribuer à la transparence accrue des politiques commerciales au niveau multilatéral. Les Conseils et Comités de l'OMC avaient pris d'autres mesures importantes en 2010 pour améliorer le respect des prescriptions en matière de notification et pour favoriser la circulation d'informations à jour et plus complètes entre les Membres sur les faits récents relatifs au commerce. Le respect des prescriptions en matière de notification s'était considérablement amélioré au cours des deux dernières années, mais il restait encore beaucoup à faire. La crise financière et économique mondiale et l'exercice de suivi du commerce de l'OMC ont montré l'importance d'une plus grande transparence pour le bon fonctionnement du système commercial multilatéral. Les progrès dans ce domaine dépendent de la participation active de tous les Membres.

Commerce, dette et finances

En 2010, le Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances s'est encore penché sur le problème de la pénurie de financement du commerce due à la récente crise financière. Il a aidé les Membres à mieux comprendre les causes et la localisation de cette pénurie, il a examiné les plans nationaux visant à stimuler l'offre de crédits et de garanties en matière commerciale et il a servi d'enceinte pour examiner – et soutenir – les initiatives du Secrétariat de l'OMC. Il a notamment servi de cadre aux discussions entre les Membres de l'OMC et le Groupe d'experts sur le financement du commerce convoqué par le Directeur général.

Groupe d'experts sur le financement du commerce

Environ 80 à 90% du commerce mondial dépend du financement du commerce (crédits et assurances/garanties). Au plus fort de la crise économique et financière, de nombreuses entreprises, en particulier les petites entreprises des pays développés et des pays en développement, n'ont pu obtenir, si ce n'est à un coût prohibitif, les crédits dont elles avaient besoin pour faire du commerce.

Dans ce contexte, le Groupe d'experts sur le financement du commerce s'est de nouveau réuni en 2010, une fois avant le sommet du G-20 à Toronto en juin puis avant celui de Séoul en novembre. Créé à la suite de la crise financière asiatique à la fin des années 1990, le Groupe d'experts est composé de représentants des principaux acteurs du financement du commerce, parmi lesquels la Société financière internationale (SFI) du groupe de la Banque mondiale, les banques régionales de développement, les organismes de crédit à l'exportation et les grandes banques commerciales, ainsi que la Chambre de commerce internationale (CCI), diverses banques commerciales et d'autres organisations internationales.

Au Sommet de Londres en 2009, les dirigeants du G-20 ont entériné des mesures visant à soutenir le financement du commerce à hauteur d'environ 250 milliards de dollars EU sur deux ans, soutien largement destiné aux pays en développement et appuyé par la SFI et les banques régionales de développement. L'OMC et d'autres institutions assurent le suivi de la mise en œuvre de cet engagement. Lors de la réunion du G-20 à Toronto, près de 70% du financement promis avait été mobilisé par les membres du G-20 et les institutions financières multilatérales. Bien que la disponibilité du financement du commerce se soit progressivement améliorée tout au long de l'année 2010, le Groupe d'experts de l'OMC a noté que les pays les plus pauvres éprouvaient encore des difficultés. Le financement du commerce restait coûteux et les règles régissant le crédit à court terme dans le nouveau cadre de Bâle III risquaient d'entraver l'octroi de nouveaux prêts aux pays pauvres, malgré le caractère sûr du financement du commerce. Les cadres de Bâle énoncent des recommandations largement suivies concernant les lois et réglementations bancaires, formulées par la Banque des règlements internationaux, à Bâle.

Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances

Parallèlement aux réunions du Groupe d'experts, le Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances s'est lui aussi réuni deux fois en 2010. En juin, les Membres de l'OMC ont examiné les résultats des enquêtes réalisées par la CCI sur l'offre de financement du commerce au niveau mondial, en particulier pour les pays en développement. Ils ont poursuivi l'examen des obstacles réglementaires existant dans le cadre de Bâle II, et ont examiné l'impact possible des propositions faites au titre du nouveau cadre de Bâle III. Ils ont examiné l'état de la mise en œuvre de l'initiative pour le financement du commerce, lancée par le G-20 à Londres. Les Membres ont été informés des résultats de la réunion du Groupe d'experts, tenu auparavant.

À sa deuxième réunion, en novembre, le Groupe de travail a examiné la situation du marché du financement du commerce sur la base des renseignements communiqués par les Membres et le Secrétariat. Il a de nouveau été informé des initiatives prises par le Directeur général et le Groupe d'experts sur le financement du commerce, notamment en ce qui concerne les difficultés persistantes des pays pauvres.

Mise en œuvre et suivi

Contexte

Les Ministres des pays Membres de l'OMC réunis à Doha en 2001 ont décidé d'établir un Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances pour examiner comment les mesures liées au commerce pourraient contribuer à la solution durable des problèmes de dette extérieure de nombreux pays en développement. Depuis, le Groupe de travail s'est penché sur diverses questions financières qui ont un impact sur le commerce, notamment sur le financement du commerce.

Mise en œuvre et suivi

Contexte

L'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) vise à faire en sorte que ses signataires n'établissent pas de discrimination à l'encontre des produits, des services ou des fournisseurs des autres parties à l'Accord en ce qui concerne les entités adjudicatrices et les biens et services qu'ils ont acceptés d'ouvrir à la concurrence étrangère. Il exige que les pratiques d'achat sur les marchés visés soient transparentes et concurrentielles. C'est un accord plurilatéral, ce qui signifie qu'il ne s'applique qu'aux Membres de l'OMC qui ont accepté d'être liés par ses dispositions. Il est administré par le Comité des marchés publics.

Accord sur les marchés publics

En 2010, le Comité des marchés publics a achevé les négociations avec l'Arménie et l'a invitée à adhérer à l'Accord. Des progrès substantiels ont été faits en ce qui concerne l'accession de la Chine à l'Accord. À la fin de l'année, la Chine s'est engagée à présenter en 2011 une nouvelle offre améliorée pour accéder à l'Accord, prévoyant notamment la couverture des entités des gouvernements sous-centraux (c'est-à-dire provinciaux). Outre ces négociations d'accession et d'autres encore, le Comité a tenu pendant l'année quatre réunions formelles et plusieurs réunions informelles consacrées aux négociations menées pour améliorer le texte et le champ d'application de l'Accord, dans lesquelles des progrès ont également été accomplis.

À la fin de 2010, l'Accord sur les marchés publics (AMP) comptait 14 parties, représentant 41 Membres de l'OMC: Canada; États-Unis; Hong Kong, Chine; Islande; Israël; Japon; Liechtenstein; Norvège; Pays-Bas pour le compte d'Aruba; République de Corée; Singapour; Suisse; Taipei chinois; et Union européenne (avec ses 27 États membres). Le nombre des parties à l'Accord augmente peu à peu, ce qui traduit peut-être une prise de conscience croissante de l'importance des marchés publics dans le commerce mondial et l'activité économique. Globalement, on estime que les marchés publics représentent de 15 à 20% du PIB mondial, mais une partie seulement de ces marchés est visée par l'AMP.

En décembre 2010, le Comité des marchés publics a invité la République d'Arménie à accéder à l'Accord, sur la base des modalités convenues et de la nouvelle législation en la matière qui devait être adoptée par le Parlement arménien. C'est la première accession à l'Accord d'un pays de la Communauté d'États indépendants (CEI).

En ce qui concerne l'accession de la Chine, des discussions ont eu lieu sur la législation chinoise relative aux marchés publics et sur les entités contractantes qui seront visées par l'Accord. La Chine s'est engagée à augmenter le nombre d'organismes qui seront visés à terme pour y inclure les entités des gouvernements sous-centraux. Les parties à l'Accord se sont déclarées satisfaites de la volonté manifeste de la Chine d'accéder à l'Accord, tout en continuant de pousser la Chine à élargir encore la couverture proposée et en exprimant l'espoir que le processus serait achevé en temps voulu. Par ailleurs, les travaux sur l'accession de la Jordanie à l'AMP se sont poursuivis et en sont à un stade avancé.

Six autres Membres de l'OMC ont poursuivi leur processus d'accession à l'AMP: Albanie, Géorgie, Moldova, Oman, Panama et République kirghize. Cinq autres Membres ont inscrit dans leur Protocole d'accession à l'OMC des dispositions relatives à l'accession à l'AMP: Arabie saoudite, Croatie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Mongolie et Ukraine. Au début de février 2010, l'Inde a obtenu le statut d'observateur dans le cadre de l'Accord.

En 2010, le Comité des marchés publics a examiné les modifications des appendices de l'Accord, les rapports statistiques, les notifications des modifications apportées aux législations nationales et les notifications des valeurs de seuil en monnaie nationale pour les marchés visés par l'Accord. Des travaux ont été entrepris pour améliorer les méthodes d'établissement des rapports statistiques et traiter les questions connexes.

Négociations

Les parties à l'AMP sont en train de renégocier le texte et la portée de l'Accord. Les objectifs de ces négociations sont les suivants: améliorer et actualiser l'Accord compte tenu de l'évolution des technologies de l'information et des méthodes de passation des marchés; élargir la portée de l'Accord (en étendant les engagements en matière d'accès aux marchés); et éliminer les mesures discriminatoires restantes. Un objectif connexe très important est de faciliter l'accession des autres Membres de l'OMC, en particulier des pays en développement. En 2010, des progrès importants ont été faits, ce qui a permis d'avancer vers la conclusion des négociations sur la portée et sur le texte, sur la base d'une feuille de route établie par le Président du Comité, M. Nicholas Niggli (Suisse), et de nombreuses contributions de fond présentées par les participants à l'AMP.

Coopération technique et formation

Les demandes de coopération technique et de renforcement des capacités présentées par les Membres ont augmenté, y compris dans le cadre du processus d'accession à l'AMP, ce qui témoigne de l'intérêt grandissant pour ce domaine de la politique commerciale. En 2010, le Secrétariat de l'OMC a organisé un symposium sur l'AMP à Genève, des ateliers régionaux pour les pays africains francophones et l'Amérique latine et des séminaires nationaux pour quatre pays (Chine, Colombie, Inde et Moldova).

Coopération avec d'autres organisations internationales

En 2010, l'OMC a coopéré, dans le domaine des marchés publics, avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), dans le but d'assurer la compatibilité de leurs instruments respectifs.

Mise en œuvre et suivi

L'Arménie est le dernier Membre à avoir accédé à l'Accord sur les marchés publics.